



Siège social
24, rue Marc Seguin – 75018 Paris
Tél. : 01 53 04 39 99
Fax : 01 53 04 02 40
e-mail : infos@france-terre-asile.org
www.france-terre-asile.org

Association régie par la loi du 1er juillet 2001
Prix des droits de l'homme de la République française, 1999
Grande cause nationale fraternité 2004
Reconnue de bienfaisance par arrêté préfectoral du 23 février 2005

ISSN : 2102-376X

7 euros
août 2009



Les cahiers du social

n° 21

GUIDE DE LA DEMANDE D'ASILE À L'USAGE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX 2009 — les cahiers du social n° 21

GUIDE DE LA DEMANDE D'ASILE À L'USAGE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX 2009

Suivi d'un répertoire
de l'urgence sociale
en Ile-de-France

Ce document a été élaboré sous la direction de

Carmen DUARTE

Responsable du centre de formation

Véronique LAY

*Directrice de l'accompagnement et
de l'hébergement des demandeurs d'asile*

Samantha DALLMAN

Responsable du centre de formation

Il a été rédigé par

Juliette DRAME-GUERRAND

Antoine LAPLANE

Arnaud POREE

Membres du Conseil d'administration

Alain AUZAS, Jean-Pierre BAYOUMEU,
Jacqueline BENASSAYAG, Stéphane
BONIFASSI, Jacqueline COSTA-LASCOUX,
Georges DAGHER, Paulette DECRAENE,
Patrick DENELE, François-Xavier DESJARDINS,
Patrice FINEL, Jean-Michel GALABERT,
Dominique GAUTHIER-ELIGOULACHVILI,
Claude LEBLANC, Jean-Pierre LEBONHOMME,
Luc MAINGUY, Alain MICHEAU, Michèle
PAUCO, Serge PORTELLI, Nicole QUESTIAUX,
Michel RAIMBAUD, Jacques RIBS, Patrick
RIVIERE, Jean-Claude ROUTIER, Frédéric
TIBERGHIE, Philippe WAQUET, Catherine
WIHTOL de WENDEN, Iradj ZIAI

Président :

Jacques RIBS

Secrétaire générale :

Paulette DECRAENE

Trésorier :

Patrick RIVIERE

Directeur général :

Pierre HENRY

FRANCE**TERRED'ASILE**

Maquette :

Victor BARRERA

Impression :

Stedi média

Août 2009

ISSN : 2102-376X

GUIDE DE LA DEMANDE D'ASILE A L'USAGE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX

Suivi d'un répertoire
de l'urgence sociale
en Ile-de-France

Les cahiers du social n°21

Août 2009

FRANCETERRED'ASILE

INTRO DUCTION

A l'heure où les acteurs de l'hébergement et de l'accompagnement des demandeurs d'asile et des réfugiés doivent faire face, une fois de plus, malgré les progrès accomplis, à une certaine pénurie des moyens et à une évidente confusion des dispositifs d'hébergement d'urgence, il nous a paru indispensable de publier un guide pratique actualisé de la demande d'asile et des structures d'accueil en Île-de-France dans notre collection « Les cahiers du social ».

Puisse ce document aider chacun à mieux se repérer dans le dédale socio-administratif pour le plus grand profit des bénéficiaires.

Pierre Henry, Directeur général

SOMMAIRE

DÉMARCHES JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES DE LA DEMANDE D'ASILE

1.	L'admission au séjour	13
A.	<i>L'admission au séjour : l'APS, les récépissés</i>	13
B.	<i>Les cas de refus d'admission au séjour</i>	15
	1. Les demandeurs d'asile placés sous procédure Dublin	15
	2. Les demandeurs d'asile placés en procédure prioritaire	16
	a. Le refus d'admission au séjour des personnes originaires de pays d'origine sûrs	16
	b. Le refus d'admission au séjour en raison d'une menace grave de l'ordre public	17
	c. Le refus d'admission au séjour en raison d'une fraude délibérée : le recours abusif et dilatoire aux procédures d'asile	17
	d. Les dossiers jugés irrecevables	17
C.	<i>Les recours contre les refus d'admission au séjour</i>	18
	1. Les recours contre l'arrêté de réadmission Dublin	18
	2. Les recours contre le refus d'admission au séjour pendant la procédure d'asile	18
	3. Les recours contre les dossiers jugés irrecevables	18
2.	La demande d'asile	19
A.	<i>L'examen de la demande d'asile</i>	19
	1. La procédure classique	19
	2. La procédure prioritaire	19
B.	<i>Les bases de la protection</i>	23
	1. L'asile conventionnel	23
	a. La notion de persécution	23
	b. L'absence de protection	23
	c. Les motifs au sens de la convention de Genève	23
	2. L'asile constitutionnel	24
	3. Le transfert de protection vers la France	25

	a. Le mandat HCR	25
	b. L'octroi du statut de réfugié par un pays tiers	25
4.	La protection subsidiaire	25
5.	La protection de la famille du réfugié ou du bénéficiaire de la protection subsidiaire	26
	a. La famille se trouve déjà sur le territoire français	26
	b. La famille ne se trouve pas sur le territoire français	27
6.	La protection temporaire	29
C.	<i>La procédure de demande d'asile</i>	29
	1. Devant l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra)	29
	a. La structure du dossier Ofpra	30
	b. Le cas de la demande d'asile manifestement infondée (DMI)	30
	c. L'entretien	30
	d. Les décisions de l'Ofpra : le rejet de la demande, l'octroi de la protection subsidiaire	31
	e. Le déclenchement du délai de recours	32
	f. Les recours administratifs	32
	2. Devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA)	33
	a. Modalités du recours	33
	b. L'aide juridictionnelle	34
	c. Les effets du recours	34
	d. L'examen du recours	35
3.	Après un rejet de la CNDA	37
A.	<i>Le recours en rectification d'erreur matérielle</i>	38
B.	<i>Le pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat</i>	38
C.	<i>Le réexamen</i>	39
D.	<i>La demande de titre de séjour auprès de la préfecture – la régularisation</i>	39
	1. La régularisation : une appréciation libre et fondée sur l'opportunité	39
	2. La définition par circulaire de personnes pouvant bénéficier d'une régularisation	40
E.	<i>Le retour (volontaire) dans le pays d'origine</i>	40
F.	<i>L'éloignement du territoire et les recours possibles</i>	41
	1. Le contrôle du séjour et l'interpellation des étrangers en situation irrégulière	41
	a. Les contrôles de séjour	41
	b. Les contrôles d'identité	42

	c. L'interpellation dans une structure sociale	42
2.	Les étrangers protégés contre les décisions d'éloignement	42
3.	L'obligation de quitter le territoire français (OQTF)	43
4.	L'arrêté préfectoral de reconduite à la frontière (APRF)	44
4.	Le droit au séjour des personnes qui accèdent à la protection	45
A.	<i>La délivrance d'un récépissé avec la mention « reconnu réfugié » ou « protection subsidiaire »</i>	45
B.	<i>L'établissement de l'état civil par l'Ofpra</i>	46
1.	L'état civil pour les réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire de type 1	46
2.	L'état civil pour les bénéficiaires de la protection subsidiaire de type 2	46
C.	<i>La demande de carte de résident ou de carte de séjour temporaire</i>	46
D.	<i>La délivrance de la carte de résident ou d'une carte de séjour temporaire et la signature du contrat d'accueil et d'intégration</i>	47
E.	<i>La circulation dans et au-delà de l'espace Schengen</i>	48
1.	La circulation des réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire de type 1	48
2.	La circulation des bénéficiaires de la PS2	48
3.	La circulation dans l'espace Schengen	48
4.	La protection consulaire de la France	48
F.	<i>La remise en cause de la protection octroyée</i>	49
1.	Le retrait de la protection pour fraude	49
2.	La cessation du statut de réfugié	49
3.	La cessation de la protection subsidiaire	49
4.	Les recours contre la cessation et le retrait de la protection	50
5.	La renonciation à la protection	50
5.	L'apatridie	51
A.	<i>L'obtention du statut d'apatride</i>	51
B.	<i>Les droits associés</i>	52

	LES DROITS SOCIAUX DU DEMANDEUR D'ASILE	53
1.	La domiciliation et son renouvellement	55
2.	L'hébergement	57
A.	<i>Les dispositifs d'urgence</i>	57
B.	<i>La prise en charge en CADA</i>	58
C.	<i>Les conséquences d'un refus d'une offre de prise en charge en CADA</i>	58
3.	L'ouverture d'un compte	59
4.	Les aides sociales et familiales	61
A.	<i>Le droit à l'ATA</i>	61
B.	<i>Le droit à l'AMS pour les personnes hébergées en CADA</i>	62
C.	<i>Le droit aux prestations familiales accordées rétroactivement</i>	63
D.	<i>Le droit au RSA (RMI et API)</i>	64
E.	<i>Les transports en commun à tarif réduit pour les bénéficiaires de la complémentaire CMU ou de l'AME</i>	64
F.	<i>L'aide sociale à l'enfance</i>	64
5.	La santé	65
A.	<i>Le fonds pour les soins urgents et vitaux</i>	65
1.	Conditions	65
2.	Ouverture aux « résidents » de plus de 3 mois dont les droits rétroactifs de l'AME ne sont pas suffisants	66
B.	<i>L'aide médicale d'état (AME) : pour les personnes en situation irrégulière et les personnes placées en procédure prioritaire</i>	66
3.	L'AME pour les personnes « résidant » depuis plus de 3 mois sur le territoire français	66
4.	L'AME sur décision du ministre	68
C.	<i>La couverture maladie universelle (CMU) : le droit à la CMU de base pour les demandeurs d'asile en procédure classique</i>	68
D.	<i>La CMU-Complémentaire (CMU-C)</i>	69
E.	<i>L'aide complémentaire santé</i>	69
F.	<i>La PMI</i>	69

6.	La scolarisation des enfants	71
7.	L'accès au marché du travail et à la formation professionnelle et linguistique	73
A.	<i>La possibilité de demander une autorisation de travail pendant l'instruction de la demande d'asile</i>	73
B.	<i>L'accès à l'éducation et à la formation</i>	74
1.	La formation et l'activité professionnelles pour les demandeurs d'asile majeurs	74
2.	La scolarité et la formation professionnelle des demandeurs d'asile mineurs de plus de 16 ans	74
3.	Les projets d'autonomisation en CADA	75

RÉPERTOIRE DE L'URGENCE SOCIALE À PARIS ET EN ILE-DE-FRANCE

1.	<i>Préparer sa demande d'asile</i>	79
1.	Se faire domicilier	79
2.	Retirer son dossier Ofpra et faire sa demande d'accès au séjour	84
3.	Bénéficier d'un conseil juridique	85
4.	Faire traduire ses documents	101
5.	Ecrivain public	102
6.	Déposer sa demande d'asile	106
7.	Demander l'aide juridictionnelle pour le recours devant la CNDA	106
2.	<i>Ouvrir les droits sociaux</i>	107
1.	La CMU	107
2.	Bénéficier de l'aide sociale	108
3.	Bénéficier d'une aide réservée aux femmes enceintes et aux personnes accompagnées d'enfants en bas âge	109
4.	Les structures dédiées aux mineurs isolés étrangers	112

3.	<i>Se loger</i>	115
1.	Trouver un logement d'urgence	115
2.	Déposer une demande de logement	118
4.	<i>Se nourrir</i>	119
5.	<i>Se soigner</i>	129
1.	L'accès aux consultations de spécialistes	138
2.	Les vaccinations	138
3.	Le planning familial	139
4.	Le suivi psychologique et psychiatrique	142
6.	<i>Prendre soin de soi</i>	145
1.	Utiliser des toilettes	145
2.	Se laver	145
3.	Laver son linge gratuitement	151
4.	S'habiller	154
5.	Se faire coiffer	157
7.	<i>Gérer le quotidien</i>	159
1.	Se détendre dans la journée	159
2.	Apprendre le français	162
3.	Entreposer ses bagages	170
4.	Contacter des associations de compatriotes	171
5.	Se former	175
6.	Accéder aux services culturels	176

LES ENCADRÉS

1.	Faire échec à la désignation de l'Etat en principe responsable	15
2.	Le cas des mineurs isolés étrangers	20
3.	La réinstallation	25
4.	Le retrait du courrier recommandé de l'Ofpra par un tiers	32
5.	L'OFII	56
6.	Le renouvellement de l'AME	67

DÉMARCHES
JURIDIQUES ET
ADMINISTRATIVES
DE LA DEMANDE
D'ASILE

L'ADMISSION AU SÉJOUR

La convention relative à la protection des réfugiés, signée à Genève en 1951, constitue la base juridique permettant de protéger les personnes remplissant les conditions d'éligibilité au statut de réfugié. Elle pose le principe de non refoulement. Toute personne craignant pour sa vie ou sa liberté ne saurait être expulsée ou refoulée vers le pays où elle craint des persécutions avant d'avoir eu la possibilité de demander l'asile.

A.

L'admission au séjour :
l'APS, les récépissés

Quelle que soit sa situation au regard du séjour, tout étranger qui souhaite faire une demande d'asile doit se rendre à la préfecture compétente de son département ou de sa région de résidence¹ pour demander son admission au séjour au titre de l'asile. Ce sera pour Paris à la préfecture de police.

A cette fin, il doit se munir :

___le cas échéant des documents établissant son état civil (et s'il y a lieu ceux de son conjoint et de ses enfants) ou d'une déclaration écrite d'état civil en l'absence des documents ;

___de ses documents de voyage ;
___de quatre photos d'identité identiques, de face, tête nue. Ces modalités s'appliquent à tous, sans aucune exception ;
___de l'indication d'une adresse où il est possible de lui faire parvenir toute correspondance (une domiciliation associative par exemple).

NB : Conservez une copie de tous les documents envoyés aux administrations et juridictions ainsi que les preuves de tous les envois.

¹ Dans toutes les régions de France à l'exception de l'Île-de-France et de l'Alsace, l'admission au séjour est désormais régionalisée. L'admission se fait soit dans un seul département, soit dans deux préfectures pour trois ou quatre départements.

Lorsque le requérant demande son admission au séjour, la préfecture réalise une prise d'empreintes digitales afin de les comparer à celles figurant dans le fichier Eurodac et de déterminer si le demandeur d'asile a déjà déposé une demande d'asile dans un autre pays européen.

valable un mois (s'il s'agit d'une première demande d'asile) ou quinze jours (s'il s'agit d'un réexamen).

Le demandeur dispose de 21 jours pour faire enregistrer sa demande d'asile auprès de l'Ofpra. Sur présentation du reçu d'enregistrement notifié par l'Ofpra (ainsi que d'une

Modalités différentes pour la procédure prioritaire (voir 2 – A – 2, p. 19)

Le demandeur d'asile se voit remettre un formulaire de demande d'asile² de l'office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) accompagné d'une notice d'information précisant notamment les pièces à joindre au dossier.

La préfecture doit également délivrer un « guide du demandeur d'asile » disponible en six langues et retraçant les étapes de la demande d'asile³.

En principe, la préfecture admet au séjour le demandeur d'asile. Elle lui délivre alors une autorisation provisoire de séjour (APS) « en vue de démarches auprès de l'Ofpra »

attestation de domiciliation), le demandeur d'asile se voit délivrer un récépissé jaune « constatant le dépôt d'une demande d'asile ». Ce récépissé valable trois mois renouvelable⁴ tient lieu de titre de séjour jusqu'à la notification de la décision de l'Ofpra.

Dans les cas où le demandeur n'est pas en possession du reçu d'enregistrement de l'Ofpra, la préfecture peut consulter la base de données Ofpra pour constater l'enregistrement de la demande d'asile. Le demandeur devra à nouveau se rendre à la préfecture pour présenter le reçu d'enregistrement.

² Amnesty International met à disposition sur son site internet la traduction en portugais, russe, espagnol et anglais du formulaire Ofpra. La question 15 du formulaire est aussi traduite en albanais, anglais, azéri, espagnol, lingala, portugais, roumain, russe, tamoul. Ces traductions sont disponibles sur http://www.amnesty.fr/index.php?/amnesty/agir/campagnes/refugies_et_migrants/textes_et_documents/formulaires_ofpra.

Attention, ces traductions ne doivent pas être utilisées à la place des formulaires Ofpra donnés par les préfectures. Il ne faut donc pas les envoyer à l'Ofpra. Elles ne sont qu'un guide pour aider les travailleurs sociaux à remplir la demande d'asile en français.

³ Guide disponible en français, anglais, russe, albanais, turc et tamoul ainsi que sur le site internet du ministère de l'Immigration.

⁴ Récépissé renouvelable avec deux ou quatre photos d'identité selon les cas et une attestation de domiciliation.

B.

Les cas de refus d'admission au séjour

Toute personne craignant des persécutions en cas de retour dans son pays d'origine peut demander l'asile en France. Cependant, en cas de mise en œuvre de la procédure Dublin, elle pourra faire l'objet d'un transfert vers un autre pays européen considéré comme responsable de l'examen de sa demande d'asile. En outre, même si la France est considérée comme responsable de l'examen de sa demande d'asile, le requérant pourra faire l'objet d'une procédure prioritaire, sans admission au séjour.

1. Les demandeurs d'asile placés sous procédure Dublin

La législation européenne fait obstacle à ce que le demandeur d'asile choisisse le pays dans lequel il déposera sa demande d'asile. Le règlement Dublin II⁵, entré en vigueur le 25 février 2003, définit un certain nombre de critères permettant de désigner le pays

responsable de l'examen d'une demande d'asile. Ce mécanisme, mis en place par l'Union européenne (UE), est appliqué aux pays membres de l'UE ainsi qu'à l'Islande, la Norvège, le Liechtenstein et la Suisse. L'Etat responsable de la demande d'asile sera déterminé en fonction de critères familiaux (la famille étant ici définie au sens strict), de délivrance par l'Etat d'un visa ou d'un titre de séjour, du lieu d'entrée irrégulière sur le territoire d'un pays appliquant le système Dublin II.

La préfecture se fonde sur différents éléments de preuve du passage ou du séjour de l'étranger dans un autre pays européen. Par exemple les préfectures relèvent les empreintes digitales des demandeurs d'asile lors de la demande d'asile afin de les comparer avec celles se trouvant dans le fichier Eurodac (et qui auront été relevées lors du passage dans le premier pays appliquant le système Dublin II).

FAIRE ÉCHEC À LA DÉSIGNATION DE L'ÉTAT EN PRINCIPE RESPONSABLE

Pour faire échec à la désignation de l'Etat en principe responsable, il est possible d'invoquer auprès de la préfecture (et éventuellement devant le tribunal administratif) différents arguments.

On peut citer la clause humanitaire⁶, l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) relatif au droit à la vie

⁵ Règlement (CE) n° 343/2003 du Conseil du 18 février 2003 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'Etat membre responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des États membres par un ressortissant d'un pays tiers.

⁶ Article 15 du règlement (CE) Dublin II, n° 343/2003 du 18 février 2003

privée et familiale, la clause de souveraineté⁷, l'article 3 de la CEDH relatif à l'interdiction des tortures et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, les garanties accordées aux demandeurs d'asile dans le pays désigné responsable⁸, ou le défaut ou l'insuffisance d'information sur le déroulement de la procédure Dublin⁹. A compter de l'acceptation du transfert par l'Etat responsable, celui-ci doit intervenir dans les six mois¹⁰. Au delà, la France doit assumer la responsabilité du traitement de la demande d'asile.

Pendant l'instruction de la procédure Dublin, le requérant se voit délivrer une convocation « Dublin ». Ce document ne constitue pas un titre de séjour mais permet de justifier de l'existence d'une procédure en cours en cas de contrôle de sa situation administrative.

S'il apparaît en cours d'examen du dossier par l'Ofpra que le demandeur relève de la procédure Dublin, l'Ofpra se dessaisit, la procédure est mise en œuvre et l'APS ou le récépissé sont retirés ou ne sont pas renouvelés.

Si l'Etat désigné responsable accepte la réadmission, la demande d'asile du requérant sera examinée dans cet Etat. Soit la préfecture invite le demandeur d'asile à quitter le territoire français par ses propres moyens, soit elle prend un arrêté de réadmission vers l'Etat responsable assorti d'un placement éventuel en centre de rétention administrative.

2. Les demandeurs d'asile placés en procédure prioritaire

Les personnes originaires de pays considérés comme « sûrs », les personnes représentant

une menace grave à l'ordre public ainsi que celles qui ont commis une fraude ou déposé des demandes abusives ou dilatoires voient leur demande d'asile traitée en procédure prioritaire.

2.a. Le refus d'admission au séjour des personnes originaires de pays d'origine sûrs

Selon l'Ofpra : le conseil d'administration de l'Ofpra a dressé une liste de pays considérés comme « sûrs », en raison du fait qu'ils « respectent » les principes de la liberté, de la démocratie et de l'Etat de droit, ainsi que les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Les demandeurs d'asile originaires de ces pays voient leur demande placée en procédure prioritaire. Cette liste comprend aujourd'hui le Bénin, la Bosnie-Herzégovine, le Cap Vert, la Croatie, la Géorgie, le Ghana, l'Ile Maurice, l'Inde, la Macédoine, Madagascar, le Mali, la Mongolie, le Sénégal, la Tanzanie et l'Ukraine.

Selon l'Union européenne : le protocole additionnel numéro 24 du traité sur l'UE, dit « protocole Aznar », lie les Etats membres de l'Union européenne et stipule que « vu le

niveau de protection des droits fondamentaux et des libertés fondamentales dans les Etats membres de l'Union européenne, ceux-ci sont considérés comme pays d'origine sûrs les uns vis-à-vis des autres pour toutes les questions juridiques et pratiques liées aux affaires d'asile ». Cela signifie que les demandes d'asile des requérants originaires de l'Union européenne pourront être placées en procédure prioritaire.

Selon l'article 1-C-5 de la convention de Genève : lorsque les conditions ayant conduit à la reconnaissance du statut de réfugié cessent d'exister, le pays responsable de la protection du réfugié peut lui retirer son statut (il conserve cependant son droit au séjour). En France, seuls les réfugiés originaires du Chili tombent sous le coup de la clause de cessation. En conséquence, la France considère également que les personnes originaires du Chili n'ont pas de raison de faire une demande d'asile et traite donc leur demande d'asile en procédure prioritaire.

2.b. Le refus d'admission au séjour en raison d'une menace grave de l'ordre public

Les demandeurs d'asile dont la présence constitue une menace grave pour l'ordre public, la sécurité publique ou la sûreté de l'Etat voient leur demande placée sous procédure prioritaire. Les demandeurs d'asile inscrits au système d'information Schengen (SIS)¹¹, base de données consultables par les pays parties à l'espace Schengen, peuvent notamment être placés en procédure prioritaire.

2.c. Le refus d'admission au séjour en raison d'une fraude délibérée : le recours abusif et dilatoire aux procédures d'asile

Le dernier cas de refus d'admission au séjour et de placement en procédure prioritaire peut notamment concerner :

___les requérants dont la demande est présentée sous une fausse identité ;

___les requérants ayant déposé des demandes multiples sous des identités différentes ;

___les requérants ayant déposé une demande au cours d'une interpellation exposant l'intéressé à une reconduite à la frontière ;

___les requérants dont la demande est présentée lors de la notification d'une mesure d'éloignement (reconduite à la frontière, expulsion, interdiction du territoire ou extradition) prise à leur rencontre.

2.d. Les dossiers jugés irrecevables

Les dossiers enregistrés à l'Ofpra au-delà du délai de 21 jours sont déclarés irrecevables. De plus, l'Office peut décider que les dossiers incomplets – avec des informations importantes manquantes ou en cas de non utilisation du formulaire – sont irrecevables. Dans ce cas, il doit au préalable adresser au demandeur une demande de complément d'information.

Les dossiers jugés irrecevables ne sont pas traités par l'Ofpra. Il sera nécessaire d'effectuer une seconde fois les démarches précédemment présentées. Les demandeurs d'asile pourront alors être placés en procédure prioritaire.

⁷ Article 3-2 du règlement (CE) Dublin II, n° 343/2003 du 18 février 2003

⁸ Conseil d'Etat, juge des référés, 6 mars 2008, n° 313915

⁹ Article 3-4 du règlement (CE) Dublin II, n° 343/2003 du 18 février 2003

¹⁰ Ce délai pouvant être porté à 12 mois en cas d'emprisonnement voire 18 mois en cas de fuite du demandeur d'asile.

¹¹ Le système d'information Schengen (SIS) est une base de données consultables par les pays parties à l'espace Schengen permettant aux autorités nationales policières, douanières et judiciaires d'obtenir des informations sur des personnes non admises ou interdites au séjour. Voir règlement (CE) n° 2424/2001 du Conseil du 6 décembre 2001 relatif au développement du système d'information de Schengen de deuxième génération (SIS II).

C. Les recours contre les refus d'admission au séjour

tioux devant le tribunal administratif. Ce recours ne suspend pas le refus d'admission au séjour. Aussi, il convient d'introduire parallèlement un référé-suspension contre la décision de refus d'admission au séjour. Il est également possible de suspendre le refus d'admission au séjour en introduisant uniquement un référé-liberté contre la décision de refus d'admission au séjour.

1. Les recours contre l'arrêté de réadmission Dublin

En cas de décision de transfert à l'issue d'une procédure Dublin, le requérant peut introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif. Ce recours ne suspend pas l'exécution du transfert. Aussi, il convient d'introduire parallèlement un référé-suspension contre la décision de transfert. Il est également possible de suspendre le transfert en introduisant uniquement un référé-liberté contre la décision de transfert.

2. Les recours contre le refus d'admission au séjour pendant la procédure d'asile

En cas de refus d'admission au séjour, le requérant peut introduire un recours conten-

3. Les recours contre les dossiers jugés irrecevables

Si le dossier de demande d'asile est considéré comme irrecevable, l'intéressé peut également introduire un recours. Il doit étayer son recours en évoquant, par exemple, un cas de force majeure, une erreur de l'administration ou une erreur de La Poste devant le tribunal administratif. Ce recours n'est pas suspensif, il convient donc de suspendre la décision de l'Ofpra en introduisant parallèlement un référé-suspension contre la décision d'irrecevabilité. Il est également possible d'introduire uniquement un référé-liberté contre la décision.

NB : Ces trois types de recours peuvent faire l'objet d'un appel et/ou de cassation.

2 LA DEMANDE D'ASILE

A.

L'examen de la demande d'asile

1. La procédure classique

Après la remise du dossier Ofpra par la préfecture, le demandeur d'asile dispose de 21 jours pour compléter et renvoyer ce dossier. A la réception du dossier, l'Ofpra adresse au demandeur un reçu d'enregistrement, examine la recevabilité du dossier et convoque en principe le demandeur d'asile pour un entretien. Aucun délai de réponse de l'Ofpra n'est indiqué mais l'office informe le demandeur si sa demande doit être traitée en plus six mois. De plus, une absence de réponse au bout de deux mois ne signifie plus un rejet implicite de la demande. L'Ofpra notifie donc sa décision par courrier, soit l'octroi d'une protection, soit un refus.

2. La procédure prioritaire

Le demandeur d'asile placé en procédure prioritaire doit remettre dans un délai de 15 jours son formulaire Ofpra directement à la préfecture, qui transmettra elle-même la demande à l'Ofpra. Outre le fait qu'il ne bénéficie pas d'une admission au séjour (voir 1 – B – 2), il voit son dossier examiné dans le cadre d'une procédure accélérée (délai indicatif de 15 jours¹²). Jusqu'à la notification de la décision de l'Ofpra, le requérant peut se maintenir sur le territoire. Aucune mesure d'éloignement ne pourra être mise à exécution avant la décision de l'Ofpra. En revanche, en cas de rejet de la demande par l'Ofpra, le recours qui sera introduit ne suspendra pas les effets du rejet, ce qui exposera le demandeur d'asile à une mesure d'éloignement.

¹² Article R.723-3 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda)

LE CAS DES MINEURS ISOLÉS ÉTRANGERS

En France, un mineur n'est pas tenu d'avoir de titre de séjour. Ainsi, si un mineur isolé étranger (MIE) ne dispose d'aucun titre de séjour, son séjour n'est cependant pas mis en cause. En effet, il ne peut être ni expulsé ni reconduit à la frontière jusqu'à sa majorité¹³. Un MIE est un mineur sans représentant légal sur le territoire français. Il doit de ce fait être représenté par un administrateur *ad hoc* (AAH) pour toutes ses démarches administratives et juridictionnelles relatives à l'asile¹⁴.

Repérer un mineur isolé

Il est important de repérer et de signaler tout mineur isolé étranger, son signalement permettant un accompagnement éducatif et une prise en charge adéquats. On peut retenir différentes questions à poser à l'intéressé supposé mineur isolé étranger :

- ___ présence ou non de communauté de même origine sur la zone géographique (sachant que la présence de cette communauté peut être un facteur de danger) ;
- ___ état vestimentaire, psychologique, physique ;
- ___ lieu où l'intéressé est censé avoir dormi, mangé ;
- ___ date et circonstances de l'entrée en France ;
- ___ raison invoquée pour l'isolement – abandon par un passeur depuis l'entrée en France, fuite de chez un compatriote, mise à la porte par des compatriotes, etc.

Si la procédure est pour l'essentiel la même pour les adultes et les mineurs isolés étrangers, il existe cependant des différences.

Le rôle de l'administrateur *ad hoc* (AAH) dans la demande d'asile

Contrairement aux adultes, les mineurs n'ont pas droit à un titre de séjour, la demande d'asile est donc faite sans autorisation provisoire de séjour. Dans certains cas, les préfectures délivrent des APS à des « mineurs-majeurs », des étrangers qui se déclarent mineurs mais sont considérés comme majeurs par la préfecture après une expertise osseuse.

Dès son signalement (soit aux frontières, soit sur le sol français) ou lors de sa demande d'asile, un administrateur *ad hoc* est nommé par le Procureur de la République. La préfecture saisit le parquet à cette fin. Lui seul peut déposer une demande d'asile à l'Ofpra. Il assiste le mineur et assure sa représentation dans le cadre des procédures administratives et juridictionnelles.

La fonction de l'administrateur *ad hoc* ne se limite pas à un rôle procédural auprès de l'Ofpra mais implique un rôle pédagogique afin que le jeune soit acteur de la procédure le concernant. On peut détailler les tâches qui reviennent à l'administrateur *ad hoc* :

- ___ entretien avec le mineur ;
- ___ retrait du formulaire de demande d'asile en préfecture ;
- ___ rédaction du dossier Ofpra, signature et transmission à l'Ofpra ;
- ___ compléments d'information ;
- ___ préparation à l'entretien Ofpra ;
- ___ demande d'aide juridictionnelle auprès du bureau d'aide juridictionnelle de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) ;
- ___ rédaction du recours éventuel devant la CNDA ;
- ___ préparation à l'audience de la CNDA ;
- ___ accompagnement physique et soutien moral.

L'administrateur *ad hoc* doit en principe être présent lors de l'entretien à l'Ofpra, mais une circulaire précise que, sous réserve que l'administrateur ait été régulièrement tenu informé des actes et procédures en cours, « son absence ne constitue pas un obstacle au déroulement des procédures concernées »¹⁵.

Seuls les mineurs de plus de 14 ans sont concernés par la prise d'empreintes mise en place par le règlement Dublin II pour alimenter le fichier Eurodac¹⁶. Sauf si un autre membre de sa famille (soit au sens strict, père, mère ou tuteur, soit au sens de la clause humanitaire¹⁷) se trouve légalement dans un autre Etat membre, auquel cas la demande d'asile du mineur sera examinée dans ce pays, l'Etat responsable de la demande d'asile est celui du dépôt de la demande d'asile.

Un « mineur-majeur » est considéré par l'Ofpra comme un mineur et refusera donc, en l'absence d'administrateur *ad hoc*, de lui notifier sa décision jusqu'à sa majorité correspondant à son état civil. En cas d'ouverture d'une mesure de tutelle la mission de l'administrateur *ad hoc* prend fin.

La scolarisation et la formation professionnelle du MIE

L'école est obligatoire pour les mineurs isolés étrangers de moins de 16 ans et les établissements scolaires sont tenus de les accepter,

¹⁵ Circulaire n° CIV/01/05 du 14 avril 2005 prise en application du décret n° 2003-841 du 2 septembre 2003 relatif aux modalités de désignation et d'indemnisation des administrateurs *ad hoc*.

¹⁶ Article 11-1 du règlement (CE) n° 2725 du Conseil du 11 décembre 2000 concernant la création du système « Eurodac » pour la comparaison des empreintes digitales aux fins de l'application efficace de la convention de Dublin.

¹⁷ Article 15 du règlement (CE) Dublin II, n° 343/2003 du 18 février 2003 et article 12 du règlement (CE) Dublin II, n° 1560/2003 du 2 septembre 2003.

¹³ Article L 511-4 et L 521-4 du *Ceseda*

¹⁴ Article L. 751-1 du *Ceseda*

quelle que soit leur situation au regard du séjour. Entre 16 et 18 ans, il n'existe plus d'obligation de scolarisation.

Les mineurs de plus de 16 ans voulant entamer une formation professionnelle (conclusion d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) ont besoin d'un titre de séjour. Il peut s'agir d'une carte temporaire de séjour mention « vie privée et familiale » ou d'une carte de séjour temporaire portant la mention « travailleurs temporaire » (pour un contrat de travail de moins de 12 mois), la mention « salarié » ou la mention « étudiant ».

Si le MIE n'a pas été pris en charge par l'ASE avant l'âge de 16 ans, une autorisation provisoire de travail pourra être délivrée au cas par cas en tenant compte du projet d'insertion durable du MIE. En revanche, on ne pourra opposer la situation de l'emploi aux mineurs souhaitant conclure un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ayant été pris en charge par l'ASE avant l'âge de 16 ans¹⁸.

Les déplacements à l'étranger

Le document de circulation pour étrangers mineurs (DCEM) permet de franchir les frontières extérieures de l'espace Schengen sans visa de retour. En revanche, il ne dispense pas de la possession d'un passeport. Ce document peut donc être délivré à des mineurs isolés. Les documents de voyage collectifs délivrés dans le cadre scolaire permettent de voyager au sein de l'Union européenne sans passeport ni DCEM.

Le statut juridique au regard du séjour à la majorité

Si le MIE a été pris en charge par une personne de nationalité française pendant au moins cinq ans ou a reçu une formation française pendant au moins cinq ans dispensée par un organisme public ou privé, il obtient « de droit » la nationalité française.

Si le MIE a été pris en charge avant l'âge de 15 ans par l'ASE, il obtient « de droit » la nationalité française.

Si le MIE a été pris en charge avant l'âge de 16 ans par l'ASE, il obtient de droit une carte de séjour temporaire mention « vie privée et familiale ». S'il a été placé à l'ASE moins de deux ans ou auprès d'un autre organisme, il peut demander une régularisation¹⁹.

Enfin, les MIE peuvent également, s'ils sont engagés dans un projet sur le territoire français (par une formation, etc.), solliciter l'obtention d'un titre de séjour au titre du travail ou des études.

B.

Les bases de la protection

À la base du système de protection français se trouvent la convention de Genève (asile conventionnel) ainsi que la Constitution française²⁰ (asile constitutionnel) pour la reconnaissance du statut de réfugié et le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda) pour l'octroi de la protection subsidiaire.

1. L'asile conventionnel

En France, les personnes fuyant des persécutions sont majoritairement protégées sur le fondement de la convention de Genève de 1951. Ce texte stipule notamment que toute personne « *qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut, ou du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays...* »²¹.

L'asile conventionnel est ainsi accordé à toute personne qui peut justifier de persécutions ou de craintes de persécutions en raison d'un motif précis.

1.a. La notion de persécution

Ces persécutions ou craintes de persécutions peuvent constituer des atteintes :

_____ à la vie de la personne (assassinat) ;
_____ à son intégrité physique (tortures,

brutalités, sévices, agressions, mutilations, abus sexuels, mauvais traitements, ...) ;

_____ à sa liberté individuelle (internement, enlèvement, esclavage, servitude, ...) ;

_____ à ses droits à l'identité, à la nationalité, au séjour ;

_____ à la « paix » psychologique ou morale (harcèlement, menace de mort, poursuites policières, perquisitions incessantes).

Des discriminations, si elles sont répétées et pénalisent les demandeurs dans l'accès à plusieurs droits (travail, école, santé, logement, etc.) peuvent également être considérées comme une persécution.

1.b. L'absence de protection

Les persécutions peuvent ne pas être le fait de l'Etat de rattachement (Etat(s) de nationalité du demandeur d'asile ou Etat de résidence habituelle) du demandeur mais de partis ou d'organisations qui contrôlent l'Etat ou une partie substantielle du territoire de l'Etat (autorité de fait du Haut-Karabakh par exemple) ou encore d'acteurs non étatiques (des villageois ou des groupes extrémistes armés par exemple). Dans ce cas, le demandeur d'asile doit démontrer que l'Etat, l'autorité de fait ou l'organisation internationale a refusé, refuserait ou n'est pas en mesure de lui assurer une protection.

1.c. Les motifs au sens de la convention de Genève

Seuls cinq motifs permettent au demandeur d'être éligible au statut de réfugié au sens de la convention de Genève :

_____ la religion (minorités religieuses tradi-

¹⁸ Circulaire n° 452 du 5 octobre 2005 DPM/DMI2 relative à la délivrance d'autorisations de travail aux mineurs et jeunes majeurs étrangers isolés en vue de conclure un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

¹⁹ Circulaire n° NOR/INT/D/05/00053/C du 5 mai 2005 relative aux modalités d'admission au séjour des ressortissants étrangers entrés en France, de manière isolée, avant l'âge de 18 ans, et ayant fait l'objet d'une mesure judiciaire de placement en structure d'accueil.

²⁰ Alinéa 4 du préambule de la Constitution de 1946 intégré au préambule de la Constitution de 1958

²¹ Article I-A-2 de la convention de Genève relative au statut des réfugiés

tionnelles ou membres de l'église évangélique par exemple) ;

_____ les opinions politiques (il n'est pas nécessaire d'appartenir à un parti ou à une association de défense des droits de l'homme, mais il faut tout de même, pour qu'elles conduisent à des persécutions ou des craintes de persécutions, que ces opinions soient connues ou imputées) ;

_____ le motif de conscience (désertion, insoumission notamment) ;

_____ l'appartenance à une minorité ethnique ou nationale ;

_____ l'appartenance à un certain groupe social. Le Conseil d'Etat définit le groupe social comme « *un groupe dont les membres seraient, en raison des caractéristiques communes qui les définissent aux yeux des autorités et de la société (...), susceptibles d'être exposés à des persécutions* »²². Ces caractéristiques peuvent être objectives (caractéristiques inhérentes et indépendantes de la volonté des personnes) ou subjectives (volonté des membres du groupe de se soustraire à une norme sociale ou légale). Pour constituer un groupe social, ledit doit également être visé par des persécutions d'une grande ampleur, le pays de rattachement refusant ou étant incapable d'empêcher ces persécutions. A titre d'exemple, on peut citer comme groupe social les femmes s'opposant aux mariages forcés (au Pakistan par exemple) ou à l'excision (en Somalie par exemple), les homosexuels (en Russie dans la région de Sverdlosk par exemple), les transsexuels (en Algérie par exemple),

les albinos (au Mali, ethnie bambara), etc. Cependant, les femmes chinoises victimes de la politique de contrôle des naissances – avec la stérilisation forcée notamment – ne peuvent constituer un groupe social.

La théorie de l'imputation permet d'octroyer le statut de réfugié à une personne pour un des motifs de la convention de Genève, alors même que cette personne est persécutée pour des caractéristiques supposées. Par exemple, un individu d'origine ethnique tchéchène accusé à tort par les autorités russes ou tchéchènes pro-russes d'être un combattant tchéchène peut obtenir le statut de réfugié alors même qu'il n'a jamais été combattant tchéchène (imputation d'opinion politique). Cette théorie de l'imputation s'étend à tous les motifs de la convention de Genève.

2. L'asile constitutionnel

L'asile constitutionnel, s'il est accordé sur une base juridique différente²³, offre exactement les mêmes droits que l'asile conventionnel et obéit aux mêmes procédures. Il est accordé à « *toute personne persécutée en raison de son action en faveur de la liberté* ». Il est en réalité accordé dans de très rares cas. En plus des persécutions, le requérant doit pouvoir justifier d'une action en faveur de la liberté (action en faveur des libertés individuelles).

LA RÉINSTALLATION

La réinstallation est une mesure qui permet à des réfugiés d'être « réinstallés » de leur pays d'asile dans un pays tiers par le biais de programmes spécifiques. Un accord cadre signé en février 2008 entre le gouvernement français et le Haut Commissariat aux réfugiés des Nations unies a prévu un quota de 100 dossiers par an.

Par ailleurs, la France accueille – entre juin 2008 et 2010 – 1200 Irakiens.

Enfin, la France a récemment accueilli 100 personnes auxquelles Malte a accordé sa protection, afin de soulager ce pays de la pression migratoire à laquelle il doit faire face.

3. Le transfert de protection vers la France

3.a. Le mandat HCR

La loi prévoit que les réfugiés reconnus comme tels par le Haut Commissariat aux réfugiés des Nations unies (HCR), au titre des articles 6 et 7 du statut du HCR, peuvent demander le transfert de leur protection en France. Il n'appartient alors pas à l'Ofpra d'apprécier le bien fondé du placement sous mandat HCR d'une personne, l'office cherchera en revanche à savoir si la personne est bien sous mandat HCR. De plus, le réfugié doit prouver qu'il craint toujours des persécutions en cas de retour dans son pays d'origine.

3.b. L'octroi du statut de réfugié par un pays tiers

Un réfugié ayant obtenu l'asile dans un pays tiers peut demander un transfert de protection en France. Il peut demander un visa long séjour auprès de l'ambassade de France du pays d'accueil. Cependant, en pratique, la majorité de ces réfugiés arrivent en France illégalement. Ils doivent alors prouver des persécutions ou des craintes de persécutions au sens de la convention de Genève dans le pays d'accueil.

4. La protection subsidiaire

Dans certaines situations, la convention de Genève ne permet pas à certains requérants d'accéder au statut de réfugié. Il peut cependant exister un réel besoin de

²² CE, 10^{ème} et 7^{ème} sous-sections réunies, 23 juin 1997, n° 171858

²³ Alinéa 4 du préambule de la Constitution de 1946 et article 53-1 de la Constitution française de 1958.

protection. Transposée en droit français, la directive « Qualification »²⁴ de l'Union européenne a permis aux demandeurs d'asile ne réunissant pas toutes les conditions d'accès au statut de réfugié de bénéficier d'une protection subsidiaire. Peuvent bénéficier de la protection subsidiaire les personnes établissant qu'elles sont menacées dans leur pays de :

_____ la peine de mort (jusqu'à présent seulement dans le cas de procédure judiciaire) ;
_____ la torture ou de peines ou traitements inhumains ou dégradants ;

_____ ou, *s'agissant d'un civil*, une menace grave, directe et individuelle²⁵ contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence généralisée résultant d'une situation de conflit armé interne ou international. Pour cela, il faut au préalable que l'Ofpra ou la CNDA reconnaisse une situation de violence généralisée résultant d'une situation de conflit armé interne ou international sur tout le territoire du pays, ou seulement sur une partie dudit territoire (par exemple les zones contrôlées par les FARC en Colombie) ;

_____ l'absence de protection. Comme pour l'asile conventionnel, le demandeur d'asile doit démontrer une absence de protection de la part de son pays d'origine, d'une autorité de fait ou d'une organisation internationale.

Les persécutions n'ont pas à être fondées sur un motif particulier. En conséquence, le niveau de gravité de persécutions exigé pour la protection subsidiaire est plus élevé que pour l'asile conventionnel dans certaines situations.

5. La protection de la famille du réfugié ou du bénéficiaire de la protection subsidiaire

5.a. La famille se trouve déjà sur le territoire français

i. La famille d'un réfugié statutaire

Si le droit à l'unité familiale n'a pas été explicitement reconnu par la convention de Genève sur les réfugiés, il a en revanche été reconnu en droit français. Le Conseil d'Etat a en effet formellement reconnu en 1994²⁶ un principe général du droit garantissant l'unité de famille pour les réfugiés statutaires, c'est-à-dire la reconnaissance du statut de réfugié en raison des liens familiaux.

Les membres de la famille bénéficiaires du principe d'unité de famille sont : le conjoint ou le concubin du réfugié si le mariage ou le début du concubinage a eu lieu avant le dépôt de la demande d'asile par le réfugié et

les enfants mineurs s'ils sont entrés mineurs sur le territoire français. Peuvent également bénéficier du principe d'unité de famille les enfants majeurs, les membres de la famille sous tutelle et les parents à charge mais sous des conditions très strictes.

Il convient de déposer une demande d'asile pour chaque membre de la famille (majeurs²⁷). Si les membres de la famille ont des craintes personnelles de persécutions, ils peuvent obtenir le statut de réfugié sans invoquer le principe d'unité de famille. S'ils n'ont pas de craintes personnelles de persécutions, ils doivent alors démontrer les liens familiaux entre les demandeurs.

ii. La famille d'un bénéficiaire de la protection subsidiaire

Le Conseil d'Etat n'a pas reconnu le principe de l'unité de famille pour les bénéficiaires de la protection subsidiaire²⁸. Dans le même arrêt, le Conseil d'Etat renvoie aux préfetures le soin de délivrer aux membres de la famille une carte de séjour temporaire d'un an mention « vie privée et familiale » à la préfecture, en vertu de l'article L313-13²⁹ du Cesda. Mais l'article en question ne vise comme membre de la famille que le conjoint et les enfants mineurs et dans l'année qui suit leur dix-huitième anniversaire. Cependant la CNDA, par deux décisions³⁰ de mars 2009, a étendu le bénéfice de la protection subsidiaire aux mères de jeunes

filles elles-mêmes bénéficiaires de la protection subsidiaire en raison des craintes d'excision pesant sur elles. Il faut garder à l'esprit que le droit n'est pas totalement fixé et la jurisprudence précise encore les normes applicables dans ce domaine.

5.b. La famille ne se trouve pas sur le territoire français

Le bénéficiaire d'une protection internationale (statut de réfugié, bénéficiaire de la protection subsidiaire ou statut d'apatride) présent sur le territoire français peut faire venir certains membres de sa famille dans le cadre de la procédure de regroupement familial. Cependant on appellera cette procédure la procédure de rapprochement ou de réunification familiale afin de la distinguer de la procédure de regroupement familial applicable aux autres étrangers.

En effet, les procédures de regroupement familial et de rapprochement/réunification familiale sont distinctes. Ainsi le bénéficiaire d'une protection internationale doit faire, sur papier libre, une demande de rapprochement/réunification familiale auprès du ministère de l'Immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire³¹. Dès réception de la demande, le Bureau des réfugiés du ministère envoie au demandeur une lettre d'enregistrement et un formulaire à remplir et renvoyer. La

²⁴ Directive (CE) n° 2004/83 du Conseil du 29 avril 2004 concernant les normes minimales relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir prétendre au statut de réfugié ou les personnes qui, pour d'autres raisons, ont besoin d'une protection internationale, et relatives au contenu de ces statuts.

²⁵ Deux arrêts récents du Conseil d'Etat (CE, 10^{ème} et 9^{ème} sous-sections réunies, 15 mai 2009, n° 292564 Mlle KONA, précisé par CE, 10^{ème} et 9^{ème} sous-sections réunies, 3 juillet 2009, n° 320295, Office français de protection des réfugiés et apatrides c/ M. Baskarathas) ont établi que « l'existence d'une menace grave, directe et individuelle contre la vie ou la personne d'un demandeur à la protection subsidiaire n'est pas subordonnée à la condition qu'il rapporte la preuve qu'il est visé spécifiquement en raison d'éléments propres à sa situation personnelle dès lors que le degré de violence aveugle caractérisant le conflit armé atteint un niveau si élevé qu'il existe des motifs sérieux et avérés de croire qu'un civil renvoyé dans le pays ou la région concernés courrait, du seul fait de sa présence sur le territoire, un risque réel de subir lesdites menaces. » Cependant, l'Ofpra et la CNDA doivent décider, au cas par cas, s'il existe une situation de violences systématiques résultant d'un conflit armé.

²⁶ CE, Assemblée, 2 décembre 1994, n° 112842, Mme Agyepong.

²⁷ Certaines préfetures acceptent cependant des demandes d'asile de mineurs accompagnants de 16 ans et plus.

²⁸ CE, 10^{ème} et 9^{ème} sous-sections réunies, 18 décembre 2008, n° 283245, Mme A épouse B.

²⁹ [La carte de séjour temporaire mention vie privée et familiale] est également délivrée de plein droit au conjoint de cet étranger et à ses enfants dans l'année qui suit leur dix-huitième anniversaire ou entrant dans les prévisions de l'article L.311-3 lorsque le mariage est antérieur à la date d'obtention de la protection subsidiaire ou, à défaut, lorsqu'il a été célébré depuis au moins un an, sous réserve d'une communauté de vie effective entre époux. La condition prévue à l'article L.311-7 n'est pas exigée.

³⁰ CNDA, Sections Réunies, 12 mars 2009, n° 637716, Mme Fofana ; CNDA, Sections Réunies, 12 mars 2009, n° 638891, Mme Diarra épouse Kouyate.

³¹ Ministère de l'Immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, Direction de l'immigration, Sous-direction des visas, Bureau des familles de réfugiés, 11, rue de la Maison Blanche, BP 43 605, 44 036 Nantes Cedex 1

direction territoriale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) la plus proche de son domicile pourra aider le requérant dans cette démarche. Après l'envoi du formulaire au ministère de l'Immigration, celui-ci demande à la Division de la protection de l'Ofpra de vérifier la composition familiale indiquée dans le formulaire de demande d'asile Ofpra déposé par le demandeur du rapprochement/réunification familial.

Il est donc capital, dans sa demande d'asile initiale, d'indiquer précisément et exactement les membres de sa famille. En effet, ceux qui n'y figureraient pas verraient leurs liens familiaux quasi systématiquement remis en cause.

Le ministère transmet ensuite le dossier au consulat du pays de résidence des membres de la famille aux fins de délivrance de visas long séjour. Cependant, il est fréquent que les consulats remettent en cause l'authenticité des actes de naissance, de mariage, etc. Si le bénéficiaire de la protection internationale veut contester le refus de visa, il devra au préalable saisir la Commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France³². En cas de confirmation du refus de visa, il est alors possible de saisir le Conseil d'Etat.

Attention, les frais de dossier pour chaque demande de visa s'élève à 99€. L'OFII, avec des crédits du Fonds européen pour les réfugiés (FER), peut financer une partie du voyage des membres de la famille bé-

néficiant du rapprochement/réunification familial. Le bénéficiaire de la protection internationale doit pour cela s'adresser à la direction territoriale de l'OFII la plus proche de son domicile pour obtenir un formulaire de demande de crédit.

On peut estimer à deux ans en moyenne le temps qui s'écoule entre le dépôt d'une demande de rapprochement/réunification familial et l'arrivée de la famille en France. Contrairement aux étrangers de droit commun, les bénéficiaires d'une protection internationale ne sont pas soumis aux conditions de la procédure de regroupement familial (conditions de ressources, de logement, de durée de résidence sur le territoire français, d'un certain niveau de connaissance de la langue française et des valeurs de la République française, etc.). Cependant, la condition tenant aux membres de la famille est bien sûr opposable. Ainsi, peuvent bénéficier du rapprochement/réunification familial les concubins, à condition que ces personnes constituent la seule famille du bénéficiaire de la protection internationale, les enfants nés précédemment à l'union actuelle du bénéficiaire d'une protection internationale à condition que la filiation ne soit établie qu'à l'égard de celui-ci, les jeunes majeurs, dans le cas où ils se retrouveraient isolés et dans une situation de dépendance financière et affective du fait du regroupement de la famille en France les excluant, et enfin, à titre exceptionnel et humanitaire, les ascendants âgés du bénéficiaire d'une protection internationale isolés dans leur pays d'origine.

6. La protection temporaire

La protection temporaire a été créée par une directive européenne³³ en 2001 et transposée dans le Csesda³⁴. Elle est accordée aux personnes :

_____qui fuient massivement leur pays ou leur région d'origine, et qui ne peuvent y retourner, en raison notamment de conflits armés ou de violences ;

_____ou qui sont victimes de violations graves et répétées des droits de l'homme ;

_____lors d'un afflux massif de personnes fuyant des violences sur le territoire de l'UE. Cette protection est décidée par une décision du conseil de l'Union qui définit les groupes de personnes auxquelles la procédure s'applique et fixe la date d'entrée en vigueur.

Cette protection est accordée pour une durée d'un an renouvelable une fois (et exceptionnellement une deuxième fois). Les bénéficiaires de la protection temporaire ont droit à une autorisation provisoire de séjour valable 6 mois renouvelable, qui porte la mention « bénéficiaire de la protection temporaire ». Elle est accompagnée le cas échéant d'une autorisation provisoire de travail.

Pour obtenir son autorisation provisoire de séjour, le demandeur de la protection temporaire doit se présenter à la préfecture muni :

_____des indications relatives à son état civil et, le cas échéant, à celui de son conjoint et de ses enfants à charge ;

_____de toutes indications portant sur ses conditions d'entrée en France ;

_____de tout document ou élément d'information attestant qu'il appartient à l'un des groupes spécifiques de personnes visés par la décision du Conseil de l'UE ;

_____de 4 photographies d'identité récentes et parfaitement ressemblantes ;

_____et d'un justificatif de domicile.

Le bénéficiaire de la protection temporaire a la possibilité de déposer une demande d'asile auprès de l'Ofpra, sans perdre le bénéfice de cette protection. Le rejet de sa demande d'asile ne signifie pas la perte de la protection temporaire, le bénéficiaire la conserve aussi longtemps qu'elle demeure en vigueur.

C.

La procédure de demande d'asile

L'obtention d'une protection internationale en France (statut de réfugié ou protection subsidiaire) requiert de respecter un certain nombre de formalités et de se conformer à des exigences particulières devant les différents organes chargés de l'examen des dossiers de demande d'asile.

1. Devant l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra)

L'Office français de protection des réfugiés et apatrides est une administration publi-

³² Commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France, BP 83609, 44036 Nantes cedex 01, T : 02.51.77.20.20

³³ Directive (CE) 2001/55 du Conseil du 20 juillet 2001 relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées

³⁴ Articles L.811-1 à L.811-9 et R.811-1 à R.811-16 du Csesda

que (et non une juridiction) dont les décisions peuvent être contestées devant la Cour nationale du droit d'asile (qui est une juridiction administrative spécialisée).

1.a. La structure du dossier Ofpra

Le dossier Ofpra comporte plusieurs éléments :

_____ le formulaire Ofpra rédigé en français, daté et signé ;

_____ le récit de vie du demandeur d'asile et sa traduction éventuelle en français par un traducteur (il est conseillé de s'adresser à un traducteur assermenté) ;

_____ deux photos d'identité récentes, tête nue sur fond clair, format 5 cm par 4 cm ;

_____ la photocopie de l'APS ;

_____ tout document permettant de connaître l'identité du demandeur (l'absence de ces documents ne conditionnant en rien le résultat de la demande) ;

_____ toute pièce relative aux persécutions ou aux craintes de persécution du demandeur.

Le dossier de l'Ofpra devra être rempli avec la plus grande attention et s'attacher à exprimer clairement de manière cohérente, circonstanciée, détaillée et vraisemblable les événements qui ont conduit le demandeur à se réfugier en France. Les craintes évoquées doivent être personnelles.

Le demandeur d'asile insistera par ailleurs, pour aborder l'entretien dans les meilleures conditions, sur la langue parlée³⁵.

Il est possible à tout moment de la procédure de faire parvenir à l'Ofpra des éléments complémentaires venant appuyer la de-

mande. Dans chacun de ses courriers, ainsi que lors d'un signalement de changement d'adresse, il faudra rappeler le numéro de dossier qui figure sur le reçu d'enregistrement de la demande d'asile de l'Ofpra.

NB : Conservez une copie de tous les documents envoyés en originaux à l'Ofpra (documents en langue d'origine et traductions).

Le contenu de la demande d'asile est confidentiel. Il ne sera pas transmis aux autorités du pays d'origine.

1.b. Le cas de la demande d'asile manifestement infondée (DMI)

Après le dépôt de la demande d'asile à l'Ofpra, l'Office peut estimer, au vu du dossier, que la demande d'asile est manifestement infondée, c'est-à-dire qu'elle ne présente aucune chance de réussite (déclaration écrite du demandeur d'asile insuffisamment détaillée ou étant manifestement contraire aux données géopolitiques disponibles). L'Ofpra se dispense alors d'entretien et notifie un rejet.

1.c. L'entretien

L'Ofpra procède en principe à un entretien avec le demandeur. Selon le *Ceseda*³⁶, il peut s'en dispenser dans quatre cas :

_____ s'il s'apprête à rendre une décision positive ;

_____ en cas de demande manifestement infondée ;

_____ si le demandeur a la nationalité d'un pays relevant du 1-C-5 de la convention de Genève (clause de cessation) ;

_____ si des raisons médicales interdisent de procéder à l'entretien. En cas de problème médical temporaire, il faut contacter l'Ofpra pour reporter la date de l'entretien.

L'entretien se déroule à l'Ofpra avec un officier de protection et, le cas échéant, avec un interprète, voire avec un officier de protection faisant office d'interprète. Il n'est toujours pas prévu que le demandeur puisse être accompagné d'une personne de son choix ou d'un avocat. Les mineurs isolés étrangers peuvent se faire accompagner notamment de l'administrateur *ad hoc*.

Dans le cadre d'une procédure d'asile, l'entretien est très important pour l'aboutissement favorable de la demande, puisque c'est notamment celui-ci qui va permettre d'emporter la conviction de l'officier³⁷.

1.d. Les décisions de l'Ofpra : le rejet de la demande, l'octroi de la protection subsidiaire

Dans le cas d'un rejet ou de l'octroi de la protection subsidiaire, il est possible et fortement conseillé d'introduire un recours devant la CNDA.

En cas de rejet de l'Ofpra, la décision doit être motivée et donc comporter l'énoncé des considérations de fait et de droit qui constituent le fondement de la décision. De plus, le compte-rendu d'entretien Ofpra (comportant les informations relatives

à l'identité du demandeur d'asile et celle de sa famille, les lieux et pays traversés ou dans lesquels il a séjourné, sa ou ses nationalités, le cas échéant ses pays de résidence et ses demandes d'asile antérieures, les raisons justifiant l'asile mais pas les observations de l'Ofpra) est également notifié aux demandeurs d'asile avec sa décision.

Cependant, certains arguments de rejet se trouvent dans la partie « observations » du compte-rendu d'entretien de l'Ofpra, laquelle partie n'est pas communiquée automatiquement au demandeur d'asile. Dès lors, dès la notification de la décision de l'Ofpra, il est fortement conseillé au demandeur d'asile d'écrire à la Division des affaires juridiques de l'Office afin d'obtenir lesdites observations et de s'enquérir par téléphone de l'état d'avancement de l'envoi des observations. En effet, il importe d'être en possession de tous les éléments du dossier pour étayer le recours devant la CNDA.

Si les observations ne parviennent pas au demandeur, en cas de transmission par l'Ofpra du dossier complet à la CNDA, le demandeur d'asile pourra alors, sur demande écrite, obtenir de la Cour les observations non encore fournies du compte-rendu d'entretien. Il pourra également demander à son avocat de se procurer la copie desdites observations auprès de la CNDA. Il est conseillé d'envoyer un mémoire à la CNDA contestant ces observations. Même si le demandeur obtient tardivement les observations, il pourra, jusqu'à trois jours avant l'audience, transmettre son mémoire à la CNDA.

³⁵ Préciser par exemple le cas échéant pour un Rom qu'il ne connaît que le romani et non le serbo-croate, ou pour un Kurde qu'il ne connaît que le kurde et non le turc.

³⁶ Article L.723-3 du *Ceseda*

³⁷ Il importe donc notamment de se préparer soigneusement à l'entretien et d'être conscient de la signification différée selon les cultures des notions évoquées pendant l'entretien.

LE RETRAIT DU COURRIER RECOMMANDÉ DE L'OFpra PAR UN TIERS

Quand un courrier recommandé avec accusé de réception arrive dans un centre faisant de la domiciliation, un tiers peut être tenté de signer l'accusé de réception. Il s'agit d'un rejet de l'Ofpra, contre lequel il est possible de faire un recours dans un délai d'un mois à partir de la notification, en l'espèce, à partir de la signature de l'accusé réception par le tiers. Le risque existe que le demandeur d'asile vienne chercher son courrier trop tard pour introduire un recours, puisque le délai aura couru non à partir du moment où il aura eu connaissance du rejet, mais à compter de la signature de l'accusé réception par un tiers.

1.e. Le déclenchement du délai de recours

La décision de l'Ofpra, positive (protection au titre de l'asile constitutionnel ou conventionnel avec reconnaissance du statut de réfugié, protection subsidiaire) ou négative, est notifiée au demandeur par courrier recommandé avec accusé de réception. La date de signature de l'accusé de réception vaut normalement date de notification, la signature pouvant être celle du demandeur ou d'un tiers. En cas d'absence du domicile, une date de présentation est inscrite sur le pli recommandé et le demandeur dispose de 15 jours pour retirer son pli. La date de notification sera alors celle du retrait du pli à La Poste. Attention, si le pli n'est pas retiré dans les 15 jours, la date de notification est celle de présentation à domicile par le facteur.

1.f. Les recours administratifs

Outre le recours contentieux devant la CNDA (voir 2 – C – 2, p.33), le demandeur d'asile a aussi la possibilité d'introduire, dans un délai d'un mois suivant la décision de rejet, un recours gracieux auprès de l'Ofpra ou un recours hiérarchique devant le ministère de l'Immigration.

Attention, le recours administratif ne proroge pas le délai de recours devant la CNDA. Il importe donc de déposer les deux recours parallèlement.

Le recours administratif n'est cependant conseillé que dans les cas où l'Ofpra a manifestement occulté certains éléments du dossier.

Le demandeur d'asile, s'il estime que des problèmes d'interprétariat (interprétariat dans une langue non couramment parlée) l'ont empêché de défendre son cas correc-

tement, privilégiera au recours administratif, la demande d'un nouvel entretien, et ce, avant la notification de la décision de rejet Ofpra. Cette démarche sera plus efficace qu'un recours administratif.

2. Devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA)

La Cour nationale du droit d'asile est une juridiction administrative spécialisée qui peut être saisie contre les décisions de l'Ofpra et qui est placée sous le contrôle de cassation du Conseil d'Etat. Le recours peut être fait contre la décision de rejet de l'Ofpra (rejet complet) ou contre la décision d'attribution de la protection subsidiaire, sachant que la protection subsidiaire est acquise et que la CNDA ne peut la remettre en cause.

2.a. Modalités du recours

Le demandeur dispose d'un délai d'un mois pour introduire un recours contre la décision de l'Ofpra à compter de la date de notification (différentes modalités selon les cas : voir 2 – C – 1 – e, p.32). Selon la jurisprudence du Conseil d'Etat³⁸, la date de clôture du délai n'est pas celle de l'envoi par La Poste (cachet de la poste faisant foi) mais celle de l'enregistrement du recours par la CNDA. Si cette position du Conseil d'Etat peut sembler contestable, elle est à ce jour inchangée. Un recours hors délai est considéré comme forclos et donc irrecevable. Deux cas permettent cependant de faire exception au délai d'un mois : un cas de force majeure ou une notification ne respectant pas l'envoi

en courrier recommandé avec accusé de réception (procédure décrite au 2 – C – 1 – e, p.32). Le recours doit être adressé au secrétariat de la Cour sous pli recommandé avec accusé de réception, l'envoi par fax n'étant pas considéré comme une notification régulière du recours. L'envoi comprendra obligatoirement la décision de l'Ofpra.

Le recours doit reprendre tous les arguments de l'Ofpra (décision de rejet et observations, voir 2 – C – 1 – d, p.31) et démontrer leur absence de fondement.

Le recours ne doit pas se limiter à la contestation des arguments de l'Ofpra. Il doit également expliquer et détailler les éléments importants du récit de vie, non développés dans le récit écrit Ofpra. Pour ce faire, les éléments sur lesquels s'appuyer sont le récit écrit et les questions réponses retracées par le compte-rendu d'entretien de l'Ofpra.

La reprise du compte-rendu de l'Ofpra permettra aussi d'attirer l'attention de la CNDA sur d'éventuelles erreurs d'interprétariat et de compréhension lors de ce premier.

NB : Il est possible d'adresser à la Cour tout au long de la procédure, et jusqu'à trois jours francs avant l'audience de jugement, des documents complémentaires pour appuyer sa demande. Il faut envoyer des copies de ces documents à la CNDA et présenter les originaux à l'audience.

Attention : si le recours devant la CNDA ne présente aucun motif sérieux de nature à remettre en cause la décision de l'Ofpra

³⁸ CE, 6 janvier 1995, n° 132992

(recours insuffisamment étayé), la CNDA peut statuer par ordonnance et rejeter le recours.

2.b. L'aide juridictionnelle

Si la présence d'un avocat n'est pas obligatoire devant la CNDA, il est fortement conseillé de faire appel à des avocats spécialistes du droit d'asile³⁹. L'aide juridictionnelle, qui permet de bénéficier gratuitement de l'assistance d'un avocat, est ouverte à tous les demandeurs d'asile. Il faut pour en bénéficier saisir le Bureau d'aide juridictionnelle (BAJ) de la CNDA en adressant le formulaire de demande, disponible en mairie et dans les tribunaux, et y joindre :

_____un exposé des faits et les motifs de la demande d'asile ou la copie de son recours ;
_____la copie de la décision de l'Ofpra ;

_____les pièces justifiant de l'insuffisance des ressources, la décision des Assedic (si le demandeur bénéficie de l'allocation temporaire d'attente (ATA), la déclaration de ressources est remplacée par tout document justifiant la perception de cette prestation), la copie de l'attestation de prise en charge, la copie du dernier avis d'imposition ou une déclaration sur l'honneur de l'absence de ressources.

Le délai du recours est prorogé jusqu'à la décision du BAJ ou sa désignation d'un avocat. Sa notification fait à nouveau courir un délai d'un mois. La décision éventuelle de refus du BAJ peut être contestée devant le président de la CNDA. Attention, l'aide peut ne pas être accordée si l'on considère que le recours est manifestement irrecevable ou dénué de fondement.

Si la demande est adressée au BAJ moins d'un mois avant l'audience ou pendant celle-ci, une admission provisoire à l'aide juridictionnelle peut être prononcée. Si l'admission provisoire est accordée, l'avocat plaidera s'il est disponible, ou, à défaut, demandera le renvoi de l'affaire en séance ultérieure. Le refus éventuel de l'admission provisoire ne peut être contesté (le délai avant l'audience est trop court pour que le président de la CNDA puisse se prononcer).

2.c. Les effets du recours

Pendant la procédure devant la CNDA, sauf si la demande est placée en procédure prioritaire, les demandeurs d'asile continuent d'être admis au séjour provisoire, le recours étant suspensif. A l'expiration du récépissé, le demandeur d'asile doit se présenter à la préfecture pour le faire renouveler, et ce, en

présentant le reçu du recours (envoyé par la CNDA après enregistrement du recours) ou, en l'absence de ce document, l'accusé de réception du recours. Il doit également présenter un justificatif de domicile et des photos d'identité.

Attention, le recours devant la CNDA n'est pas suspensif pour les personnes placées en procédure prioritaire. Le demandeur ne peut pas être reconduit à la frontière pendant la procédure devant l'Ofpra mais peut l'être à compter de la notification de la décision de l'Ofpra.

2.d. L'examen du recours

Le demandeur reçoit, trois semaines environ avant l'audience, une convocation à la CNDA. Le recours est examiné devant une formation de jugement de la Cour. Cette formation est composée d'un président, magistrat de profession appartenant à l'ordre judiciaire ou administratif ainsi que de deux assesseurs, représentant l'un des ministères composant le conseil d'administration de l'Ofpra et le HCR.

Le recours étant examiné devant une juridiction, le principe du contradictoire, selon lequel chaque partie est entendue, est appliqué. Dans la majorité des cas, l'Ofpra

n'est cependant pas présent. La procédure est totalement gratuite.

L'audience devant la cour est publique. Cependant, à la demande du requérant, le président peut décider le huis clos.

Les requérants bénéficient de l'assistance d'un interprète de la Cour⁴⁰.

Les juges délibèrent puis rendent leur décision à la majorité simple à l'issue de l'audience. Cependant, la décision n'est communiquée que trois semaines après l'audience. Lue en principe en audience publique, la décision est en pratique affichée dans les locaux de la cour trois semaines plus tard jour pour jour à 15h puis notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La CNDA peut annuler la décision de l'Ofpra ou confirmer le rejet de la demande d'asile. La décision de la CNDA peut être contestée par plusieurs voies de recours non suspensives : le recours en rectification d'erreur matérielle, le pourvoi en cassation, le recours en révision (qui ne peut être introduit qu'en cas de fraude). Il est aussi possible d'introduire un réexamen.

En cas de rejet de la CNDA, le récépissé valant autorisation de séjour n'est plus valable à partir du jour de la notification.

³⁹ On pourra notamment faire appel aux avocats du réseau ELENA, spécialisés en droit d'asile (http://www.ecre.org/about_us/elena)

⁴⁰ En principe, la CNDA met à disposition un interprète dans la langue maternelle du demandeur d'asile. Si ce n'est pas le cas, et que l'interprète mis à disposition par la CNDA utilise une langue qui n'est pas maîtrisée par le demandeur d'asile, ce dernier peut demander à disposer d'un interprète dans sa langue maternelle. En effet, la mise à disposition d'un interprète non ou difficilement compréhensible par le demandeur d'asile est un moyen de cassation devant le Conseil d'Etat (voir 3-B, p.38).

3 APRÈS UN REJET DE LA CNDA

Une fois sa demande d'asile rejetée par la CNDA, le demandeur d'asile ne peut plus se maintenir sur le territoire. Il peut faire l'objet d'un refus de titre de séjour accompagné d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) ainsi que d'une décision fixant le pays de destination. Il dispose alors d'un mois pour quitter le territoire français.

Dans la majorité des cas, les déboutés se maintiennent sur le territoire de façon irrégulière, s'exposant à une reconduite à la frontière. D'autres retournent volontairement dans leur pays d'origine, aidés financièrement par l'OFII (voir 3 – E, p.40), ou obtiennent une autorisation de séjour de la préfecture, à un autre titre que l'asile.

A. Le recours en rectification d'erreur matérielle

Le demandeur d'asile, voire l'Ofpra, peut introduire un recours en rectification d'erreur matérielle devant la CNDA dans les deux mois qui suivent la notification. Le recours est possible lorsqu'il existe une erreur matérielle ayant eu une incidence sur la décision attaquée. Cette voie de recours n'a pas d'effet suspensif.

B. Le pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat

Il est possible de contester la décision de la CNDA devant le Conseil d'Etat – la plus haute juridiction administrative en France – qui vérifie la régularité de la décision et des ordonnances. Le pourvoi peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de la Cour. Attention, le pourvoi en cassation n'est pas suspensif mais la préfecture peut « tolérer » le maintien sur le territoire. Ainsi, le pourvoi ne met pas le requérant à l'abri d'une mesure d'éloignement. Si l'assistance d'un

avocat est fortement conseillée devant la CNDA, elle est en revanche obligatoire devant le Conseil d'Etat. Le requérant aura alors recours à un avocat au conseil.

Le pourvoi doit être rédigé en français, comporter un résumé des faits (arrivée en France, craintes dans le pays d'origine, etc.) et des moyens (critique de la décision de la CNDA, etc.) ainsi que de la copie de la décision de la CNDA.

Le recours peut être rejeté après une instruction sommaire parce qu'il est jugé manifestement irrecevable (hors-délai, absence d'introduction du recours par un avocat au conseil, ...) ou manifestement infondé (aucun des moyens n'est convaincant). Le Conseil d'Etat ne prend en compte que les éléments dont la CNDA avait connaissance. Ce pourvoi n'est à conseiller qu'avec une extrême prudence. Le Conseil d'Etat ne juge pas les faits, c'est seulement un juge du droit. Il peut contrôler la compétence de la Cour, la régularité de la procédure, la forme du jugement, la motivation du jugement et aussi le fond, c'est-à-dire le contrôle de la conformité de la décision de la Cour à la convention de Genève et au Ceseda. Si le Conseil d'Etat annule la décision de la Cour, cela ne signifie pas que le demandeur se voit octroyer l'asile mais que la demande est renvoyée à une autre formation de la Cour pour être réexaminée. Dans certains cas seulement, le Conseil d'Etat peut « régler l'affaire au fond si l'intérêt d'une bonne administration de la justice le justifie »⁴¹, et donc prendre lui-même une décision.

C. Le réexamen

Le réexamen, aussi appelé « réouverture », permet au demandeur d'asile de soumettre à nouveau sa demande d'asile à l'Ofpra, lorsqu'il existe des faits nouveaux. Sont considérés comme des faits par exemple la notification par le pays d'origine d'actes judiciaires visant le demandeur d'asile, des persécutions subies par des membres de la famille, l'obtention de l'asile par un membre de la famille, des changements importants dans le pays d'origine pouvant avoir des effets sur les craintes de persécutions du demandeur d'asile, etc.

Sont considérés comme « nouveaux » des faits intervenus postérieurement à la décision rendue par l'Ofpra en l'absence de recours ou postérieurement à la date de lecture du jugement par la CNDA. Peuvent également être considérés comme « nouveaux » des faits intervenus antérieurement aux dates précitées si le demandeur d'asile ne pouvait en avoir objectivement connaissance auparavant. Les faits nouveaux doivent avoir une incidence sur la crainte personnelle de persécutions.

En revanche, des éléments de preuves nouveaux relatifs à des faits déjà soutenus devant l'Ofpra ou la CNDA ne sont pas considérés comme des faits nouveaux.

Le demandeur d'asile doit se rendre à la préfecture pour retirer le formulaire de demande de réexamen. La préfecture décide alors de délivrer une APS ou de placer le de-

mandeur en procédure prioritaire, avec les mêmes conséquences que pour la procédure initiale.

Lorsqu'il n'est pas placé en procédure prioritaire, le demandeur d'asile se voit délivrer une APS d'une durée de validité de 15 jours et dispose de 8 jours pour faire parvenir son dossier à l'Ofpra. Les autres démarches relatives au séjour en France sont les mêmes que pour la procédure initiale.

Le demandeur d'asile peut être placé en procédure prioritaire si la préfecture estime que la demande de réexamen est abusive. Les conséquences seront les mêmes que celles d'un placement en procédure prioritaire en premier examen. Entre autres conséquences, la préfecture transmettra elle-même le dossier de réexamen à l'Ofpra.

D. La demande de titre de séjour auprès de la préfecture – la régularisation

1. La régularisation : une appréciation libre et fondée sur l'opportunité

Si le demandeur dispose d'un droit à un titre de séjour en vertu du Ceseda (pour raisons médicales par exemple), il lui suffit de le faire valoir. En revanche, il n'existe pas de droit à la régularisation. Sauf lorsque les textes le lui interdisent expressément, l'autorité administrative peut néanmoins procéder à cette régularisation, sous le contrôle du

⁴¹ Article L.821-2 du Code de justice administrative

juge de l'excès de pouvoir.

Elle prend à cette fin une mesure gracieuse favorable à l'intéressé. Cette mesure est justifiée par la situation particulière dans laquelle le demandeur établit qu'il se trouve.

2. La définition par circulaire de personnes pouvant bénéficier d'une régularisation

Les critères permettant la régularisation éventuelle sont notamment précisés dans les circulaires n° NOR : IMI/N/08/00012/C⁴² et n° NOR INT/D/05/00097/C⁴³. La circulaire n° NOR : IMI/N/08/00012/C concerne la régularisation par le travail. Elle pose comme conditions :

____ une proposition de contrat de travail à durée indéterminée – ou, à titre exceptionnel, à durée déterminée mais d'une durée supérieure à un an ;

____ la reconnaissance de qualifications et/ou d'expérience professionnelles dans l'un des métiers limitativement énumérés par la liste des métiers sous tension fixée par l'arrêté du 18 janvier 2008 n° NOR/IMI/D/08/00328/A⁴⁴, et éventuellement complétée par des accords bilatéraux concernant le Bénin, le Cap Vert, le Congo-Brazzaville, le Gabon, l'Ile Maurice, le Sénégal et la Tunisie ;

____ les demandes ne respectant pas la totalité de ces conditions, en particulier le rattachement strict à l'un des métiers sous

tension, ne seront pas recevables. A titre exceptionnel, seules pourront tout de même faire l'objet d'un examen les demandes qui seraient liées à un métier qui, sans figurer dans la liste fixée par l'arrêté du 18 janvier 2008 n° NOR/IMI/D/08/00328/A ou par accord bilatéral, connaît des difficultés de recrutement particulièrement aiguës dans le bassin d'emploi concerné.

En sus, la mobilisation de différents acteurs de la vie sociale (artistes, syndicats, partis politiques, associations ou particuliers) peut, dans certains cas, être utile.

E. Le retour (volontaire) dans le pays d'origine

L'aide au retour volontaire est proposée à tout demandeur d'asile débouté, même s'il fait l'objet d'une OQTF, sauf lorsqu'il fait l'objet d'un placement en rétention administrative. Cette aide peut être sollicitée soit auprès de la préfecture soit auprès de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (voir encadré OFII, p.56).

Le dispositif d'aide au retour volontaire prévoit un accompagnement par l'OFII (pour les démarches administratives ainsi que l'organisation du voyage de retour) ainsi qu'un soutien financier (3500€ pour un couple, 2000€ pour un adulte seul, 1000€ par en-

fant mineur jusqu'au 3^{ème} enfant et 500€ pour chacun des enfants suivants). Cette somme est versée en 3 fois, en France et dans le pays de retour, sur une période de 12 mois. Les retours dans certains pays⁴⁵ peuvent être accompagnés d'une aide à la création d'entreprise, appelée aide à la réinstallation.

Les étrangers placés en centre de rétention et les ressortissants de pays de l'Union européenne, peuvent bénéficier du programme d'aide au retour humanitaire dont l'aide financière est nettement moins importante que celle versée dans le cadre de l'aide au retour volontaire. En plus de la prise en charge du départ, du voyage et de l'arrivée dans le pays d'origine, ce programme propose une aide de 300€ par adulte et 100€ par mineur.

F. L'éloignement du territoire et les recours possibles

1. Le contrôle du séjour et l'interpellation des étrangers en situation irrégulière

Un requérant, placé en procédure prioritaire et dont la demande d'asile a été rejetée par l'Ofpra, pourra faire l'objet d'un contrôle de séjour ou d'identité susceptible d'enclencher une procédure d'éloignement du territoire. De même, les demandeurs d'asile non placés en procédure prioritaire pourront également faire l'objet d'un contrôle d'identité

ou de séjour, susceptible, après le rejet d'un éventuel recours par la CNDA, d'enclencher une procédure d'éloignement du territoire.

1.a. Les contrôles de séjour

La loi oblige les étrangers à être en mesure de présenter les pièces les autorisant à circuler ou séjourner en France. L'article L. 611-1 du Cesda autorise les agents et officiers de police judiciaire à procéder directement au contrôle de la régularité de la situation administrative des étrangers. Ceci étant, pour réquisitionner les titres de séjour, encore faut-il avoir présumé de la qualité d'étranger de leurs titulaires.

Les agents et officiers de police judiciaire doivent se fonder exclusivement sur des critères objectifs et exclure toute discrimination afin de déterminer la qualité d'étranger.

Exemples de critères objectifs (c'est-à-dire extérieurs à la personne) et non discriminatoires :

____ participation à une manifestation dont les banderoles montrent qu'elle regroupe des étrangers,

____ conduite d'un véhicule immatriculé à l'étranger,

____ port apparent d'un livre ou d'un écrit en langue étrangère,

____ le fait d'avoir établi la qualité d'étranger d'une personne grâce à une interpellation antérieure.

En revanche, l'expression en langue étrangère ne constitue pas un critère permettant de déterminer la qualité d'étranger d'une personne.

⁴² Circulaire n° NOR : IMI/N/08/00012/C du 7 janvier 2008, relative à l'application de l'article 40 de la loi du 20 novembre 2007 relatif à la délivrance de cartes de séjour portant la mention « salarié » au titre de l'admission exceptionnelle au séjour, complétée par la circulaire du 8 février 2008 relative à l'admission exceptionnelle au séjour des étrangers par le travail, NOR : IMI/G/08/00019/C

⁴³ Circulaire n° NOR : INT/D/05/00097/C du 31 octobre 2005 sur les conditions d'examen des demandes d'admission au séjour déposées par des ressortissants étrangers en situation irrégulière dans le cadre des dispositions du Cesda, point 2.43 : Situation particulière de certaines familles

⁴⁴ Arrêté du 18 janvier 2008 n° NOR : IMI/D/08/00328/A relatif à la délivrance, sans opposition de la situation de l'emploi, des autorisations de travail aux étrangers non ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'espace économique européen ou de la Confédération suisse

⁴⁵ Algérie, Arménie, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap Vert, Comores, Congo, Congo RDC, Côte d'Ivoire, Gabon, Géorgie, Guinée, Haïti, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Moldavie, Niger, Nigeria, République centrafricaine, Rwanda, Sénégal, Somalie, Surinam, Tchad, Togo, Tunisie, Ukraine, Vietnam.

Tout procès-verbal faisant référence à la morphologie ou la couleur de la peau permet de qualifier l'opération de discriminatoire et devrait entraîner, le cas échéant, la censure des juridictions pénales ou du juge des libertés et de la détention (le juge prononcera alors la fin de la rétention administrative).

1.b. Les contrôles d'identité

Les contrôles d'identité peuvent avoir lieu notamment dans quatre cas :

- ___ sur réquisition du procureur de la République,
- ___ si une enquête préliminaire est décidée par un officier de police judiciaire,
- ___ lors d'une enquête de flagrance lorsqu'un crime ou délit vient d'être commis et que la personne est poursuivie,
- ___ en cas de commission rogatoire.

A cette occasion, la qualité d'étranger peut alors être vérifiée. La police est autorisée à procéder à un contrôle de la régularité de son séjour en France.

Cependant, les agents de police judiciaire doivent avoir satisfait aux conditions de fond subordonnant la légalité des contrôles d'identité. Comme pour le contrôle de séjour, le contrôle d'identité ne doit pas se fonder sur des critères discriminatoires, par exemple le faciès⁴⁶. A défaut, l'interpellation qui a permis de constater que la personne était de nationalité étrangère est irrégulière.

1.c. L'interpellation dans une structure sociale

Le responsable d'une structure sociale peut refuser aux policiers l'accès de sa structure (bureaux, chambres) s'ils s'y rendent dans le cadre d'un contrôle d'identité ou d'une enquête préliminaire. Le responsable de la structure ne pourra cependant pas refuser l'accès à son centre aux policiers intervenant, sous la conduite d'un officier de police judiciaire, dans le cadre d'une enquête de flagrance ou d'une commission rogatoire. A moins que lui soit présentée une réquisition judiciaire à la personne (signée par le procureur ou un officier de police judiciaire), le responsable de la structure sociale n'est pas légalement obligé de remettre les clés des lieux de vie des étrangers.

Il est possible, en cas de contrôles d'identité fréquents aux abords des structures sociales, voire dans celles-ci, d'écrire au procureur de la République. Il faudra rappeler que les contrôles dans ces zones nuisent à la mission d'accompagnement des travailleurs sociaux.

2. Les étrangers protégés contre les décisions d'éloignement

Le rejet de la demande d'asile ne signifie pas forcément l'éloignement du territoire français. Certaines catégories d'étrangers sont protégées contre de telles mesures⁴⁷ :

- ___ les mineurs isolés ;
- ___ l'étranger résidant habituellement en

France dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale dont le défaut pourrait entraîner pour lui des conséquences d'une exceptionnelle gravité, sous réserve qu'il ne puisse effectivement bénéficier d'un traitement approprié dans le pays de renvoi ;

___ l'étranger qui justifie par tous moyens résider habituellement en France depuis qu'il a atteint au plus l'âge de treize ans ;

___ les parents non polygames de mineurs français scolarisés et contribuant effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant depuis sa naissance ou depuis au moins deux ans ;

___ les étrangers mariés depuis au moins 3 ans avec un conjoint de nationalité française ;

___ l'étranger qui réside régulièrement en France depuis plus de dix ans, sauf s'il a été, pendant toute cette période, titulaire d'une carte de séjour temporaire portant la mention « étudiant » ;

___ l'étranger qui réside régulièrement en France depuis plus de vingt ans.

3. L'obligation de quitter le territoire français (OQTF)

L'OQTF est une mesure de reconduite à la frontière susceptible d'être exécutée à l'issue d'un délai d'un mois. Après la notification de l'OQTF, l'étranger dispose du délai avant l'exécution de la mesure d'un mois pour en demander l'annulation par le tribunal administratif. Le recours contre l'OQTF étant suspensif, il suspend aussi la décision concernant le pays de renvoi. Si ce recours est suspensif, il ne fait pas pour autant obstacle à ce que l'étranger soit placé en rétention administrative.

Le président du tribunal administratif ou son délégué peut rendre rapidement une ordonnance de tri rejetant le recours si celui-ci n'est pas correctement motivé, notamment en cas de requête « stéréotypée », ou non personnalisée.

Le tribunal dispose de trois mois pour statuer sur le recours (en formation collégiale à trois), mais doit statuer en 72 heures en cas de placement en rétention (juge unique).

Si le tribunal doit statuer dans les 72h, il se prononce uniquement sur la décision d'OQTF et sur la décision fixant le pays de renvoi. En revanche, dans le cas d'un recours dans les trois mois suivant la saisine, le tribunal se prononce aussi sur la décision de refus de séjour.

Il s'agit d'une audience publique et l'étranger a droit, s'il en fait la demande en même temps que son recours, à l'aide juridictionnelle. L'assistance d'un avocat n'est pas obligatoire mais fortement conseillée.

Le recours contre la décision de refus de titre de séjour peut se fonder sur la contestation de l'appréciation de la préfecture quant aux conditions de délivrance d'un titre de séjour, notamment pour raison médicale.

Pour appuyer son recours contre l'OQTF, l'étranger peut notamment invoquer :

___ son appartenance à l'une des catégories protégées par la loi (voir 3 – F – 2, p.42) ;

___ le fait que l'OQTF constitue une atteinte excessive à son droit au respect de la vie privée et familiale, droit fondé sur l'article 8 de la convention européenne des droits de l'homme (CEDH) ;

___ une atteinte excessive à l'intérêt supérieur de l'enfant, fondée sur l'article 3 – 1 de la convention internationale des droits de l'enfant (CIDE).

⁴⁶ On pourra par exemple consulter le rapport réalisé sous l'égide de l'Open Society Justice Initiative, intitulé « Police et minorités visibles : les contrôles d'identité à Paris » pour prendre la mesure de l'ampleur des contrôles au faciès. Rapport publié en 2009 et disponible sur http://www.justiceinitiative.org/db/resource2?res_id=104253

⁴⁷ Article L.511-4 du Ceseda

A l'appui de son recours contre la décision déterminant le pays de renvoi, l'étranger peut également invoquer le fait qu'en cas de retour dans son pays d'origine, il risque de subir des actes de torture, des peines ou des traitements inhumains ou dégradants en se fondant sur l'article 3 de la CEDH, et ce, alors même que sa demande d'asile a été rejetée. A cette fin, le recours devra être fortement motivé.

En cas d'annulation de l'OQTF, il est mis fin à la rétention et la préfecture remet une APS à l'étranger dans l'attente d'un réexamen de sa situation administrative.

4. **L'arrêté préfectoral de reconduite à la frontière (APRF)**

L'APRF est une mesure de reconduite à la frontière qui ne peut être exécutée pendant un délai de 48h à compter de sa notification, délai pendant lequel l'étranger concerné peut introduire un recours devant le tribunal. En cas de recours, la préfecture devra attendre que le tribunal saisi ait statué (dans un délai indicatif de 72h) pour mettre à exécution l'APRF. Le recours contre l'APRF étant suspensif, il suspend la décision concernant le pays de renvoi, si le recours porte aussi sur cette décision.

Pour appuyer son recours contre l'APRF, l'étranger peut notamment invoquer :

____ son appartenance à l'une des catégories protégées par la loi (voir 3 – F – 2, p.42) ;

____ le fait que l'APRF constitue une atteinte excessive à son droit au respect de la vie privée et familiale, droit fondé sur l'article 8 de la convention européenne des droits de l'homme (CEDH) ;

____ une atteinte excessive à l'intérêt supérieur de l'enfant, fondé sur l'article 3 – 1 de la convention internationale des droits de l'enfant (CIDE).

A l'appui de son recours contre la décision déterminant le pays de renvoi, l'étranger peut notamment invoquer le fait qu'en cas de retour dans son pays d'origine, il risque de subir des actes de torture, des peines ou des traitements inhumains ou dégradants en se fondant sur l'article 3 de la CEDH, alors même que sa demande d'asile a été rejetée. A cette fin, le recours devra être fortement motivé.

L'OQTF comme l'APRF signifie que l'étranger peut être reconduit soit vers le pays dont il a la nationalité, soit vers le pays qui lui a délivré un document de voyage, soit vers tout autre pays où l'admission est légalement possible.

En cas d'annulation de l'APRF, il est mis fin à la rétention.

4 LE DROIT AU SÉJOUR DES PERSONNES QUI ACCEDENT ALA PROTECTION

A.
La délivrance d'un récépissé avec la mention
« reconnu réfugié » ou
« protection subsidiaire »

Dès la notification de la décision positive de l'Ofpra ou de la CNDA, le réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire doit se rendre à la préfecture afin d'obtenir un récépissé. Ce récépissé, valable trois mois renouvelable, est délivré dans l'attente des documents d'état civil. Il autorise le réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire à travailler.

Il arrive que certaines préfectures se contentent d'ajouter la mention « reconnu réfugié » ou « bénéficiaire de la protection subsidiaire » sur le récépissé constatant le dépôt d'une demande d'asile remis quelques semaines plus tôt. Une fois le tampon apposé, ce récépissé vaut autorisation de travail.

B.

L'établissement de l'état civil par l'Ofpra

Au vu des circonstances et de la nature des menaces ayant entraîné l'octroi d'une protection, ses bénéficiaires peuvent être soumis à deux régimes juridiques différents :

1.

L'état civil pour les réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire de type 1

La protection subsidiaire de type 1 (PS1) s'applique aux personnes qui ne peuvent obtenir de leur pays d'origine la délivrance de documents d'état civil. Dans ce cas de figure, l'Ofpra est compétent pour reconstituer leur état civil et pour leur délivrer les documents afférents. La préfecture de leur lieu de résidence est compétente pour la délivrance d'un titre de voyage.

Pour obtenir l'établissement de l'état civil et la délivrance des certificats administratifs par l'Ofpra, le demandeur bénéficiaire de la protection subsidiaire de type 1 ou reconnu réfugié doit remplir la fiche familiale d'état civil. Il pourra ainsi se voir délivrer :

_____un acte de naissance et celui de son conjoint ;

_____un acte de mariage pour les couples mariés, même si l'autre conjoint ne réside pas en France et, le cas échéant, le livret de famille ;

_____un acte de décès du conjoint le cas échéant ;

_____des actes de naissance des enfants mineurs nés dans le pays d'origine si ceux-ci résident en France et sont placés sous la protection de l'Ofpra ;

_____des certificats administratifs des enfants mineurs si ceux-ci résident en France.

En cas d'erreur sur les documents d'état civil, les réfugiés statutaires et les bénéficiaires de la protection subsidiaire dont l'état civil a été reconstitué par l'Ofpra doivent s'adresser au procureur de la République du tribunal de grande instance de Paris.

2.

L'état civil pour les bénéficiaires de la protection subsidiaire de type 2

La protection subsidiaire de type 2 (PS2) concerne les personnes qui sont en mesure d'obtenir des autorités consulaires de leur pays d'origine la délivrance de leurs documents d'état civil et leur passeport national. Dans ce cas de figure, les personnes doivent alors s'adresser au consulat ou à l'ambassade de leur pays d'origine. L'Ofpra peut cependant délivrer les certificats administratifs des enfants mineurs résidant en France.

C.

La demande de carte de résident ou de carte de séjour temporaire

Une fois les documents d'état civil délivrés par l'Ofpra, le réfugié ou bénéficiaire de la PS 1 doit à nouveau se rendre à la préfecture et déposer une demande de carte de résident ou de carte de séjour temporaire. A cette fin, le requérant doit également présenter un certificat médical validé par le médecin chef de l'OFIL. Si l'étranger a séjourné

en centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA), le justificatif de la visite médicale effectuée par le médecin traitant du CADA sera transmis au médecin chef de l'Office français de l'immigration et de l'intégration qui délivrera un certificat médical. A défaut, l'intéressé sera convoqué par l'OFIL pour une visite médicale.

L'intéressé doit également justifier d'une adresse.

Un récépissé valable trois mois renouvelable, portant la mention « a demandé la délivrance d'un premier titre de séjour » est remis au réfugié statuaire ou bénéficiaire de la protection subsidiaire. Ce récépissé vaut également autorisation de travail. Il est remis dans l'attente de la délivrance de la carte de résident ou de séjour temporaire.

D.

La délivrance de la carte de résident ou d'une carte de séjour temporaire et la signature du contrat d'accueil et d'intégration

Sauf si la présence de l'étranger constitue une menace grave à l'ordre public ou s'il vit en état de polygamie en France, le requérant obtient de droit une carte de résident de dix ans s'il est réfugié ou une carte de séjour temporaire (CST) mention « vie privée et familiale » valable un an s'il bénéficie de la protection subsidiaire.

La carte de résident renouvelable autorise à travailler et donne accès aux droits sociaux (voir les spécificités de chaque protection dans la partie sur les droits sociaux du demandeur d'asile de ce guide) et civiques (liberté d'association, activité politique, ...) à l'exception du droit de vote.

Le contrat d'accueil et d'intégration (CAI) doit être obligatoirement signé par tout étranger voulant s'établir durablement sur le territoire français. Il vise à instaurer entre la France et les personnes désirant s'y installer « une relation de confiance et d'obligation réciproque ». Il est aussi proposé à la famille des réfugiés statutaires et des bénéficiaires de la protection subsidiaire. Il s'agit d'un engagement d'une durée d'un an éventuellement renouvelable une fois pour un an. Il comporte une formation civique, une session d'information sur la vie en France et éventuellement une formation linguistique qui peut durer au maximum 400 heures. La formation linguistique est sanctionnée par un test pouvant permettre d'obtenir le diplôme initial de langue française (DILF) attestant d'une maîtrise satisfaisante de cette langue.

L'entretien individuel doit être l'occasion de réaliser un bilan de compétences avec un agent du Pôle emploi. Ce bilan doit permettre d'orienter au mieux le bénéficiaire d'une protection internationale dans son accès au marché de l'emploi.

En contrepartie, l'étranger s'engage à respecter les valeurs fondamentales de la République française et à suivre les formations qui lui auront été prescrites.

E. La circulation dans et au-delà de l'espace Schengen

Les bénéficiaires d'une protection internationale peuvent dans la majorité des cas circuler dans et hors de l'espace Schengen. Leur qualité de réfugié ou de bénéficiaire de la protection subsidiaire leur permet d'obtenir un document de voyage. Cependant, la possession de ce document ne les dispense pas de demander, quand cela est nécessaire, un visa auprès des autorités du pays de destination.

1. La circulation des réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire de type 1

A la différence des étrangers de droit commun, les réfugiés et bénéficiaires de la PS1 ne disposent plus de leur passeport. En application de la convention de Genève, les autorités françaises leur délivrent un titre de voyage pour leurs déplacements à l'étranger. Ce titre de voyage, appelé « titre de voyage de la convention de Genève » est valable deux ans et renouvelable pour les réfugiés. Les bénéficiaires de la PS1 se voient délivrer un titre d'identité et de voyage (TIV) valable un an renouvelable deux fois. Le renouvellement se fera auprès de la préfecture.

Le titre de voyage permet à son titulaire de voyager partout dans le monde sauf dans

les pays mentionnés sur le titre (généralement le pays d'origine).

S'ils souhaitent quitter la France, les enfants mineurs de réfugiés statutaires reçoivent un document de circulation délivré par la préfecture du lieu de résidence et valable 5 ans renouvelable.

2. La circulation des bénéficiaires de la PS2

Les bénéficiaires de la PS2, toujours en possession de leur passeport ou qui en ont demandé un, peuvent voyager en utilisant leur passeport national.

3. La circulation dans l'espace Schengen

Pour la circulation dans l'espace Schengen⁴⁸, au Royaume-Uni et en Irlande, les réfugiés statutaires et bénéficiaires de la protection subsidiaire n'ont pas besoin de visa. En vertu de la liberté de circulation dans l'espace Schengen, leur titre de voyage ou leur passeport selon les cas suffit.

Au-delà de trois mois de séjour dans un pays de l'espace Schengen, il leur est nécessaire de demander un visa de longue durée.

4. La protection consulaire de la France

Comme pour les Français, la France est chargée de la protection consulaire du réfugié ou du bénéficiaire de la protection subsidiaire en cas de difficultés dans un pays tiers.

F. La remise en cause de la protection octroyée

1. Le retrait de la protection pour fraude

En cas de fraude, par exemple de fausse identité, de fausses déclarations et d'omissions volontaires, la protection accordée par l'Ofpra peut être retirée à son bénéficiaire. En revanche, en cas d'octroi de la protection par la CNDA, l'Ofpra devra introduire un recours en révision devant ladite cour pour prononcer la nullité de la décision d'octroi de l'asile. On considérera alors que l'intéressé n'a jamais bénéficié d'une protection.

2. La cessation du statut de réfugié

Le statut de réfugié peut être retiré à son titulaire notamment s'il se rend dans son pays d'origine ou s'adresse à une ambassade ou un consulat de son pays d'origine, par exemple pour solliciter la délivrance de pièces administratives ou s'il obtient la nationalité d'un autre pays. Cela signifiera que le réfugié s'est volontairement réclamé de la protection de son pays d'origine.

Comme pour le retrait, la cessation du statut de réfugié a pour effet de faire du réfugié un étranger de droit commun dont le renouvellement du titre de séjour est examiné à la lumière des critères de droit commun.

Sauf en cas de fraude, le retrait du statut de réfugié n'entraîne donc pas le retrait de la carte de résident.

3. La cessation de la protection subsidiaire

Le non renouvellement de la protection subsidiaire intervient lorsque « les circonstances ayant justifié l'octroi de la protection ont cessé d'exister ou ont connu un changement suffisamment profond pour que celle-ci ne soit plus requise »⁴⁹. En outre, et à la différence du statut de réfugié, la protection subsidiaire peut être retirée pour des motifs relevant des clauses d'exclusion, c'est-à-dire des clauses qui empêchent en amont d'accorder la protection. Ce sont les cas où il existe de sérieuses raisons de penser que le bénéficiaire de la protection subsidiaire :

____a commis un crime contre la paix, un crime de guerre ou un crime contre l'humanité ;

____a commis un crime grave de droit commun ;

____s'est rendu coupable d'agissements contraires aux buts et aux principes des Nations unies ;

____dont l'activité sur le territoire constitue une menace grave pour l'ordre public, la sécurité publique ou la sûreté de l'Etat⁵⁰.

La cessation de la protection implique que le bénéficiaire perde aussi sa carte de séjour temporaire. Il peut donc faire l'objet d'une mesure de reconduite à la frontière s'il ne remplit pas les conditions de séjour nécessaires à l'obtention d'un titre de séjour sur un autre fondement.

⁴⁸ L'espace Schengen comprend l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la République tchèque.

⁴⁹ Article L.712-3 du Ceseda

⁵⁰ Article L.712-2 du Ceseda

4. Les recours contre la cessation et le retrait de la protection

Ces décisions peuvent être contestées devant la Cour nationale du droit d'asile et/ou devant le Conseil d'Etat.

5. La renonciation à la protection

Il est aussi possible de renoncer à son statut de réfugié ou au bénéfice de la protection subsidiaire, ce qui entraîne également la perte de cette protection pour la famille du bénéficiaire.

5 L'APATRIDIE

A

L'obtention du statut d'apatride

Un apatride est une personne qu'aucun Etat ne considère comme son ressortissant. Cette situation peut provenir d'une contradiction entre différentes lois sur la nationalité, de succession d'Etats et de transferts de souveraineté, ou encore de déchéance de nationalité. A la différence de la protection au titre de l'asile, l'apatridie constate simplement l'absence de lien légal entre une personne et un Etat, elle ne prend donc pas en compte les craintes de persécutions. Le dépôt d'une demande de reconnaissance

d'apatridie ne garantit pas le séjour du requérant pendant l'examen de sa demande, contrairement à la procédure d'asile. Il lui est donc conseillé de demander simultanément l'asile et la protection au titre de l'apatridie, sachant que la demande d'asile sera examinée en priorité. La demande doit être adressée directement à l'Ofpra. Elle doit être rédigée en français et expliquer les raisons pour lesquelles le demandeur n'a pas de nationalité. Il faut joindre à la demande deux photos

d'identité et, le cas échéant, tout document de voyage et la copie du titre de séjour. La demande doit être adressée à l'Ofpra par lettre recommandée avec accusé de réception, qui délivre alors un certificat d'enregistrement au demandeur. L'Ofpra convoque ensuite le demandeur à un entretien et, en possession de tous les documents appuyant la demande, décide de l'apatridie, après avoir examiné le lien avec tous les pays auxquels le demandeur pourrait être rattaché.

En cas de rejet de la demande, la CNDA n'est pas compétente. C'est le tribunal administratif (TA) du lieu de résidence, saisi dans un délai de deux mois, qui examinera le recours. Ce recours n'est pas suspensif. Il est possible de contester la décision du TA devant la Cour administrative d'appel puis devant le Conseil d'Etat.

B. Les droits associés

Une fois le statut d'apatride accordé, le bénéficiaire est placé sous la protection juridique et administrative de l'Ofpra. Son statut personnel (mariage, divorce, etc.) et son statut administratif (séjour, droit de circulation) sont alors établis à la lumière de la loi française.

Durant les cinq premières années de son séjour en France, l'apatride bénéficie d'une carte de séjour temporaire portant la mention « vie privée et familiale » qui l'autorise à travailler. S'il peut justifier de trois ans de résidence régulière sur le territoire français, l'apatride peut prétendre à une carte de résident de 10 ans.

LES DROITS SOCIAUX DU DEMANDEUR D'ASILE

1 LA DOMICILIATION ET SON RENOUVELLEMENT

Pour déposer une demande d'asile et se faire délivrer une APS par la préfecture (première étape de la demande d'asile) et lors de la délivrance du premier « récépissé constatant le dépôt d'une demande d'asile », il faut pouvoir indiquer une adresse de correspondance.

Cette domiciliation peut être faite auprès d'un particulier ou, et c'est fortement conseillé, auprès d'une association agréée par la préfecture (par exemple l'adresse du

CADA). Les démarches seront grandement facilitées. En effet, la domiciliation est une étape indispensable pour tout demandeur d'asile puisqu'elle est non seulement une condition pour obtenir l'APS puis pour déposer son dossier de demande d'asile, mais aussi pour percevoir les différentes allocations, bénéficier de la CMU et ouvrir un compte bancaire ou postal⁵¹.

Lors du renouvellement du récépissé, il faut pouvoir justifier d'une adresse, par exemple

⁵¹ Attention, certaines associations n'ont pas l'agrément pour recevoir la CMU, ce qui obligera le demandeur à se faire domicilier une deuxième fois.

auprès d'une association. Il est aussi possible de se faire domicilier et d'être hébergé chez un particulier. Ceci est cependant juridiquement risqué pour l'hébergeant si l'hébergé ne dispose d'aucun document justifiant sa présence sur le territoire français (APS, récépissé, convocation Dublin, arrêté de réadmission). En effet, le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda) dispose⁵² que « l'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour d'un étranger en situation irrégulière » est puni d'un emprisonnement de cinq ans et de 30 000€ d'amende.

Il ne peut être opposé aux demandeurs d'asile l'absence de justification du lieu de résidence pour le refus du renouvellement du « récépissé constatant le dépôt d'une demande d'asile ». Ce principe établi par le Conseil d'Etat en 2005⁵³ a été rappelé à de nombreuses reprises par le Tribunal administratif de Paris entre avril et mai 2009⁵⁴. En effet, une attestation de domiciliation postale établie par une association agréée par la préfecture suffit pour se conformer à l'article R.742-4 du Ceseda et obtenir un renouvellement dudit récépissé.

L'OFII

L'Office français de l'immigration et de l'intégration est chargé de l'accueil et de l'intégration des migrants. Il se substitue à différentes administrations ayant marqué l'histoire de l'immigration. Après la création de l'Office national de l'immigration (ONI), se succèdent l'Office des migrations internationales (OMI) et l'Agence nationale pour l'accueil des étrangers et des migrations (Anaem) jusqu'en avril 2009. Le SSAE (soutien, solidarité et actions en faveur des émigrants) a été créé en 1921. Jusqu'à sa « nationalisation » et son absorption par l'Anaem en 2008, il s'agissait d'une structure associative.

L'Office participe aux procédures de regroupement et de rapprochement familial. Il organise la visite médicale obligatoire pour les étrangers admis à séjourner durablement en France. Il gère le dispositif national d'accueil (DNA) des demandeurs d'asile (avec notamment les hébergements en CADA).

Il met en place le contrat d'accueil et d'intégration (CAI) et propose des cours de français. Il est aussi chargé de mettre en œuvre l'aide à des projets de retour volontaire et le soutien à une activité économique dans le pays d'origine des migrants. Enfin, il participe à la lutte contre l'exploitation en France de travailleurs étrangers en situation irrégulière.

2 L'HÉBERGEMENT

A. Les dispositifs d'urgence

Le dispositif national d'accueil (DNA) coordonné par l'OFII est constitué de 271 CADA. Il ne permet pas l'hébergement de tous les demandeurs d'asile pouvant y prétendre⁵⁵. En effet, selon l'OFII⁵⁶, le taux d'accès à une place CADA en 2008 était de 35.4% (32 928 demandes contre 11 660 admissions). Ainsi, d'autres structures ont été créées pour pallier partiellement le manque de place. La Direction de la population et des migrations avait demandé à Adoma (anciennement Sonacotra) de mettre en place un dispositif d'accueil d'urgence des demandeurs d'asile

(AUDA). Ce dispositif compte 1500 places réparties sur 34 structures. Dans certains départements, afin de désengorger les places d'hébergement d'urgence classique, les DDASS ont financé un dispositif d'hébergement d'urgence dédié aux demandeurs d'asile. Cet hébergement est le plus souvent assuré en hôtel.

Dans tous les cas, et avant une prise en charge en CADA, il est possible de contacter le 115 qui peut orienter les demandeurs vers un hébergement d'urgence.

⁵² Article L.622-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda)

⁵³ CE, 2^{ème} et 7^{ème} sous-sections réunies, 12 octobre 2005, n° 273198

⁵⁴ Ordonnances du tribunal administratif de Paris, 16 avril 2009, n° 0906010/9/1 ; 17 avril 2009 n° 0906215/9/1 ; 11 mai 2009 n° 0907617/9

⁵⁵ C'est-à-dire les demandeurs d'asile admis au séjour et ayant accepté l'offre de prise en charge en CADA.

Article 15 du règlement (CE) Dublin II, n° 343/2003 du 18 février 2003

⁵⁶ État du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés en 2008 (OFII), disponible sur http://www.ofii.fr/IMG/pdf/ETAT_DU_DNA_2008_LV.pdf

Les services d'accueil et d'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile peuvent également proposer, en fonction des missions qui leur sont dévolues :

- _____un service de domiciliation postale ;
- _____un accompagnement social (accès aux droits sociaux) ;
- _____un accompagnement juridique (aide au dossier de demande d'asile, aide aux démarches en préfecture) ;
- _____une aide alimentaire.

B.

La prise en charge en CADA

Après le dépôt de la demande d'asile, la préfecture propose aux demandeurs d'asile d'intégrer un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) qui sera adapté à leur situation familiale et sociale (la priorité est donnée aux primo-arrivants, aux familles avec enfants, aux femmes seules avec enfants, aux jeunes majeurs isolés ou déclarés majeurs à l'issue d'une expertise osseuse⁵⁷). Ces centres, gérés par des associations comme France terre d'asile et financés par l'Etat, hébergent les demandeurs d'asile. En plus de la qualité de demandeur d'asile, c'est-à-dire détenteur d'une APS ou d'un récépissé de la préfecture, le demandeur devra prouver qu'il est sans logement et sans ressources. Les demandeurs sont hébergés dans la mesure du possible dans la région où ils résident. Cependant, les demandeurs d'asile pourront être envoyés sur tout le territoire

et un refus d'admission dans un CADA, par exemple pour des raisons géographiques, leur interdira l'accès aux CADA.

L'admission en CADA est prononcée par le responsable du centre à la suite de l'attribution d'une place décidée par le préfet. Le séjour en CADA est formalisé par la signature d'un contrat de séjour et d'un règlement de fonctionnement⁵⁸.

L'accompagnement proposé en CADA concerne tant les démarches de demande d'asile que l'accompagnement social : aide au dossier de demande d'asile et aux démarches administratives, aide aux démarches de santé, à la scolarisation des enfants, etc. En cas de réponse positive de l'Ofpra ou de la CNDA à la demande d'asile, le demandeur devra quitter dans les trois mois le CADA. En cas de réponse négative, le demandeur d'asile a un mois pour quitter le CADA.

C.

Les conséquences d'un refus d'une offre de prise en charge en CADA

A l'occasion de la délivrance de l'APS, le demandeur d'asile signale sa volonté de résider en CADA. En cas de signature négative ou d'absence de signature, c'est-à-dire en cas de refus par un demandeur d'asile du placement dans un CADA, l'allocation temporaire d'attente (ATA, voir 4 – A, p.61) ne lui sera pas attribuée. Il ne pourra par la suite ni bénéficier d'un hébergement en CADA (et du versement de l'AMS), ni de l'ATA.

3 L'OUVERTURE D'UN COMPTE

Les demandeurs d'asile doivent pouvoir disposer d'un compte bancaire. Cependant, du fait de la courte durée des documents de séjour dont ils disposent (3 mois le plus souvent), les banques refusent souvent de leur ouvrir un compte courant. La Poste ouvre des livrets A provisoires aux demandeurs d'asile, qui ne deviennent permanents qu'après l'obtention d'un titre de séjour. Afin d'éviter les refus et les obstacles opposés aux demandeurs d'asile lorsqu'ils souhaitent ouvrir un compte ou accéder à leur compte déjà ouvert, France terre d'asile et La Poste ont signé, le 6 février 2008, une convention de

partenariat. Ce partenariat est ouvert à tout organisme dont l'objet social est l'aide aux demandeurs d'asile et aux réfugiés⁵⁹.

Il faut pour ouvrir un livret A se rendre à La Poste muni :

- _____d'un récépissé de dépôt de demande d'asile,
- _____d'un justificatif de domicile (voir 1, p.55),
- _____d'une attestation de prise en charge par une plate forme de domiciliation ou un CADA,
- _____de 2€.

⁵⁷ La liste des priorités figure dans la circulaire interministérielle n° DPM/ACI3/2007/184 du 3 mai 2007 relative aux modalités d'admission en CADA et de sorties de ces centres

⁵⁸ Voir circulaire N° NOR : IMI/A08000/35C du 24 juillet 2008 relative aux missions des CADA

⁵⁹ Pour toute question sur ce partenariat, contacter la Direction de l'accompagnement et de l'hébergement des demandeurs d'asile de France terre d'asile. Le partenariat facilite également les opérations de retrait et d'envoi de courrier et de colis.

Dans le cadre du partenariat entre La Poste et France terre d'asile, la délivrance d'une carte de retrait postepargne a été généralisée à tous les titulaires de Livret A. Cette carte permet de retirer de l'argent dans les distributeurs automatiques de La Poste.

Si le demandeur n'est pas en mesure de présenter son récépissé mais qu'il est pris en charge par une association partie à la convention, celle-ci lui délivrera une attestation de prise en charge qui lui permettra d'accéder à son compte.

4 LES AIDES SOCIALES ET FAMILIALES

A. Le droit à l'ATA

En principe, tout demandeur d'asile majeur a droit à l'allocation temporaire d'attente (ATA). Celle-ci est accordée à toute personne justifiant de ressources inférieures au SMIC et est forfaitaire. Elle ne tient pas compte de la composition familiale. Il faut pour en bénéficier se présenter au Pôle emploi de son lieu de résidence muni :

- _____ d'un justificatif de domicile ;
- _____ du récépissé constatant le dépôt d'une demande d'asile ;
- _____ du numéro de dossier Ofpra ;

_____ de ses coordonnées bancaires.

L'ATA journalière est de 10,54€, soit 316,20€ pour un mois de 30 jours, l'allocation est versée à terme échu.

Le versement de l'ATA peut être interrompu dans deux cas :

- _____ en cas de refus d'une offre d'hébergement ;
- _____ en cas d'hébergement dans un CADA.

Les ressortissants de pays d'origine « sûrs » devraient avoir droit à l'ATA en en application des directives « accueil »⁶⁰ et « qualification »⁶¹ interprétées par le Conseil d'Etat⁶². Cependant, le code du travail⁶³ n'a pas été modifié pour permettre l'accès effectif des ressortissants de pays d'origine « sûrs » à l'ATA puisqu'ils ne peuvent remplir la condition de présentation d'un récépissé.

B.
Le droit à l'AMS
pour les personnes
hébergées en CADA

L'allocation mensuelle de subsistance (AMS) est accordée aux demandeurs d'asile hébergés en CADA. Le montant de l'AMS varie selon la composition familiale et le type d'hébergement.

Montants de l'AMS⁶⁴:

Nombre de personnes	Restauration collective	Restauration individuelle	Restauration mixte
1	91	202	157
2	130	311	217
3	158	384	261
4	192	494	329
5	229	608	400
6	261	718	466
Majoration par personne supplémentaire	39	110	74

⁶⁰ Directive (CE) n° 2003/9 du Conseil du 27 janvier 2003 relative à des normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile dans les États membres

⁶¹ Directive (CE) n° 2004/83 du Conseil du 29 avril 2004 concernant les normes minimales relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir prétendre au statut de réfugié ou les personnes qui, pour d'autres raisons, ont besoin d'une protection internationale, et relatives au contenu de ces statuts

⁶² CE, 1^{ère} et 6^{ème} sous-sections réunies, 16, juin 2008, n° 300636, *Cimade* : « les demandeurs d'asile ont droit, dès le dépôt de leur demande et aussi longtemps qu'ils sont admis à se maintenir sur le territoire d'un Etat membre, à bénéficier de conditions matérielles d'accueil comprenant le logement, la nourriture et l'habillement ainsi qu'une allocation journalière, quelle que soit la procédure d'examen de leur demande ».

⁶³ Articles L.5323-8 et R.5323-18 du Code du travail.

⁶⁴ Fixé par l'arrêté NOR : IMIN0800470A du 31 mars 2008 portant application du R348-4 du CASS modifié par l'arrêté NOR : IMIA0828187A du 11 février 2009.

Les personnes hébergées en CADA dont le niveau de ressources est égal ou supérieur au montant du RMI doivent participer à leur hébergement. Les ressources considérées sont celles du demandeur d'asile et celles de son conjoint, concubin ou de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité, perçues

dans les trois mois précédant l'entrée en CADA, dont le RMI. Le ministère a fixé une fourchette dans laquelle chaque préfet fixe, pour son département, le barème de calcul de la participation en fonction de la composition familiale.

Participation aux frais d'hébergement et d'entretien en CADA			
Situation familiale	Hébergement avec restauration collective	Hébergement avec restauration mixte ^(*)	Hébergement sans restauration
Personne isolée, couple et personne isolée avec un enfant	Entre 20 % et 40 % des ressources	Entre 20 % et 30 % des ressources	Entre 15 % et 30 % des ressources
Famille à partir de 3 personnes	Entre 15 % et 30 % des ressources	Entre 15 % et 30 % des ressources	Entre 10 % et 20 % des ressources

(*) Un repas principal servi par jour

C.
Le droit aux prestations
familiales accordées
rétroactivement

La Caisse nationale des affaires familiales (CNAF) s'est récemment mise en conformité avec l'interprétation jurisprudentielle de l'effet reconnaissant attaché au statut de réfugié⁶⁵, principe récemment réaffirmé dans un arrêt de la Cour de Cassation⁶⁶. Elle estime que si la personne remplit la condition de régularité de séjour à compter du jour où elle a demandé le statut de réfugié, elle ne peut se voir refuser le bénéfice rétroactif

des prestations familiales à compter de cette date puisque la reconnaissance du statut de réfugié prend effet rétroactivement à la date d'entrée en France

La CNAF en tire des conséquences en terme de droit aux prestations familiales : les réfugiés statutaires (et non les bénéficiaires de la protection subsidiaire) peuvent à compter de la date de notification de la décision de l'Ofpra ou de la CNDA percevoir rétroactivement les prestations familiales dans la limite de la prescription biennale. Il est donc fortement conseillé de faire une demande de prestations familiales dès son arrivée sur le territoire pour bénéficier de la rétroactivité de deux ans.

⁶⁵ Circulaire CNAF C2008-030 du 29 octobre 2008

⁶⁶ Cour de Cassation, 2^{ème} chambre civile, 23 octobre 2008, 07-11.328

D.

Le droit au RSA (RMI et API)

Le revenu de solidarité active (RSA) a remplacé depuis le 1er juin 2009 le revenu minimum d'insertion (RMI) ainsi que l'allocation de parent isolé (API). Il n'est ouvert qu'aux personnes résidant en France, ressortissantes de l'Union européenne ou titulaires d'un titre de séjour à validité professionnelle, d'une carte de résident, d'un récépissé ou d'un certificat de réfugié, d'une carte de séjour temporaire portant la mention « vie privée et familiale » ou encore d'un titre de séjour autorisant à travailler depuis au moins cinq ans.

Pour l'obtenir, il faut s'adresser à une association agréée au service social de la mairie ou à une assistante sociale qui instruiront la demande de RSA.

E.

Les transports en commun à tarif réduit pour les bénéficiaires de la complémentaire CMU ou de l'AME

Les bénéficiaires de la CMU-C et de l'AME peuvent obtenir en Ile-de-France la réduction solidarité transport. Elle permet notamment de bénéficier d'une réduction de 75% sur les abonnements à la semaine ou au mois (abonnement carte solidarité-transport) et d'une réduction de 50% sur les achats de carnet de ticket t+ et les billets « origine-destination ». Il faut pour cela contacter l'Agence solidarité transport⁶⁷ muni de l'attestation AME ou CMU-C.

F.

L'aide sociale à l'enfance

Dans chaque département existe un service d'aide sociale à l'enfance (ASE) dont la mission est d'aider, de protéger et de soutenir les mineurs en danger et leurs familles. L'accès à l'ASE est un droit qui n'est subordonné à aucune condition de régularité ou de séjour.

5 LA SANTÉ

A.

Le fonds pour les soins urgents et vitaux

Ce fonds a été mis en place pour protéger l'hôpital public de créances irrécouvrables et permettre à l'hôpital de remplir ses obligations déontologiques de délivrer des soins en se protégeant contre l'insolvabilité des patients. Il concerne, selon le code de l'action sociale et des familles, les « soins urgents dont l'absence mettrait en jeu le pronostic vital ou pourrait conduire à une altération grave et durable de l'état de santé de la personne ou d'un enfant à naître et qui sont dispensés par les établissements de santé »⁶⁸. Sont aussi compris les soins pour les mineurs, la grossesse et les interruptions de grossesse.

Il est de manière générale conseillé de faire ouvrir ses droits à l'AME ou à la CMU en admission immédiate plutôt que de s'appuyer sur ce fonds qui ne garantit pas la continuité des soins.

1. Conditions

Pour pouvoir bénéficier de ce fonds, il faut réunir les conditions suivantes :

- _____être de nationalité étrangère ;
- _____résider en France de manière irrégulière, c'est-à-dire sans pouvoir accéder à la CMU ;

⁶⁷ 0800 948 999 (appel gratuit depuis un poste fixe, du lundi au vendredi de 8 h à 20 h)

⁶⁸ Article L.254-1 du Code de l'action sociale et des familles

_____ ne pas bénéficier de l'AME.

Il s'agit donc des étrangers irréguliers présents en France depuis moins de trois mois, y compris les ressortissants de l'Espace économique européen (EEE).

2. Ouverture aux « résidents » de plus de 3 mois dont les droits rétroactifs de l'AME ne sont pas suffisants

Les étrangers résidant en France depuis plus de trois mois pour lesquels la rétroactivité de un mois en AME de droit commun est possible mais insuffisante peuvent aussi bénéficier du fonds pour financer des soins lourds.

B.

L'aide médicale d'état (AME) : pour les personnes en situation irrégulière et les personnes placées en procédure prioritaire

1. L'AME pour les personnes « résidant » depuis plus de 3 mois sur le territoire français

L'Etat a aussi prévu une couverture sociale pour les personnes résidant de manière stable en France (avec plus de trois mois de résidence), mais qui ne sont pas en situation régulière. Sont concernées par l'aide médicale d'état les personnes n'ayant aucun titre de séjour ni récépissé prouvant une demande d'asile ou un recours. Les soins de maladie et de maternité sont pris en charge à 100 % pour les bénéficiaires de l'AME, de même que le forfait hospitalier. Comme pour la CMU, la demande d'AME est instruite par la caisse primaire d'assurance maladie du lieu de résidence. En cas de régularisation, le dossier du bénéficiaire de l'AME sera transféré à la CMU de base et/ou à la CMU-C. La famille à charge du bénéficiaire peut aussi bénéficier de l'AME. A l'inverse, un bénéficiaire de la CMU, qui ne serait plus en situation régulière, peut aussi bénéficier de l'AME.

LE RENOUELEMENT DE L'AME

Il faut, pour bénéficier de l'AME, remplir une condition d'ancienneté de présence de trois mois en France. Contrairement à la notion de résidence habituelle, les CPAM exigent souvent la justification de l'ancienneté à chaque renouvellement de l'AME. Une circulaire de 2005⁶⁹ vient rappeler que la présentation d'un « document datant de plus de trois mois à la date de la décision est considérée comme remplissant la condition. En conséquence, il n'y a pas lieu d'exiger un justificatif pour chaque mois de présence en France ». De plus, « la demande de renouvellement elle-même constitue un document de nature à présumer, [...] que la condition de résidence ininterrompue pendant trois mois est remplie ».

Ainsi, selon les textes, le renouvellement de l'AME ne doit pas poser de problème.

Il faut pour obtenir l'AME remplir un dossier⁷⁰. Il faut par ailleurs fournir :

_____un justificatif de son identité – une copie d'un titre de séjour antérieurement détenu (récépissé, APS, etc.), un document d'identité étranger, un document délivré par le ministère des Affaires étrangères, une carte d'étudiant, tout autre document de nature à attester l'identité du demandeur et celles des personnes à sa charge) ;

_____un justificatif de stabilité de résidence en France (plus de trois mois) : une copie d'un contrat de location, d'une facture d'électricité, d'eau, de gaz datant de plus de trois mois, un avis d'imposition, une attestation d'hébergement ou de domiciliation de plus de trois mois, délivrée par un centre d'hébergement ou une association agréée par la préfecture, tout autre document prouvant que cette condition est remplie (notification de refus de demande d'asile,

date d'inscription scolaire des enfants) ;
_____un justificatif des ressources du demandeur – « un document retraçant les moyens d'existence du demandeur et leur estimation chiffrée » selon un décret⁷¹ de 2005, moyens qui ne doivent pas être, pour une personne seule en métropole, supérieurs à 606€ par mois sur les douze derniers mois (soit 7 272€ sur l'année). Les ressources prises en compte sont les salaires (après déduction de la contribution sociale généralisée (CSG) et de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS)) et revenus non salariaux de l'année fiscale précédente, les allocations (familiales, chômage, etc.), les pensions reçues (retraite, rente, pension alimentaire) et les autres ressources (location de biens immobiliers, revenus d'épargne et de valeurs mobilières, etc.). Ce sont les mêmes conditions de ressources que pour la CMU.

⁶⁹ Circulaire N°DGAS/DSS/DHOS/2005/407 du 27 septembre 2005 relative à l'aide médicale de l'Etat

⁷⁰ Téléchargeable sur le site de l'Assurance maladie (http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/formulaires/S3720.pdf) ou disponible auprès de la CPAM du lieu de résidence.

⁷¹ Décret n° 2005-860 du 28 juillet 2005 aux modalités d'admission des demandes d'aide médicale de l'Etat

Il est possible pour les personnes présentant une pathologie exigeant une prise en charge médicale et un traitement rapide sous peine d'aggravation d'accélérer l'examen de la demande. Le médecin de ville joindra alors un certificat à la demande afin que la CPAM traite en priorité le dossier.

Comme les bénéficiaires de la CMU-C, les bénéficiaires de l'AME ne doivent pas payer le ticket modérateur et sont dispensés de l'avance de frais.

2. L'AME sur décision du ministre

Dans de rares cas, seulement sur décision du ministre, l'AME peut être accordée à des personnes ne résidant pas habituellement en France. Les personnes de passage en France, n'ayant aucune couverture de santé dans leur pays et nécessitant des soins imprévus peuvent être admises à l'AME comme les personnes venues se faire soigner en France. Si « l'état de santé [du requérant] le justifie »⁷², il est possible de prendre en charge les soins au titre de l'AME. Il faut alors adresser une demande au directeur de la Ddass du département de résidence. En cas de refus d'admission, il est possible de former un recours devant le tribunal administratif de Paris.

C. La couverture maladie universelle (CMU) : le droit à la CMU de base pour les demandeurs d'asile en procédure classique

Toute personne résident de manière stable et régulière en France, y compris les demandeurs d'asile, bénéficient, sous conditions de ressources, de la couverture maladie universelle (CMU). Dans le cas où le demandeur est domicilié par une structure non agréée pour l'instruction CMU, il devra s'adresser au Centre communal d'action sociale (CCAS) de son lieu de résidence. Autrement, il faudra s'adresser à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de son lieu de résidence.

La CMU de base comporte l'ensemble des prestations en nature de l'assurance maladie, dans les mêmes conditions que tous les assurés sociaux (prise en charge des soins en ville et à l'hôpital dans la limite des règles définies pour l'assurance maladie). Ainsi, la CMU de base seule ne couvre pas le ticket modérateur ni le forfait hospitalier. Les assurés sociaux de la CMU ont exactement les mêmes droits que tous les autres assurés sociaux. La famille à charge du demandeur bénéficiera aussi de la CMU.

D. La CMU-complémentaire (CMU-C)

Les demandeurs d'asile bénéficient de la CMU-C. La CMU complémentaire prend en charge le ticket modérateur (qui n'est pas pris en charge par la CMU de base) pour les soins reconnus par l'assurance maladie : soins de ville, soins hospitaliers et l'ensemble des prescriptions (pharmacie, etc.). Le forfait hospitalier, c'est-à-dire la somme due par les personnes hospitalisées pour leurs frais d'hébergement, est pris en charge par la CMU-C sans limitation de durée. Les franchises sont prises en charge par la CMU-C.

Le principe de la CMU-C est d'éviter à son bénéficiaire toute avance de frais. Même si ce n'est pas toujours le cas, les professionnels de la santé doivent accepter les bénéficiaires de la CMU-C et pratiquer la dispense d'avance de frais.

Les refus de soins doivent être signalés à la CPAM et peuvent faire l'objet de poursuite devant le Conseil de l'ordre concerné.

E. L'aide complémentaire santé

Cette aide s'adresse à toute personne résidant de manière stable et régulière en France et dont les revenus sont compris entre le plafond de la CMU complémentaire et 120% de celui-ci. Elle permet de ne payer qu'une partie d'un contrat d'assurance maladie complémentaire de santé individuel.

F. La PMI

Dans chaque département, les services de la protection maternelle et infantile (PMI) sont ouverts à toute personne, sans aucune condition de ressources ou de régularité du séjour. Il est particulièrement conseillé aux femmes et enfants demandeurs d'asile de profiter de ces services. Il s'agit de consultations gratuites de suivi médical préventif. Les consultations PMI permettent aussi de réaliser les examens prévus par le carnet de santé et les vaccinations. Des conseils sont également apportés sur l'alimentation, l'hygiène, la psychologie de l'enfant et les relations avec les parents. Attention, aucun soin n'est prodigué, la PMI ne fait que de la prévention.

⁷² Article L.251-1, alinéa 2 du Code de l'action sociale et des familles

6 LA SCOLARISATION DES ENFANTS

La constitution française rappelle « l'égalité d'accès à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. »⁷³ Ainsi, l'instruction est obligatoire pour tout enfant, sans condition de régularité de séjour, à partir de l'âge de 6 ans et jusqu'à 16 ans.

Les enfants étrangers sont scolarisés comme les autres et suivent les mêmes enseignements. En cas de besoin, ils fréquentent d'abord une classe d'adaptation dédiée à l'apprentissage du français (CLIN, classe d'initiation à l'école primaire et CLA, classe d'adaptation au collège). Enfin, certains établissements scolaires proposent en plus des langues les plus communément proposées (anglais, allemand, espagnol, italien),

des cours facultatifs d'autres langues (par exemple arabe, russe ou chinois) qui peuvent être la langue d'origine de l'enfant.

Les documents à fournir pour l'inscription d'un enfant dans un établissement scolaire diffèrent pour l'école maternelle, primaire, le collège et le lycée. En tout état de cause, l'établissement scolaire ne pourra pas refuser d'enregistrer l'inscription au seul motif de l'absence de titre de séjour des parents.

Les modalités d'inscription à l'école sont les mêmes que pour les enfants français. Il est possible de se renseigner auprès de la mairie du lieu de résidence ou de scolarisation.

⁷³ Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, intégré dans la Constitution de 1958

7 L'ACCÈS AU MARCHÉ DU TRAVAIL ET À LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LINGUISTIQUE

A.

La possibilité de
demander une
autorisation de travail
pendant l'instruction de
la demande d'asile

Si l'examen de la demande d'asile à l'Ofpra dépasse un an, pour des raisons dont le demandeur d'asile n'est pas responsable, il est possible pour lui de demander une autorisation de travail. Sa demande d'autorisation de travail est alors instruite selon les règles de droit commun applicables aux travailleurs étrangers.

De plus, si le requérant a introduit un recours devant la CNDA, il peut aussi demander une autorisation de travail même si l'examen de la demande d'asile dure depuis moins d'un an.

Dans les deux cas, la situation de l'emploi est opposable au demandeur d'asile, l'administration pouvant refuser une autorisation de travail en se fondant sur un niveau de chômage trop important. Il faut faire la demande à Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP) en joignant une promesse d'embauche ou un contrat de travail. L'autorisation est accordée pour la durée de validité du récépissé de demande d'asile ou de recours devant la CNDA, et elle est

renouvelable jusqu'à la notification d'une décision définitive.

Enfin, les étrangers munis d'un visa asile long séjour bénéficient d'un récépissé de 6 mois renouvelable leur permettant de travailler.

B.

L'accès à l'éducation et à la formation

Il n'y a pas de formation linguistique rémunérée pour les demandeurs d'asile. Seules les associations proposent différentes formations linguistiques⁷⁴. Cependant, la formation et l'éducation sont possibles pour les demandeurs d'asile dans certains cas.

1.

La formation et l'activité professionnelles pour les demandeurs d'asile majeurs

Bien qu'il soit très difficile pour un demandeur d'asile de poursuivre des études supérieures en France, les universités sont autonomes et peuvent ainsi décider au cas par cas d'inscrire ou non un étudiant. Le demandeur doit donc s'adresser aux universités de son choix pour connaître les éventuelles possibilités de suivre un cursus universitaire.

Dès qu'il est en possession d'un titre de séjour (APS ou récépissé de demande d'asile), le demandeur pourra faire sa demande.

Il faudra alors fournir, en plus d'un titre de séjour, les éventuels diplômes obtenus dans le pays d'origine et, le cas échéant, des pièces justifiant son identité.

Les demandeurs d'asile ayant obtenu une autorisation de travail peuvent entamer des formations professionnelles.

2.

La scolarité et la formation professionnelle des demandeurs d'asile mineurs de plus de 16 ans

Les mineurs de plus de 16 ans doivent être accueillis dans les établissements scolaires, dans la limite toutefois des places disponibles.

Les mineurs isolés de plus de 16 ans, ayant été pris en charge par l'ASE avant cet âge, et qui le sont toujours au moment de la demande peuvent demander une autorisation de travail en vue de conclure un contrat d'apprentissage ou un contrat de professionnalisation. La situation de l'emploi ne peut alors pas leur être opposée⁷⁵ (voir encadré mineurs isolés étrangers, p.20). Les mineurs hébergés en CADA avec leurs parents peuvent aussi demander une autorisation de travail. Cependant, son obtention sera plus difficile que pour ceux pris en charge par l'ASE.

3.

Les projets d'autonomisation en CADA

Beaucoup d'associations de soutien aux demandeurs d'asile proposent, dans le cadre de l'hébergement en CADA, des cours de français et des ateliers pour préparer une éventuelle admission au titre de réfugié et l'insertion dans la société française.

Ainsi, le projet d'établissement CADA de France terre d'asile est fondé sur l'aide à la demande d'asile allant dans le sens de l'autonomisation des usagers. Le projet global d'animation et d'autonomisation (PGAA) consiste à favoriser les actions d'autonomisation autour d'activités d'apprentissage ou de renforcement de la langue française, en lien pertinent avec une initiation de base à l'informatique. Des ateliers spécifiques, déclinés autour de la santé, de la scolarisation, de la vie en France et de tout autre action pouvant favoriser l'autonomisation et l'insertion sociale et professionnelle, seront mis en œuvre par l'équipe du CADA.

Dans le domaine de l'autonomisation, on peut également citer l'initiation à la vie de tous les jours (paiements des factures, découverte de la cuisine, achats de nourriture) mais aussi l'autonomisation par les transports (prendre le bus, prêts de vélo ou de voiture par le CADA).

Une autre initiative intéressante a été conduite en partenariat entre un CADA, une maison départementale de la solidarité, une CAF et une antenne de l'Aftam. Il s'agissait de jardiner dans un jardin partagé, et pendant les pauses, de présenter les différentes institutions.

D'autres associations proposent aussi des sorties socioculturelles (cinéma, musée), ou proposent aux demandeurs d'asile, puisqu'ils ne peuvent pas travailler, de s'impliquer bénévolement.

On peut citer par exemple ce partenariat entre un CADA et une association organisant des fouilles archéologiques, qui a conduit des demandeurs d'asile à préparer le chantier de fouille.

⁷⁴ Alphabétisation, cours de français, ateliers sociolinguistiques, voir le répertoire en fin de guide, 7 – 2.

⁷⁵ Circulaire n° NOR 452 du 5 octobre 2005 DPM/DMI2 relative à la délivrance d'autorisations de travail aux mineurs et jeunes majeurs étrangers isolés en vue de conclure un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

RÉPERTOIRE DE L'URGENCE SOCIALE PARIS ET EN ILE-DE-FRANCE

1 PRÉPARER SA DEMANDE D'ASILE

1.

Se faire domicilier

75

France terre d'asile – espace Jacques Ribs

Service d'assistance sociale et administrative (SASA)

Le service d'assistance sociale et administrative (SASA), véritable guichet unique et centre de ressources en France, a pour mission d'assurer l'accueil des demandeurs d'asile primo-arrivants. Il leur apporte une aide administrative et sociale du début de la procédure jusqu'à la détermination ou non de la qualité de réfugié : information, orientation, domiciliation, gestion du courrier, enregistrement des demandes d'entrée en CADA, recherche d'hébergement d'urgence, acheminement vers les centres du dispositif national d'accueil (DNA), hébergement en hôtel dans le cadre du programme en hébergement adultes isolés (HAI), retours volontaires. Il accueille plus de 1 000 personnes par jour.

4, rue Doudeauville, 75018 Paris

M^{re} Marx Dormoy

T: 01.53.26.23.80

<http://www.france-terre-asile.org/>

Lundi, mercredi et vendredi 9h30 à 17h00, mardi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h, jeudi de 9h30 à 12h30 et 14h à 15h30

Le service est fermé tous les jeudis de 16h à 17h50

Domiciliation lundi et mercredi de 9h30 à 12h, jeudi 9h30 à 12h30

Courrier lundi et mercredi 12h30 à 16h, vendredi de 11h à 17h

Cafda (Coordination de l'accueil des familles demandeuses d'asile)
44, rue Planchat, 75020 Paris
M° Alexandre-Dumas, Avron, Buzenval
T : 01.45.49.10.16
Lundi à vendredi de 9h00 à 17h00

Le réseau Dom'asile

Le réseau est composé de la Cimade, du Secours catholique, de la Mission populaire évangélique et de certaines Entraides protestantes. Il propose un service de domiciliation postale, un service d'information sur les démarches administratives et une aide à la constitution des dossiers de demande d'asile.

Siège C/o Cimade IDF
46, boulevard des Batignolles, 75017 Paris
M° Rome
T : 01.40.08.17.21
<http://www.cimade.org/regions/ile-de-france-champagne/activites/359-Domiciliation-des-demandeurs-d-asile>

Foyer de Grenelle

17, rue de l'Avre, 75015 Paris
M° La Motte-Picquet Grenelle
T : 01.45.79.81.49
Inscription via Dom'Asile T : 01.45.79.81.49 et à la Cimade IDF
Inscription et courrier mardi et mercredi à 9h30

Cimade Gobelins

18, boulevard Arago, 75013 Paris
M° Gobelins
T : 01.40.08.05.34
Inscription via Dom'Asile : 01.45.79.81.49
Inscription et courrier lundi à 18h et samedi à 12h

Centre d'entraide pour les demandeurs d'asile et les réfugiés (Cedre)

23, boulevard de la Commanderie, 75019 Paris
M° Porte de la Villette
T : 01.48.39.80.76
http://www.secours-catholique.org/delegation/identite_cedre.htm
Inscription via Dom'Asile T : 01.45.79.81.49
Inscription tous les matins sauf le vendredi

Entraide des Batignolles

44, boulevard des Batignolles, 75017 Paris
M° Rome, Place de Clichy
T : 01.45.22.94.62
Rendez-vous domiciliation vendredi matin 10h à 12h
Distribution du courrier et prise de rendez-vous mardi de 17h à 19h et le samedi de 10h à 12h

Entraide et partage

22, rue Sainte-Marthe, 75010 Paris
M° Belleville
T : 01.42.41.30.13

Inscription lundi au jeudi de 9h00 à 12h00, vendredi de 14h à 17h
Distribution du courrier lundi à jeudi de 9h à 15h, vendredi de 14h à 19h
Permanences Afrique et Chine lundi, mardi et mercredi à 8h

77

Croix-rouge française

37, rue Mezereaux, 77000 Melun
T : 01.60.68.01.80 (ou délégation T : 01.64.39.17.89)
<http://www.croix-rouge.fr/>
Agréée asile, CMU/AME, RSA
Mardi de 10 à 12h, jeudi de 10h à 12h et de 14h à 16h30

Secours populaire

75, rue des Prés Saint Martin, 77340 Pontault-Combault
T/F : 01.60.29.34.29
<http://www.secourspopulaire.fr/>
Lundi à jeudi de 9h30 à 12h30

78

Secours catholique

8, rue de Porte de Buc, 78000 Versailles
RER Versailles-Chantier
T : 01.39.25.03.94
<http://www.secours-catholique.org/>
Admission via Dom'Asile T : 01.45.79.81.49
Inscription et courrier mercredi à 14h et vendredi à 10h

Croix-rouge française

1, square Debussy, 78400 Chatou
RER A
T : 01.39.52.67.75
<http://www.croix-rouge.fr/>
Lundi, mardi et jeudi 14h à 18h

ASTI Chanteloup-les-Vignes

5, place de la Coquille, 78570 Chanteloup les Vignes
T/F : 01.39.74.33.58
<http://www.fasti.org/spip.php?article391>
Lundi à vendredi de 8h30 à 18h30 (sauf mercredi jusqu'à 17h30)

91

Secours catholique

4, avenue Saint-Laurent, 91400 Orsay
RER Orsay Ville
T : 01.64.46.39.72
<http://www.secours-catholique.org/>
Admission via Dom'asile T : 01.45.79.81.49
Inscription et courrier vendredi à 10h

ASTI Les Ulis – Maison pour tous
Commerces des Amonts, 91940 Les Ulis
T/F : 01.69.07.20.27
<http://www.fasti.org/spip.php?article439>

92

Secours catholique
3, bis rue Victor Hugo, 92700 Colombes
Transilien Colombes
T : 01.47. 85.27.38
<http://www.secoures-catholique.org/>
Admission via Dom'asile T : 01.45.79.81.49
Inscription mardi à 14h, courrier mardi à 14h et jeudi à 10h

ASTI Colombes
549, rue Garbriel Perri, 92700 Colombes
Tram Colombes
T : 01.47.85.87.52
<http://www.fasti.org/spip.php?article420>
Mercredi de 10h à 12h, samedi de 14h à 16h

Croix-rouge française
64, rue Jean Jaurès, 92230 Gennevilliers
T : 01.40.85.03.15
M° Gabriel Peri-Asnières-Gennevilliers
<http://www.croix-rouge.fr/>
Sur rendez-vous ou orienté par une association
Lundi et mercredi après-midi

93

Aftam – Plate-forme d'accueil des demandeurs d'asile
16, rue Timbaud, 93120 La Courneuve
M° La Courneuve-8 mai 1945
T : 01.48.35.66.40
<http://www.aftam.fr/>
Tous les jours sauf le mardi après-midi

Secours catholique – Demandeurs d'asile
33, rue Paul Cavaré, 93110 Rosny-sous-Bois
RER Rosny-sous-Bois
T : 01.45.28.17.82
<http://www.secoures-catholique.org/>
Admission via Dom'asile T : 01.45.79.81.49
Inscription et courrier mardi et vendredi à 14h30

Secours catholique
28, rue Dezobry, 93200 Saint-Denis
T : 01.48. 20.78.34
<http://www.secoures-catholique.org/>
Admission via Dom'asile T : 01.45.79.81.49
Inscription mercredi à 10h, courrier mercredi à 10h et lundi à 14h30

Croix-rouge française
105, boulevard Victor Hugo, 93400 St-Ouen
M° St Ouen
<http://www.croix-rouge.fr/>
T : 01.40.12.86.63
Mardi de 10h à 12h

94

Entraide et partage
12, rue Montmory, 94300 Vincennes
M° Bérault
T : 01.41.93.76.29
Admission via Dom'asile T : 01.45.79.81.49
Inscription et courrier mercredi et samedi à 10h

Dom'Asile Kremlin-Bicêtre
111, avenue Charles Gide, 94270 Le Kremlin-Bicêtre
M° Kremlin-Bicêtre
T : 01.46.71.04.48
Admission via Dom'asile T : 01.45.79.81.49
Inscription et courrier mardi à 9h30 et jeudi à 10h

France terre d'asile
22-24, rue Viet, 94000 Créteil
Plate-forme d'accueil T : 01.43.76.82.81
M° Maisons-Alfort Les Juliottes
<http://www.france-terre-asile.org/>
Tous les jours de 9h à 18h

Secours catholique
237, avenue du Général Leclerc, 94000 Créteil
M° Créteil Préfecture
T : 01.45.17.01.70
F : 01.42.07.85.48
<http://www.secoures-catholique.org/>
Mardi et vendredi de 14h à 17h

Secours catholique
103, avenue Carnot, 94100 Saint-Maur-des-Fossés
T : 01.48.86.22.32
Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12 h
Lundi et jeudi de 14h à 16h démarches administratives

Secours catholique
40, avenue Boileau, 94500 Champigny-sur-Marne
T : 01.48.80.28.02
Mardi et vendredi de 9h à 12h

Secours catholique
14, rue Elisée Reclue, 94550 Chevilly Larue
T : 01.45.60.51.92
Lundi de 10h à 17h
Domiciliation, repas, douches, lavage du linge.
Coiffeur moyennant 2€

Secours catholique
1, rue Sannier, 94600 Choisy-le-Roi
T : 01.48.53.31.82
Mardi et vendredi de 13h30 à 16h30

95

Dom'Asile Entraide
Place des Toulouses, 95100 Cergy-Pontoise
RER A Cergy Préfecture
T : 01.30.30.35.78
Admission via Dom'asile T : 01.45.79.81.49
Inscription mardi à 10h, courrier mardi à 10h et samedi à 14h30

Secours catholique
12, rue de la Bastide, Cergy-Pontoise
T : 01.30.31.87.32
<http://www.secours-catholique.org/>
Admission via Dom'asile T : 01.45.79.81.49
Lundi à vendredi de 9h à 11h30

Croix-rouge française
1, bis rue Henry Dumont, 95460 Ézanville
T : 01.39.35.60.00
<http://www.croix-rouge.fr/>

2.

Retirer son dossier Ofpra
et faire sa demande d'accès au séjour

75 – Préfecture de police de Paris – Centre asile
218, rue d'Aubervilliers, 75019 Paris
M° Crimée
Lundi à jeudi de 8h35 à 16h30, vendredi de 8h35 à 16h

77 – Préfecture de Seine-et-Marne
12, rue des Saints-Pères, 77010 Melun cedex
T : 01.64.71.77.77 (standard) ; 01.64.71.78.77 (bureau des étrangers,
accueil téléphonique lundi, mardi et jeudi de 9h à 11h30, sinon serveur
vocal d'information)
Lundi, mardi et jeudi de 9h à 14h

78 – Préfecture des Yvelines
1, rue Jean Houdon, 78010 Versailles cedex (adresse postale)
1, avenue d'Europe, 78010 Versailles (accueil administratif)
T : 01.39.49.78.00 (standard) ; 01.39.49.79.38 (service des étrangers)
Lundi à vendredi de 8h45 à 15h45

91 – Préfecture de l'Essonne
Boulevard de France, 91010 Evry cedex
T : 01.69.91.91.91 (standard) ; 01.69.91.93.49 (service des étrangers)
Lundi à vendredi de 9h à 16h

92 – Préfecture des Hauts-de-Seine
167-177, avenue Joliot-Curie, 92013 Nanterre cedex
T : 0821.80.30.92 (standard, 0,12€ / min)
Lundi à jeudi de 8h30 à 19h30, vendredi de 8h30 à 16h

93 – Préfecture de Seine-Saint-Denis
11, esplanade Jean Moulin – bâtiment René Cassin, 93007 Bobigny
T : 01.41.60.60.60 (standard) ; 01.41.60.25.10 (service des étrangers)
Lundi à vendredi de 8h30 à 16h

94 – Préfecture du Val-de-Marne
7, avenue du Général de Gaulle, 94011 Créteil cedex
T : 01.49.56.60.00 (standard) ; 01.49.56.60.05 (service des étrangers)
Lundi à vendredi de 9h à 16h, se présenter à 8h. Fermé jeudi à partir
de 13h

95 – Préfecture du Val-d'Oise
Avenue Bernard Hirsch, 95010 Cergy-Pontoise cedex
Tél. : 0821.80.30.95 (standard, 0,12€ / min)
Lundi à vendredi de 9h à 16h, de 13h à 16h pour le renouvellement des
récépissés séjour

3.

Bénéficier d'un conseil juridique

75

France terre d'asile – espace Jacques Ribs
4, rue Doudeauville, 75018 Paris
M° Marx Dormoy
T : 01.53.26.23.80
<http://www.france-terre-asile.org/>
Lundi, mercredi et vendredi 9h30 à 17h00, mardi de 9h30 à 12h30 et de
14h à 17h, jeudi de 9h30 à 12h30 et 14h à 15h30
Le service est fermé jeudi de 16h à 17h50

Kiosque France terre d'asile – Emmaüs

218, rue du faubourg St-Martin, 75010 Paris
M° Château-Landon
T : 01.76.62.12.47
Lundi à vendredi de 9h à 13h et de 14h à 18h

Cimade – défense des réfugiés et des migrants

46, boulevard des Batignolles, 75017 Paris
M° Rome ou Place de Clichy
T : 01.40.08.05.34
<http://www.cimade.org/>

Amnesty International – service réfugiés

76, boulevard de la Villette, 75020 Paris
M° Belleville, Colonel Fabien
T : 01.53.38.65.65 (rendez-vous par téléphone au 01.53.38.65.82)
<http://www.amnesty.fr>

Centre d'entraide pour les demandeurs d'asile et les réfugiés (Cedre)

23, rue de la Commanderie, 75019 Paris
M° Porte de la Villette
T : 01 48 39 10 92
F : 01 48 33 79 70
http://www.secoures-catholique.org/delegation/identite_cedre.htm
Permanence du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30
Prendre rendez-vous sur place

Gisti

3, villa Marcès, 75011 Paris
T : 01.43.14.60.66
<http://www.gisti.org/index.php>
Contact uniquement par téléphone ou courrier
Du lundi au vendredi de 15h à 18h

Coordination de l'accueil des familles demandeuses d'asile (Cafda)

44, rue Planchat, 75020 Paris
M° Alexandre Dumas, Buzenval
T : 01.45.49.10.16
Pour les familles, les parents avec enfants mineurs
et les femmes enceintes (munies d'un certificat médical)
Lundi à vendredi de 9h à 17h

Ligue des droits de l'homme – service juridique

138-140, rue Marcadet, 75018 Paris
M° Lamack-Caulaincourt
T : 01.56.55.51.00
F : 01.42.55.51.21
<http://www.ldh-france.org/>
Rendez-vous uniquement par téléphone
du lundi au vendredi de 10h à 13h

Haut commissariat aux réfugiés (HCR)

9, rue Keppler, 75016 Paris
M° Charles de Gaulle-Étoile
T : 01.44.43.48.58
<http://www.unhcr.fr/cgi-bin/texis/vtx/home>

Il existe dans chaque département un centre départemental d'accès au droit (CDAD). Le CDAD parisien est composé de maisons de la justice et du droit (MJD), de points d'accès aux droits (PAD) et de relais d'accès aux droits (RAD).

Les MJD sont ouvertes du lundi au vendredi.

http://www.cdad-paris.justice.fr/lieu_accueil/mjd.html?dl=1

MJD secteur Paris Nord-Est

15-17, rue du Buisson Saint-Louis, 75010 Paris
T : 01.53.38.62.80
F : 01.42.01.89.25
Lundi à vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h
Permanence sur le droit des étrangers: lundi, mercredi et jeudi après-midi, mardi matin et après-midi
Permanences de l'Association des juristes berbères de France
Permanence de l'Association des Tunisiens en France le mardi matin

MJD secteur Paris Sud

6, rue Bardinet, 75014 Paris
T : 01.45.45.22.23
F : 01.45.40.01.42
Lundi à vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
Permanence sur le droit des étrangers : mercredi et vendredi matin
Permanence de l'Association des juristes berbères de France
Permanence de l'Association des Tunisiens en France le vendredi matin

MJD secteur Paris Nord-Ouest

16-22, rue Jacques Kellner, 75017 Paris
T : 01.53.06.83.40
F : 01.42.29.34.76
Lundi à vendredi de 9h à 17h
Permanence sur le droit des étrangers : vendredi matin (2ème et 3ème vendredi du mois), mardi matin, mercredi après-midi (1er mercredi du mois pour les jeunes de 16 à 21 ans)
Permanences de l'Association des juristes berbères de France

Les PAD sont ouverts du mardi au vendredi ou samedi. Attention, les permanences ne sont assurées que sur rendez-vous.

http://www.cdad-paris.justice.fr/lieu_accueil/pad.html?dl=1

4, place de Vénétie, 75013 Paris

T : 01.55.78.20.56
F : 01.44.68.08.17
Mardi et jeudi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h, mercredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 19h30, vendredi et samedi de 9h30 à 12h30.
Permanence sur le droit des étrangers : mercredi après-midi et jeudi après-midi (uniquement le 4ème jeudi du mois)

22, rue de la Saïda, 75015 Paris
T : 01.45.30.68.60
F : 01.45.32.13.92
Mardi, mercredi et jeudi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h, vendredi de 13h30 à 18h et samedi de 9h30 à 12h30

25, rue Stephenson, 75018
T : 01.53.41.86.60
F : 01.42.62.79.81
Mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h, jeudi de 13h30 à 18h et samedi de 9h30 à 12h30
Permanence sur le droit des étrangers : mardi et vendredi matin

53, rue Compans, 75019
T : 01.53.38.62.30
F : 01.42.06.47.61
Mardi et vendredi de 10h à 13h et de 14h à 18h, mercredi et jeudi de 9h30 à 13h et de 14h à 18h
Permanence sur le droit des étrangers : vendredi matin et après-midi

15, Cité Champagne, 75020 Paris
T : 01.53.27.37.40
F : 01.44.64.00.69
Mardi, mercredi et jeudi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h30, vendredi et samedi de 9h30 à 12h30
Permanence sur le droit des étrangers, mercredi matin

Des permanences juridiques sont assurées dans les Relais d'accès au droit (RAD), différentes structures accueillent les permanences. Se renseigner sur les horaires de permanence juridique, qui peuvent varier.
http://www.cdad-paris.justice.fr/lieu_accueil/relais/index.html?dl=1

Action fraternelle
94, rue Curial, 75019 Paris
T : 01.40.37.21.90

Armée du salut – Centre espoir
12, rue Cantagrel, 75013 Paris
T : 01.53.61.82.00

Armée du salut – Espace solidarité insertion
32, boulevard Saint-Martin, 75003 Paris
M° Strasbourg-Saint-Denis ou République
T : 01.40.27.80.07

Armée du salut – La maison du Partage
32, rue Bouret, 75019 Paris
T : 01.42.00.66.10

Association Charonne
3, quai d'Austerlitz, 75013 Paris
T : 01.45.83.22.22

Centre d'accueil et de réinsertion économique et sociale
11, place Dubail, 75010 Paris
T : 01.40.38.44.88

Cellule d'appui pour l'insertion (CAPI 1)
96, rue Orfila, 75020 Paris
T : 01.43.15.11.66

Cellule d'appui pour l'insertion (CAPI 2)
9, rue des Minimes, 75003 Paris
T : 01.40.27.80.07

Centre d'action sociale protestant (CASP)
14, rue Rambervilliers, 75012 Paris
T : 01.53.44.77.00

Centre Beaurepaire – Association Charonne
9, rue Beaurepaire, 75010 Paris
T : 01.53.38.96.20

Charité maternelle – Sol en Si
28, avenue René Coty, 75014 Paris
T : 01.43.22.42.81

CHRS Charonne Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
43-45, boulevard de Charonne, 75011 Paris
T : 01.55.25.57.57

Croix-rouge Apasm
11-13, rue Henri-Michaux, 75013 Paris
T : 01.45.81.05.97

Cœur de femmes
77, rue du Château des Rentiers, 75013 Paris
T : 01.45.32.72.33

Émergence
6, rue de Richemont, 75013 Paris
T : 01.53.82.81.70

Emmaüs AFB
23, rue Robert-et-Sonia-Delaunay, 75011 Paris
T : 01.40.09.20.21

Emmaüs Agora
51, rue Rousseau, 75001 Paris
T : 01.42.33.61.06

Emmaüs Boutique de la solidarité
35-37, rue Bichat, 75010 Paris
T : 01.40.18.04.41

Emmaüs Flandre
6, passage de Flandre, 75019 Paris
T : 01.42.09.46.26

Emmaüs ESI Famille
4, rue Georges-Pitard, 75015 Paris
T : 01.44.19.83.12

Espace solidarité habitat (ESH)
78-80, rue de la Réunion, 75020 Paris
T : 01.44.64.04.40

Espace 19 Ardennes
15-19, rue des Ardennes, 75019 Paris
T : 01.42.38.00.05

Espace 19 Riquet
53, rue Riquet, 75019 Paris
T : 01.53.26.89.00

Espoir Goutte d'or
13, rue Saint-Luc, 75018 Paris
T : 01.53.09.99.49

Femmes Relais 20ème
71, rue des Amandiers, 75020 Paris
T : 01.44.62.93.92

Halte des femmes
18, passage Raguinot, 75012 Paris
T : 01.43.44.55.00

Halte sociale
Place Henry-Fresnay, 75012 Paris
T : 01.43.44.88.99

L'Estran
10, rue Ambroise-Thomas, 75009 Paris
T : 01.53.24.92.20

Médecins du Monde – Mission France
62 bis, av. Parmentier, 75011 Paris
T : 01.43.14.81.81

Œuvre de la Mie de pain
18, rue Charles-Fourier, 75013 Paris
T : 01.45.89.43.11

Olga Spitzer
9, cour des Petites-Écuries, 75010 Paris
T : 01.53.34.34.34

Péniche du cœur
24, port d'Austerlitz, 75013 Paris
T : 01.44.24.27.37

Plate-forme handicapés
94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris
T : 08.00.03.37.48

Pôle santé Dases
16-18, rue Cavé, 75018 Paris
T : 01.53.09.94.09

Relais du cœur Crimée
170, rue de Crimée, 75019 Paris
T : 01.40.37.21.90

Relais d'entraide de la porte d'Ivry
39, rue Eugène-Oudiné, 75013 Paris
T : 01.45.83.20.35

Samu social 115
44, rue Planchat, 75020 Paris
T : 01.45.49.10.16

Samu social ESI La Maison dans le jardin
35, av. Courteline, 75012 Paris
T : 01.41.74.84.52

Samu social Yves Garrel
66, boulevard Richard-Lenoir, 75011 Paris
T : 01.48.05.66.14

Secours populaire français
6, passage Ramey, 75018 Paris
T : 01.53.41.39.39

Siloé
5, rue Victor-Massé, 75009 Paris
T : 01.53.41.39.39

SOS Habitat et soins
17, rue Jean-Poulpmarch, 75020 Paris
T : 01.53.38.81.12

SSP Dases 12
12, rue Eugénie-Eboué, 75012 Paris
T : 01.44.67.11.67

SSP Dases 13
33, rue Daviel, 75013 Paris
T : 01.43.13.84.00

SSP Dases 14

12, rue Léonidas, 75014 Paris
T : 01.40.52.48.48

SSP Dases 19

5, rue Pré-Saint-Gervais, 75019 Paris
T : 01.40.40.61.40

SSP Dases 20

104, rue Pelleport, 75020 Paris
T : 01.43.61.40.50

Unité de réflexion et d'action des communautés africaines (Urac)

33, rue Polonceau, 75018 Paris
T : 01.42.52.50.13
<http://www.uraca.org>

Les centres d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP) proposent différents services et différentes activités de prévention et de développement social, dont un soutien pour les personnes en difficulté, comportant aussi des conseils juridiques.

http://www.paris.fr/portail/Solidarites/Portal.lut?page_id=8532

4, place du Louvre, 75001 Paris
T : 01.44.50.76.36

11, rue Dussoubs, 75002 Paris
T : 01.44.82.76.10

2, place Baudoyer, 75004 Paris
T : 01.44.54.76.50

21, place du Panthéon, 75005 Paris
T : 01.56.81.73.34

6, rue Drouot, 75009 Paris
T : 01.42.46.72.09

45-47, rue des Vinaigriers, 75010 Paris
T : 01.57.72.23.23

130, av. Ledru-Rollin, 75011 Paris
T : 01.53.36.51.00

108, av. Daumesnil, 75012 Paris
T : 01.44.68.62.00

146, place d'Italie, 75013 Paris
T : 01.44.08.12.70

14, rue Brézin, 75014 Paris
T : 01.53.90.32.00

3, place Adolphe-Chérioux, 75015 Paris
T : 01.56.56.23.15

17, rue Meynadier, 75019 Paris
T : 01.40.40.83.11

62-66, rue du Surmelin, 75020 Paris
T : 01.40.31.35.00

Bus solidarité du barreau de Paris

Des permanences gratuites d'avocats du barreau de Paris (en partenariat avec la Ville de Paris et l'association Droits d'urgence) sont organisées dans le cadre de l'opération barreau de Paris-solidarité. Un bus itinérant stationne, en alternance, dans plusieurs sites parisiens.

8, avenue de Choisy, 75013 Paris
M° Porte de Choisy
Lundi de 17h à 20h

Angle de l'avenue de la Porte de Clichy et du boulevard Bessières, 75017 Paris
M° Porte de Clichy
Jeudi de 17h à 20h

14, avenue de la Porte Montmartre, 75018 Paris
M° Porte de Clignancourt
Mardi de 17h à 20h

Place de la mairie de Miribel, 75020 Paris
M° Porte de Montreuil
Samedi de 10h à 13h

77

MJD Chelles

1, rue Sainte-Bathilde, 77500 Chelles
T : 01.64.26.06.67

MJD Meaux – Centre commercial La Verrière

77100 Meaux Beauval
T : 01.60.41.10.80

MJD Noisiel

4, place Gaston Defferre, 77426 Noisiel
T : 01.60.95.16.90

MJD Pontault-Combault

107, avenue de la République, 77340 Pontault-Combault
T : 01.70.05.45.83

MJD Sénart

Place Elysée-Reclus, 77176 Savigny-le-Temple
T : 01.64.19.10.60

PAD la Ferté-sous-Jouarre – « Espace citoyen »
Rue des Pelletiers, 77260 La Ferté-sous-Jouarre
T : 01.60.22.25.63

PAD Montereau-Surville
9, rue Fleur Bégné, 77130 Montereau
T : 01.64.31.07.83

PAD Nemours
8bis, rue Hédelin, 77140 Nemours
T : 01.64.78.26.52

PAD Meaux-Chauconin (CD)
Rue du Lycée RD 5, 77100 Meaux
T : 01.64.36.95.59

PAD Melun (CD)
10, quai Courtille, 77000 Melun
T : 01.64.10.24.78

PAD Saint-Fargeau-Ponthierry – Centre social l'Odyssée
98, avenue de Fontainebleau, 77130 Saint-Fargeau-Ponthierry
T : 01.64.89.50.37

78

MJD des Mureaux
79, boulevard Victor Hugo, 78130 Les Mureaux
T : 01.34.92.73.42
F : 01.30.99.51.00

Antenne de Trappes
3, place de la Mairie, 78190 Trappes
T : 01.30.16.03.20
F : 01.30.16.03.21

Antenne de Guyancourt
Place François Rabelais, 78280 Guyancourt
T : 01.39.30.32.40
F : 01.39.30.32.41

PAD Fontenay-le-Fleury – Mairie
Place du 8 mai 1945, 78330 Fontenay-le-Fleury
T : 01.30.14.33.00
L'accueil se fait en mairie pour la prise de rendez-vous
avec les différents partenaires.
Les permanences ont lieu dans les locaux municipaux.

PAD Poissy
12, boulevard Louis Lemelle, 78000 Poissy
T : 01.39.65.23.11
F : 01.39.65.02.81

PAD Achères – espace Simone Signoret
Place du Marché, 78260 Achères
T : 01.39.22.12.87

PAD Sartrouville – Mairie
2, rue Buffon, 78500 Sartrouville
T : 01.30.86.39.00

PAD Chanteloup-les-Vignes – Centre communal d'action social (CCAS)
6, place du Trident, 78570 Chanteloup-les-Vignes
T : 01.39.74.20.16
Permanences :
- généraliste lundi, mardi, mercredi toute la journée,
jeudi matin et vendredi après-midi.
- droit du travail et droit des étrangers jeudi de 14 heures à 17 heures.

91

MJD Portes de l'Essonne
4, avenue François Mitterrand, 91200 Athis-Mons
T : 01.69.48.70.59
Mardi et vendredi de 9h00 à 17h00, mercredi et jeudi de 9h00 à 19h00,
samedi de 9h00 à 13h00.

MJD Les Ulis
Avenue de Saintonge Commerce les Amonts, 91940 Les Ulis
T : 01.64.86.14.05
Lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h30,
mercredi vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

MJD Val d'Orge
72, route de Corbeil, 91360 Villemaison-sur-Orge
T : 01.69.46.81.50
F : 01.69.46.81.57

PAD de Chilly-Mazarin
6-8, rue Olivier Beauregard, 91380 Chilly Mazarin
T : 01.69.10.59.59
F : 01 69 10 59 64

92

MJD des Blagis
8, bis rue de la Sarrazine, 92220 Bagneux
T : 01.46.64.14.14
Permanences :
- Association pour la promotion des immigrés des Hauts-de-Seine
(Aprim 92) : sur rendez-vous, le 2ème et 4ème jeudi du mois de 10h à
12h et de 14h à 16h30
- Centre d'information féminin et familial - centre d'information sur le
droit des femmes (CIFI CIDE) : lundi de 14h à 17h et vendredi de 9h30
à 12h, sur rendez-vous
- Avocats : sur rendez-vous, mardi de 15h30 à 17h30

MJD de Chatenay-Malabry
 Rue Francis Préssensé, 92290 Chatenay-Malabry
 T : 01.46.32.76.12
 Permanences sur rendez-vous:
 - Avocat : lundi de 10h à 12h
 - Droits des femmes et de la famille : lundi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 et jeudi de 14h à 17h
 - Ecrivain public : lundi et vendredi de 14h à 18h

MJD du Luth
 19, avenue Lucette Mazalaigue, 92230 Gennevilliers
 T : 01.47.99.06.56
 Permanences sur rendez-vous
 - Association pour la promotion des immigrés des Hauts-de-Seine (Aprim 92) : mardi de 9h à 12h30
 - Avocats : mercredi de 15h à 17h
 - Educateur de la PJJ : jeudi et vendredi matin

PAD de Colombes – Centre social des Fosses-Jean
 11, rue Jules Michelet, 92700 Colombes
 T : 01.42.42.86.76
 F : 01.47.82.85.88
 Permanences sur rendez-vous
 Orientation en vue d'une consultation juridique : mardi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h
 Avocat : deux permanences par mois
 CIF-CIDF Nanterre (Centre d'information féminin familiale - Centre d'information sur les droits des femmes) : une permanence par mois d'information collective ; possibilité de rendez-vous individuel à l'issue de la séance.

PAD de Courbevoie
 78, boulevard Saint-Denis, 92400 Courbevoie
 T : 01.46.91.91.30
 F : 01.46.67.03.56
 Lundi de 14h à 20h, mardi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 20h, mercredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h, jeudi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 19h, vendredi et samedi de 9h30 à 13h30
 Permanences :
 Avocats : lundi et mardi de 17h30 à 19h30 et samedi de 10h à 12h30
 Association pour la promotion des immigrés (Aprim) : 2ème et 4ème jeudis du mois de 14h à 17h

PAD de Meudon – Centre Social « Millandy »
 5, rue Georges Millandy, 92360 Meudon-la-Forêt
 T : 01.41.07.94.94
 Permanences :
 - Avocat : le vendredi de 15h30 à 17h30
 - Centre d'information féminin familiale : le vendredi de 9h à 12h30
 - Ecrivain public : 2ème et 3ème vendredis du mois de 15h30 à 17h30

PAD de Clichy-la-Garenne – Maison du droit et de la prévention
 92, rue Martre, 92110 Clichy-la-Garenne
 T : 01.47.15.32.05
 F : 01.47.15.72.26

PAD de Nanterre – Centre social et culturel les Acacias
 12, rue des Acacias, 92000 Nanterre
 T : 01.47.29.10.26
 F : 01.47.29.10.26

PAD de Villeneuve-la Garenne – Centre socioculturel le Phare
 3, mail Marie Curie, 92390 Villeneuve-la-Garenne
 T : 01.47.98.15.03
 F : 01.40.85.12.54

Relais d'accès au droit à Clichy – Solidarité formation médiation (SFM)
 12, rue Dagobert, 92100 Clichy
 T : 01.47.31.37.08
 Accueil tous les jours de 10h à 17h
 Ecrivain public : lundi à vendredi sauf mercredi de 10h à 12h et de 14h à 16h et mercredi de 14h à 16h

Relais d'accès au droit du tribunal de grande instance de Nanterre
 179-191, avenue Joliot Curie, 92020 Nanterre
 T : 01.40.97.10.10
 Accueil du public : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14h à 17h

Comité d'aide aux réfugiés (Caar)
 1, rue Mertens, 92270 Bois-Colombes
 T : 01.47.60.14.41
 F : 01.47.81.08.62
 Aide juridique uniquement pour les personnes résidant ou domiciliées dans les Hauts-de-Seine
 Prendre rendez-vous par téléphone

93

PAD Aulnay-sous-Bois
 PIM 119 – Galerie Surcouf – Le Galion Rose des Vents,
 93600 Aulnay-sous-Bois
 T : 01.48.79.83.18

PAD Bobigny – SOS Victimes 93
 5, rue Carnot, 93000 Bobigny
 T : 01.41.60.19.60

PAD Dugny – Hotel de Ville
 Rue de la Résistance, 93440 Dugny
 T : 01.49.92.66.66

PAD Pierrefitte – Afpad
 7, place de la Libération, 93380 Pierrefitte-sur-Seine
 T : 01.49.71.56.90

PAD Noisy-le-Grand
 11-15, rue Federico García Lorca, 93300 Noisy-le-Grand
 T : 01.43.05.41.41

PAD Rosny-sous-Bois – Mairie
20, rue Rochebrune, 93111 Rosny-sous-Bois
T : 01.49.35.37.00
Permanences de l'Association des juristes berbères de France

PAD Sevrans
6, rue de la Gare, 93270 Sevrans
T : 01.43.83.61.37

PAD Villetaneuse – Mairie
1, place de l'Hôtel de Ville, 93430 Villetaneuse
T : 01.49.40.76.00

RAD Centre social le pré gentil
2, allée de Colmar, 93111 Rosny-sous-Bois
T : 01.49.35.37.41

RAD Régie de quartier de Pantin
69, parc des Courtillières, 93500 Pantin
T : 01.48.36.70.70

RAD CAF de Stains
2, rue Guillaume Apollinaire, 93240 Stains
T : 01.48.26.36.24

RAD Maison de l'entreprise et de l'emploi
1, rue Auguste Renoir, 93600 Aulnay-sous-Bois
T : 01.48.19.36.00

RAD BIJ de Tremblay en France
68, avenue Henri Barbusse, 93290 Tremblay-en-France
T : 01.49.63.71.19

RAD Maison pour Tous
4, allée Claude Chastillon, 93290 Tremblay-en-France
T : 01.49.63.71.19

RAD Le Kiosque des Lilas
167, rue de Paris, 93260 Les Lilas
T : 01.48.97.21.10

RAD Mairie de Noisy-le-Sec
Place du Maréchal Foch, 93130 Noisy-le-Sec
T : 01.49.42.66.00

RAD Association de préfiguration d'une régie de quartier
31 bis, rue Lenain de Tillemont, 93100 Montreuil-sous-Bois
T : 01.55.86.20.49

RAD Maison de l'adolescent « Casita »
125, rue Stalingrad, 93000 Bobigny
T : 01.48.95.55.55

RAD Espace Mandela
6, rue Pierre Brossolette, 93230 Romainville
T : 01.48.40.21.24

RAD Mission locale « La Mire »
Rue de la gaité, 93000 Bobigny
T : 01.48.96.99.89

RAD Maison de quartier Daniel Balavoine
Avenue du 14 juillet, 93140 Bondy
T : 01.48.02.66.66

MJD Aubervilliers
22, rue Bernard et Mazoyer, 93300 Aubervilliers
T : 01.48.11.32.24

MJD Clichy-sous-Bois / Montfermeil
201, allée de Gagny, 93390 Clichy-sous-Bois
T : 01.41.70.38.20

MJD Epinay-sur-Seine
1, rue de la Terrasse, 93800 Epinay-sur-Seine
T : 01.48.34.00.16

MJD La Courneuve
2, avenue de la République, 93120 La Courneuve
T : 01.48.38.06.53

MJD Le Blanc-Mesnil
60, avenue Henri Barbusse, 93150 Le Blanc-Mesnil
T : 01.45.91.93.50

MJD Pantin
25ter, rue du Pré Saint Gervais, 93500 Pantin
T : 01.41.83.66.40

MJD Saint-Denis
16, rue des Boucheries, 93200 Saint-Denis
T : 01.55.84.05.30

94

MJD

15, rue Albert Thomas, 94500 Champigny-sur-Marne
T : 01.45.16.18.60
F : 01.45.16.18.69
Lundi de 14h à 20 h, mardi de 11h à 18h, mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h, jeudi de 9h à 12h, vendredi de 14h à 17h.

PAD Créteil
Kiosque – Hall de la Préfecture
Avenue du Général de Gaulle, 94000 Créteil
T : 01.49.56.60.94
Mardi à vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

PAD Nogent Sur Marne
5-9, rue Anquetil, 94130 Nogent-sur-Marne
T : 01.48.75.14.08
Lundi à vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h

PAD Valenton
1, cour de la Ferme la Bergerie, 94460 Valenton
T : 01.43.82.81.30
F : 01.43.82.85.80
Lundi à vendredi

PAD Jeunes
71, rue de Brie, 94000 Créteil
T : 01.48.99.20.93
F : 01.48.99.27.50
Lundi à vendredi toute la journée

PAD de Fontenay-sous-Bois
12 bis, avenue Charles Garcia, 94120 Fontenay-sous-Bois
T : 01.48.75.46.96
F : 01.48.75.88.96
Téléphoner pour prendre rendez-vous
Lundi à vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 (sauf jeudi matin)

PAD de Villejuif – Tribunal d'instance
127, avenue Jean Jaurès, 94800 Villejuif
T : 01.49.58.45.45
F : 01.49.58.12.43
Mercredi 9h à 12h et de 13h à 16h et vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h

Maison des associations – droit des étrangers
1, rue François Mauriac, 94000 Créteil
T : 01.48.98.58.18
Lundi à partir de 14h (les 10 premiers arrivés)

95

MJD Argenteuil
14, rue Alfred Labrière, 95100 Argenteuil
T : 01.34.34.62.30
F : 01.39.47.96.01

MJD Cergy-Pontoise
12, place des institutions, 95800 Cergy-St-Christophe
T : 01.30.38.45.15
F : 01.30.38.24.82

MJD Ermont
60, rue de Stalingrad, 95120 Ermont
T : 01.34.44.03.90
F : 01.34.44.03.99

MJD Garges-les-Gonnesse
37, rue du Tiers Pot, 95140 Garges-Les-Gonnesse
T : 01.30.11.11.20
F : 01.30.11.11.29

MJD Persan
82, avenue Gaston Vermeire, 95340 Persan
T : 01.39.37.08.74
F : 01.34.70.23.78

MJD Sarcelles
31 bis, avenue du 8 Mai 1945, 95200 Sarcelles
T : 01.39.94.96.22
F : 01.39.92.51.42

PAD de Gonesse – agence civile
Place du 8 mai 1945, 95500 Gonesse
T : 01.30.11.50.50
F : 01.30.11.20.53

PAD des Louvrais
2, place de la Fraternité, 95000 Pontoise
T : 01.34.24.01.47
F : 01.30.11.05.93

PAD de Marines
3, place du Maréchal Leclerc, 95640 Marines
T : 01 34 67 52 15
F : 01.34.67.52.15

4.

Faire traduire ses documents

Lors de ses démarches administratives, le demandeur d'asile doit fournir les originaux de ses papiers d'identité. Toutefois, si ceux-ci ne sont pas en français, il convient de les faire traduire par un traducteur assermenté. De plus, l'Ofpra et la CNDA exigent que le récit des événements ayant amené le demandeur d'asile à fuir son pays soit traduit en français.

75

Inter service migrants (I.S.M.)
2-4, Cité de l'Ameublement, 75011 Paris
M° Faidherbe-Chaligny – Nation
T : 01.43.56.20.50
Lundi à vendredi de 10h à 18h
Traductions assermentées toutes les langues.
Prix : Récits Ofpra 16€, documents d'état civil 20€, attestations 25€, documents juridiques 27€.

Bengladesh Inde Pakistan (B.I.P.)

54, rue d'Hauteville, 75010 Paris

M° Bonne Nouvelle

T : 01.48.00.09.67

Lundi à vendredi de 13h30 à 18h30

Traductions de récits pour l'Ofpra et la CNDA

Possibilités de traductions assermentées pour les documents officiels

Langues : ourdou, hindi, bengali, punjabi, gujarati, anglais

Prix : 16€ la page (anglais : 13€ la page)

Centre d'entraide pour les demandeurs d'asile et les réfugiés (Cedre)

23, rue de la Commanderie, 75019 Paris

M° Porte de la Villette

T : 01.48.39.10.92

F : 01 48 33 79 70

Possibilités, au cas par cas, d'aide à la traduction.

Prendre rendez-vous sur place du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h30

94

Espace social (ES)

101 rue Edouard Vaillant, 94140 Alfortville

Mercredi de 14h à 17h (arabe) et jeudi de 14h à 17h (langues africaines)

Mairie

Place François Mitterrand, 94140 Alfortville

T : 01.56.29.13.09

Vendredi de 9h à 12h (arabe) et de 13h30 à 16h30

(arméniens, russe) à la mairie annexe sud.

5.

Ecrivain public

75

MJD secteur Paris Sud (M.J.D.)

6, rue Bardinet, 75014 Paris

T : 01.45.45.22.23

F : 01.45.40.01.42

Jeudi de 13h30 à 17h (1er et 2ème jeudi du mois)

PAD du 15ème

22, rue de la Saïda, 75015 Paris

T : 01.45.30.68.60

F : 01.45.32.13.92

Mardi de 13h30 à 18h et samedi de 9h30 à 12h30 (4ème samedi du mois)

Prendre rendez-vous par téléphone

PAD du 19ème

53, rue Compans, 75019 Paris

T : 01.53.38.62.30

F : 01.42.06.47.61

Mercredi de 9h30 à 13h

Prendre rendez-vous par téléphone

Café social Dejean

1, rue Dejean, 75018 Paris

M° Château Rouge

T : 01.42.23.05.93

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 18h, mercredi de 11h30 à 18h

Café social Belleville

7, rue de Pali-Kao, 75020 Paris

M° Couronnes ou Belleville

T : 01.40.33.25.25

Lundi, mardi, jeudi et vendredi 9h-18h, mercredi de 11h30 à 18h

Centre social et culturel la maison du bas Belleville

124-126, boulevard de Belleville, 75020 Paris

T : 01.43.66.64.56

F : 01.43.66.43.91

Permanences sans rendez-vous

Se renseigner à l'accueil

Ma plume est à vous

6, avenue de la Porte de Montmartre, 75018 Paris

T : 01.42.23.86.53

M° Porte de St-Ouen ou Porte de Clignancourt

<http://maplumeestavous.free.fr/accueil/accueil.htm>

Lundi à jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h,

vendredi 9h à 12h30 sans rendez-vous

Permanences sur rendez-vous dans différents lieux des 11ème,

13ème, 17ème, 18ème et 19ème arrondissements.

94

Hôtel de Ville

2, avenue Youri Gagarine, 94 400 Vitry-sur-Seine

T : 01.46.82.80.00

Sur rendez-vous le lundi à partir de 9h

Lundi de 14h à 18h, mardi de 10h à 12h

Relais mairie de la Gare

28, avenue Paul Vaillant Couturier, 94400 Vitry-sur-Seine

T : 01.43.91.15.50 ou 0805.100.330

Les 1er, 3ème et 5ème vendredis du mois

de 16h30 à 18h30 sur rendez-vous

Aide à la rédaction de courriers le mardi de 15h à 17h

Relais mairie du Plateau
4, avenue du Colonel Fabien, 94400 Vitry-sur-Seine
T : 01.45.73.97.27
Les 2ème et 4ème vendredis du mois de 16h30 à 18h30
sur rendez-vous

Pôle emploi
29, avenue Henri Janin, 94190 Villeneuve-St-Georges
T : 01.43.89.49.69
Mardi de 14h à 16h et mercredi en mairie sur rendez-vous au
01.43.86.38.00

Maison de l'amitié
60, rue Paul Bert, 94290 Villeneuve-le-Roi
T : 01.45.97.69.25
Sur rendez-vous

Association écoute et service – Maison des associations
5-9, rue Anquetil, 94130 Nogent-sur-Marne
T : 01.48.75.14.08
Vendredi de 15h à 17h à la Maison des associations sauf juillet et août

Centre socio-culturel de la croix des Houches (CSCH)
33, avenue de la République, 94700 Maison-Alfort
T : 01.43.96.77.59
Mardi de 14h à 17h

Centre socio-culturel les planètes (CSP)
149, rue Marc Sangnier, 94700 Maison-Alfort
T : 01.43.96.77.60
1er, 3ème et 5ème jeudis du mois de 14h à 17h

Trait d'union
1, allée du Stade, 94240 L'Haÿ-les-Roses
T : 01.46.61.57.47
Lundi et jeudi de 18h30 à 20h

Foyer ADEF
139, rue Paul Hochard, 94240 L'Haÿ-les-Roses
T : 01.46.61.57.47
Samedi de 9h30 à 11h30

Centre social des quartiers (CSQ)
5, place des Tilleuls, 94450 Limeil Brévannes
T : 01.45.95.92.71
Mardi 9h à 12h

Espace Poinso-Chapuis
12, avenue de l'Eden, 94420 Le Plessis Tréville
T : 01.45.93.30.43
Lundi de 9h30 à 12h

Secours catholique
36, rue Danton, 94270 Le Kremlin Bicêtre

T : 01.49.60.72.52
<http://www.secoures-catholique.org/>
Lundi de 9h30 à 11h30, samedi de 10h à 12h

Maison du droit et de la citoyenneté
7, place Marcel Cachin, 94200 Ivry-sur-Seine
T : 01.49.87.44.44
Lundi de 14h30 à 17h30 et mardi de 9h à 12h sur rendez-vous

Pôle gérontologique
Passage Thomas, 94250 Gentilly
T : 01.47.40.58.67
Lundi de 14h à 18h

Hôtel de Ville
2, place Pierre Curie, 94260 Fresnes
T : 01.49.84.56.56
Lundi de 9h30 à 11h30 à la Dipas, 9 place du 19 mars 1962
Mardi de 14h à 16h30 en mairie

Maison du citoyen et de la vie associative
16, rue du Révérend Père Aubry, 94120 Fontenay-sous-Bois
T : 01.49.74.76.90
Mardi de 14h à 16h et le samedi de 9h30 à 12h

Relais Mairie des Gondoles
23, avenue Victor Hugo, 94600 Choisy-le-Roi
T : 01.48.84.40.45
Mercredi de 14h30 à 17h

Espace Langevin
31, rue Albert 1er, 94600 Choisy-le-Roi
T : 01.48.52.63.49
Jeudi de 9h à 12h

Annexe de la Mairie
13, rue Rabelais, 94430 Chennevières-sur-Marne
T : 01.49.62.77.70
Jeudi de 9h à 12h sur rendez-vous

Association générale des familles
16, rue Victor Hugo, 94200 Charenton-le-Pont
T : 01.48.93.09.55
Mardi de 10h à 12h

MJD
15, rue Albert Thomas, 94500 Champigny-sur-Marne
T : 01.45.16.18.60
Mercredi de 16h à 18h le vendredi de 15h à 17h

Centre Lamartine
4, square Lamartine, 94230 Cachan
T : 01.49.69.61.10
Mardi de 14h30 à 16h30 et le jeudi de 10h à 11h30

Espace des Solidarités

3 rue Camille Desmoulins, 94230 Cachan

T : 01.46.65.29.90

Mardi, mercredi et samedi de 9h à 11h30

Hôtel de Ville

7, rue d'Estienne d'Orves, 94380 Bonneuil-sur-Marne

T : 01.45.13.88.00

Jeudi de 13h30 à 17h et vendredi de 9h à 12h

Médiathèque Municipale

1, rue de la commune, 94380 Bonneuil-sur-Marne

T : 01.56.71.56.23

Lundi et mardi de 9h à 12h et 13h30 à 17h, mercredi et jeudi de 9h à 12h

Centre social Michel Catonné

Rue Gaston Roulleau, 94470 Boissy-St-Léger

T : 01.45.69.70.33

Lundi de 9h à 12h et de 14h à 16h

Centre Marius Sidobre (CMS)

26, rue Emile Raspail, 94110 Arcueil

T : 01.46.15.03.40

Jeudi de 9h à 11h30 et vendredi de 14h à 16h

6.

Déposer sa demande d'asile

Office français de protection des réfugiés et des apatrides (Ofpra)

201, rue Carnot, 94136 Fontenay-sous-Bois cedex

RER A Val-de-Fontenay

T : 01.58.68.10.10

7.

Demander l'aide juridictionnelle pour le recours devant la CNDA

Cour nationale du droit d'asile (CNDA)

Bureau de l'aide juridictionnelle (BAJ)

34, rue Cuvier, 93100 Montreuil-sous-Bois

M° St-Mandé Tourelle ou RER Vincennes

T : 01.49.74.40.00

2 OUVRIR LES DROITS SOCIAUX

1.

La CMU

CPAM de Paris

T : 36.46

Voir site internet www.ameli.fr/assures/votre-caisse-paris/index_paris.php

CPAM de Seine-et-Marne

Rue des Meuniers-Rubelles, 77951 Maincy

77605 Marne-la-Vallée cedex 3 (adresse postale)

T : 0 820.904.138

Lundi à vendredi de 8h30 à 17h

CPAM des Yvelines

92, avenue de Paris, 78000 Versailles

T : 01.39.20.30.00

Lundi à vendredi de 8h30 à 17h

CPAM de l'Essonne

Boulevard François Mitterrand, 91039 Evry cedex

T : 01.60.79.79.79

Lundi à vendredi de 8h30 à 17h15

CPAM des Hauts-de-Seine
113, rue des Trois Fontanot, 92026 Nanterre cedex
T : 01.41.45.20.00
Lundi à vendredi de 8h30 à 17h30

CPAM de Seine-Saint-Denis
195, avenue Paul-Vaillant-Couturier, 93000 Bobigny
T : 01.48.96.48.48
Lundi à vendredi de 8h30 à 17h

CPAM du Val-de-Marne
1/9, avenue du Général de Gaulle, 94031 Créteil cedex
T : 01.43.99.33.33
Lundi à vendredi de 8h30 à 16h

CPAM du Val-d'Oise
Immeuble Sage 2000, 95000 Cergy
T : 0 820.904.128
Lundi à vendredi de 8h30 à 17h30

2.

Bénéficiaire de l'aide sociale

Le centre d'action sociale de la ville de Paris dispose de trois permanences sociales d'accueil pour renseigner le public sans domicile fixe.

Permanence sociale d'accueil « Bastille »
5, rue Lacuée, 75012 Paris
M° Quai de la Râpée ou Bastille
T : 01.53.46.15.00
Lundi à vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
Accessible aux hommes isolés sans domicile fixe, âgés de 25 ans et plus.
Permanence d'information sur le droit (par des agents d'accès au droit) :
lundi matin, mardi matin et vendredi matin
Permanence d'avocats du barreau de Paris lundi et mardi après-midi,
sur rendez-vous
Permanence d'agents de la CPAM mercredi et jeudi

Permanence sociale d'accueil « Belleville »
212, rue de Belleville, 75020 Paris
M° Place des fêtes ou Télégraphe
T. 01.40.33.31.88
Lundi à vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h45 à 17h.
Accessible aux hommes sans domicile fixe, âgés de 18 à 27 ans inclus.
Prestations ouvertes uniquement aux usagers de la permanence sur rendez-vous

Permanences d'un agent de la CPAM pour l'ouverture des droits à la CMU lundi de 8h30 à 12h30 et de 13h45 à 17h
Permanences d'avocats du barreau de Paris, tous les 15 jours, mardi de 13h45 à 17h
Permanence d'information sur le droit : mercredi de 13h45 à 17h

Permanence sociale d'accueil « Chemin vert »
70, rue du Chemin-Vert, 75011 Paris
M° Voltaire
T : 01.55.28.86.10
Lundi à vendredi de 8h30 à 12h20 et de 13h30 à 17h
(se présenter une heure avant la fermeture)
Accessible aux femmes SDF, âgées de 18 ans et plus, avec ou sans enfants, aux couples SDF, âgés de 18 ans et plus, avec ou sans enfants et aux hommes SDF, âgés de 18 ans et plus avec enfants
En plus de l'aide pour les démarches sociales, et sur inscription préalable, présence d'un agent de la CPAM pour l'ouverture des droits à la CMU (mercredi de 8h30 à 17h), permanence d'un agent d'accès aux droits (mercredi de 9h à 12h20 et le jeudi de 13h30 à 17h) et d'un avocat du barreau de Paris (tous les 15 jours lundi de 13h45 à 17h)

3.

Bénéficiaire d'une aide réservée aux femmes enceintes et aux personnes accompagnées d'enfants en bas âge

Dons de lait pour bébé : certaines associations, dans la limite des stocks disponibles, distribuent du lait pour les nourrissons. Il est donc impératif de téléphoner avant de se déplacer.

SOS Grossesse
T : 05.63.35.80.70
Femmes enceintes en situation difficile
Une assistance téléphonique au cours de la grossesse
à toute femme en difficulté
Conseils conjugaux et familiaux
Tous les problèmes liés à la grossesse et I.V.G.

Oasis IX
4, rue Fléchier, 75009 Paris
M° Notre-Dame-de-Lorette
T : 01.45.26.83.07
Dons de vêtements pour enfants de 0 à 5 ans, accueil, écoute
Lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 11h à 19h, mercredi, de 9h à 12h
et de 14h30 à 19h

Comité médical pour les exilés (Comede) – Hôpital de Bicêtre
78, rue du Général Leclerc, 94270 Le Kremlin-Bicêtre
M° Le Kremlin-Bicêtre
T : 01.45.21.38.40
F : 01.45.21.38.41
<http://www.comede.org>
Lundi à vendredi, se présenter dès 6h du matin

Secours populaire
6, passage Ramey, 75018 Paris
M° Marcadet-Poissonniers
T : 01.53.41.39.39
F : 01.53.41.39.40
<http://www.secourspopulaire.fr/>
Lundi à samedi, de 9h à 12h et de 14h à 17h, sauf le mercredi

La Maison de Tom Pouce
T : 01.64.06.66.22
F : 01.64.06.72.56
<http://www.lamaisondetompouce.fr/>
Accueil prénatal, suivi social et médical de la grossesse et hébergement à la campagne, soutien moral, psychologique, affectif et financier
Possibilité de suivi et d'accompagnement post accouchement

SOS Bébé
T : 01.42.47.08.67
contact@sosbebe.org
<http://sosbebe.org/>
Conseil et accompagnement de la grossesse
Répondeur, laisser ses coordonnées pour être rappelé

Bébés Restos du coeur
101, rue Rambuteau, 75001 Paris
<http://www.restosducoeur.org>
M° RER Les Halles
Lundi, mardi et jeudi de 13h30 à 16h30

Le centre de protection infantile Croix-rouge
145, boulevard Ney, 75018 Paris
M° Porte de St-Ouen
T : 01.46.27.23.35
<http://www.croix-rouge.fr/>
Prise en charge du suivi et du développement des enfants de 0 à 6 ans gratuitement (croissance, développement, vaccination).
Accueil et conseil pour tout problème de puériculture de diététique et allaitement pour les mamans. Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

A.G.E. Moise
38, rue Letellier, 75015 Paris
M° La Motte Picquet-Grenelle
T : 01.45.77.75.51
F : 01.45.78.81.45

Femmes enceintes en difficulté psychologique
Du lundi au jeudi de 9h à 17h30 et le vendredi de 9h à 17h
(sur rendez-vous)

Se détendre dans la journée lorsque l'on est accompagné(e) d'enfants âgés de 0 à 4 ans :

L'arbre bleu – centre d'accueil pour familles et enfants
52, rue Polonceau, 75018 Paris
M° Barbès-Rochechouart
T : 01.42.59.38.26
Informations lundi à vendredi de 9h à 12h (petite enfance) et lundi à samedi de 14h à 17h (enfants jusqu'à 4 ans) et mercredi jusqu'à 18h
Lieu d'écoute, jardin d'enfants, jeux éducatifs
La participation financière est libre

Association de soutien linguistique et culturel
10, rue du Buisson-St-Louis, 75010 Paris
M° Belleville
T : 01.42.00.08.38
<http://www.aslc-paris.org/>
Crèche franco-chinoise (du lundi au vendredi, de 7h30 à 20h30, le samedi de 8h30 à 18h30)
Accueil et accompagnement des femmes d'origine chinoise

Paris Tout-P'tits
Aide matérielle proposée sous forme de colis avec du lait maternisé, des petits pots et des couches, correspond aux besoins de base, alimentaires et d'hygiène corporelle, nécessaires à un enfant.
Les familles y sont reçues uniquement lorsqu'elles ont été orientées par les services locaux d'aide sociale publics (travailleurs sociaux de secteur, de la Caisse d'allocation familiale, des maternités) ou privés (Secours populaire, Croix-rouge, etc.), qui remplissent un formulaire spécifique de « demande de colis bébé ». Pour bénéficier de l'aide, certaines conditions sont exigées : la famille domiciliée à Paris, l'enfant âgé de moins de 18 mois, la situation d'extrême précarité identifiée par le travailleur social.

Charonne
63, boulevard de Charonne, 75011 Paris
M° Avron
T : 01.43.71.45.21
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de 13h à 16h
Réservé le vendredi aux familles du Samu social, de la Cafda (Coordination pour l'accueil des familles demandeuses d'asile), de l'Ohfom (Œuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte) et de l'APTAM (Association pour l'accompagnement social et administratif des migrants et de leur famille).

Didot-Broussais – Centre social
96, rue Didot (porte 7, secteur bleu), 75014 Paris
M° Plaisance
T : 01.45.41.46.68
Vendredi de 10h à 12h30 pour les familles domiciliées dans les 14ème et 15ème arrondissements

4.

Les structures dédiées aux mineurs isolés étrangers

75

France terre d'asile

Plate-forme d'accueil des mineurs isolés étrangers
81-83, rue Vauvenargues, 75018 Paris
M° Porte de St-Ouen
T: 01.42.28.00.12
<http://www.france-terre-asile.org/>
Lundi à vendredi de 9h à 13h et de 14h à 18h
Mise à l'abri, hébergement
Evaluation, orientation

Paris ados service – bureau

3, rue André Danjon, 75019 Paris
M° Ourcq
T: 01.42.40.20.42
Hébergement d'urgence uniquement sur orientation de l'ASE ou de la
Brigade de protection des mineurs
Ouvert 7j/7 et 24h/24
Pour les jeunes de 13 à 21 ans
Conditions d'accès : mineurs dont les tuteurs légaux sont en France
Pour les mineurs de 13 à 18 ans :

- évaluation et mise à l'abri du mineur
- recueillage temporaire du mineur en vue de son placement
- saisie du parquet en cas de recueillage difficile

Pour les majeurs de 18 à 21 ans :

- pas d'hébergement
- soutien, orientation et écoute
- demande de protection jeune-majeur en passant par le juge

Si le jeune a un projet professionnel, on demande, à son profit, le contrat
jeune-majeur.

S'agissant des mineurs sans tuteurs légaux en France, on envoie le dos-
sier à l'aide sociale pour l'enfance. Cependant, si le mineur est déjà
placé par le juge, l'association n'intervient pas. Toutefois, elle peut ser-
vir de lien entre le mineur et son éducateur.

L'association dispose d'un abri de nuit où elle place les mineurs qui sont
sous sa responsabilité. Elle se garde de livrer au public l'adresse dudit
lieu pour raisons de sécurité.

Association Jean Cotxet – Foyer

77, rue de la Croix Nivert, 75015 Paris
M° Cambronne
T : 01.45.33.05.16
Ouvert 7j/7 et 24h/24
Conditions d'accès : jeunes mineurs, de 13 à 18 ans,
sur ordonnance du procureur.
Accueil, orientation et hébergement sur une durée de 24 heures.
Déclaré majeur et en possession de l'avis de classement du parquet des
mineurs, le jeune est hébergé dans les structures pour adultes (SAMU
social, CADA...).

Passeport d'attaches

16, rue Meslay, 75003 Paris
M° Strasbourg-Saint-Denis, République
T : 01.42.74.47.16
F : 01.42.74.22.03
Permanence administrative et juridique pour les mineurs, jeunes-ma-
jeurs étrangers ou d'origine étrangère.
Permanence téléphonique du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30.
Réception sur rendez-vous.
Renseignements juridiques généraux, information, orientation.
Partenariat avec la protection judiciaire de la jeunesse et l'APTM.
Permanence dans les maisons de justice de Paris, les 1er, 2ème et 3ème
mercredis du mois.

94

Centre d'accueil et d'orientation pour mineurs isolés demandeurs d'asile (Caomida Stéphane Hessel), France terre d'asile

23, boulevard de la Gare, 94470 Boissy-Saint-Léger
<http://www.france-terre-asile.org/>
Les demandes d'admission émanent de l'ASE dont dépend le jeune.
Attention ! Aucune admission directe. Téléphoner au siège de France
terre d'asile. (T : 01.53.04.39.99)
Hébergement et accompagnement social global.

Enfants du monde – droits de l'homme (EMDH)

Centre d'accueil de jour et de nuit, des mineurs isolés
21, place Victor Hugo, 94270 Le Kremlin-Bicêtre
T: 01.43.90.47.70
<http://www.emdh.org/drupal/cem>
7j/7 et 24h/24
Prise en charge des enfants de 16 à 18 ans et de 14 à 15 ans dans un
délai minimum de 15 jours.
Présentation des dossiers des mineurs à l'aide sociale à l'enfance en vue
d'une protection administrative. En cas d'expertise osseuse, la durée de
la prise en charge peut aller au-delà de 15 jours.

3^{SE} LOGER

1.

Trouver un logement
d'urgence

75

Samu social

Le Samu social n° 115 est accessible 24h/24, toute l'année. Il est possible de composer le numéro d'une cabine téléphonique sans carte. Le 115 oriente les demandeurs vers un hébergement d'urgence.

35, avenue Courteline, 75012 Paris

Composer le numéro 115, numéro vert gratuit à partir de toute cabine téléphonique.

Il existe également des centres d'hébergement d'urgence accessibles sans passer par le dispositif du 115.

Centre israélite de Montmartre

T : 01.46.06.24.35

Appeler à 9h

Ouvert du lundi au jeudi

Cité du refuge – Armée du salut
12, rue Cantagrel, 75013 Paris
M° RER Bibliothèque François Mitterrand
T : 01.53.91.90.75 (ou 65)
<http://www.armeedusalut.fr/>
Appeler le matin
Ouvert toute l'année, 7j/7 et 24h/24

Le Fleuron St-Jean – péniche OHFOM
Port de Javel Bas, 75015 Paris
RER Boulevard Victor
T : 01.45.58.35.35
Accessible avec recommandation d'un travailleur social
Ouvert de 18h30 à 8h en semaine, de 18h30 à 9h le week-end
Repas à 19h45
Séjour d'une semaine renouvelable quatre fois

Georges Sand
5 bis, rue Stendhal, 75020 Paris
M° Gambetta
T : 01.46.36.22.27
Accessible après appel (vers 10h) d'un travailleur social.
Ouvert aux personnes de 18 à 27 ans, toute l'année, 24h sur 24.

La mie de pain
18, rue Charles Fourier, 75013 Paris
M° Tolbiac ou Place d'Italie
T : 01.45.89.43.11
<http://www.miedepain.asso.fr>
Ouvert toute l'année, 24h sur 24
Réservé aux hommes de plus de 20 ans

Centre d'entraide pour les demandeurs d'asile et les réfugiés (Cedre)
23, rue de la Commanderie, 75019 Paris
M° Porte de la Villette
T : 01.48.39.10.92
F : 01.48.33.79.70
http://www.secoures-catholique.org/delegation/delegation_cedre.htm
Hébergement proposé après entretien aux personnes suivies par le centre.
Rendez-vous sur place du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30.

CHU Crimée
166, rue de Crimée, 75019 Paris
T : 01.53.26.53.26

Les sœurs missionnaires de la charité
62, rue de la Folie Méricourt, 75011 Paris
M° Parmentier
T : 01.43.55.79.01
Conditions d'admission : femmes seules et/ou avec bébé
de moins de trois mois
Il faut être rentrée avant 17h30 et participer aux tâches ménagères.
Ouvert tous les jours sauf le jeudi.
Repas possible sur place.

Plan Atlas

Ce dispositif est piloté par l'Etat. Il a été conçu puis mis en œuvre par la RATP. L'opération se déroule toute l'année et est renforcée à la mi-novembre.

L'opération Atlas a pour objet de transporter des personnes en difficulté, dans la limite des places disponibles vers des hébergements d'urgence. Des distributions de repas sont prévues sur les deux sites.

Points de départ : sous réserve de modifications susceptibles d'intervenir en cours de période hivernale :

- Place du Colonel-Fabien (devant rue Albert Camus, 75010 Paris) vers la boulangerie ;
- Halte des amis de la rue (46-48 boulevard Vincent Auriol, 75013 Paris) vers la boulangerie.

La Brigade d'assistance aux personnes sans-abri – Baspa

1 bis, avenue de la Porte-de-la-Villette, 75019 Paris

T : 01.55.26.53.00

F : 01.55.26.53.03

Dispositif d'assistance de la préfecture de police aux personnes sans abri.

Transport des personnes sans hébergement au centre d'hébergement et d'assistance aux personnes sans abri (Chapsa) à Nanterre.

De 6h30 à 23h.

Point de départ :

Porte de la Villette (15h et 18h30)

Porte Maillot (16h et 19h30).

9 à 15 véhicules circulent tous les jours dans Paris et peuvent transporter des personnes vers des centres d'hébergement.

92

CAAR – Comité d'aide aux réfugiés

1, rue Mertens, 92270 Bois-Colombes

T : 01.47.60.14.41

F : 01.47.81.08.62

<http://www.caar.fr/>

Dispositif d'accueil des primo-arrivants ne disposant pas encore des documents nécessaires à une admission en CADA. Hébergement en cohabitation en appartement, conditionné à l'acceptation d'un hébergement en CADA. Accompagnement social et juridique.

2.

Déposer une demande
de logement

Pour les demandeurs d'asile isolés

France terre d'asile

4, rue Doudeauville, 75018 Paris

Tél. : 01.53.26.23.80

M° Marx Dormoy

Pour les familles

Coordination pour l'accueil des familles demandeuses d'asile (Cafda)

67, rue Vaneau, 75007 Paris

M° : Vaneau

T : 01.45.49.10.16

4^{SE} NOURRIR

Il existe des épiceries sociales qui vendent des produits alimentaires et d'hygiène. Les conditions d'accès varient selon les lieux.

Epicerie sociale « La courte échelle »

17, rue Bernard-Dimey, 75018 Paris

M° Porte de Saint-Ouen

Attention : il est essentiel de s'inscrire (muni d'une lettre d'un travailleur social) au préalable au 73, rue Curial (19ème arrondissement), qui orientera sur le 18ème ou le 19ème arrondissement, en fonction du lieu d'habitation.

Accessible aux personnes démunies titulaires d'un revenu social. Vente d'alimentation. Pas de distribution de colis alimentaires gratuits

Lundi de 14h à 17h30, mardi, jeudi et vendredi de 10h à 12h et de 14h à 17h30.

Epicierie sociale « La courte échelle »

73, rue Curial, Tour C, 75019 Paris

M° Crimée

T : 01.40.38.22.64

Personnes démunies titulaires d'un revenu social (prendre rendez-vous au préalable).

Attention : se présenter obligatoirement avec une lettre d'un travailleur social pour l'inscription.

Vente d'alimentation. Pas de distribution de colis alimentaires gratuits.

Lundi, de 14h à 17h30, mardi, jeudi et vendredi, de 10h à 12h et de 14h à 17h30

Epicierie sociale Magaliménil

6, rue d'Eupatoria, 75020 Paris

M° Ménilmontant.

Personnes habitant dans le périmètre du boul. de Ménilmontant, boul. de Belleville, rue de Belleville, rue des Pyrénées, av. Gambetta.

Les personnes reçues sont adressées par les travailleurs sociaux du secteur.

Accueil et aide alimentaire mardi à 14h

Porte ouverte et solidarité

27, avenue de la Porte-de-Vitry, 75013 Paris

M° Porte-de-Vitry

Destiné en priorité aux habitants du 13ème arrondissement

Vente d'alimentation, organisation de cours de cuisine

(conseils culinaires et diététiques)

Mardi, jeudi, vendredi de 10h à 15h

Restaurants universitaires

A condition d'être domicilié à Paris, d'être âgé de moins de 30 ans et de disposer de faibles ressources, il est possible de manger gratuitement dans les restaurants universitaires parisiens : il faut pour cela se faire délivrer par le centre d'action sociale de la ville de Paris une carte d'accès aux restaurants universitaires.

Ils sont ouverts pendant la période scolaire du lundi au vendredi et de 11h à 14h sauf indications contraires.

Bullier

39, avenue Georges-Bernanos, 75005 Paris

RER Port-Royal

11h30 à 14h et 18h15 à 20h. [Ce restaurant universitaire est aussi ouvert les samedis, dimanches et vacances scolaires (Noël et Pâques)].

Une permanence est assurée.

Censier

31, rue Geoffroy-Saint-Hilaire, 75005 Paris

M° Censier-Daubenton

Châtelet

10, rue Jean-Calvin, 75005 Paris

M° Censier-Daubenton

Citeaux

45, boulevard Diderot, 75012 Paris

Ouvert de 11h30 à 14 h

M° RER Gare de Lyon

Cuvier

8bis, rue Cuvier, 75005 Paris

M° Jussieu

Mabillon

3, rue Mabillon, 75006 Paris

M° Mabillon

Ouvert de 11h30 à 14h et de 18h à 20h

Tolbiac

17, rue de Tolbiac, 75013 Paris

M° RER Bibliothèque-François Mitterrand

Rabelais

2, avenue de la Porte de Clignancourt, 75018 Paris

M° Porte de Clignancourt

Ouvert de 11h15 à 14h

Différentes associations (dont les Restos du cœur) proposent une aide alimentaire sous forme de colis distribués dans des centres, ou dans des camions. La distribution permet aussi de ménager un moment de rencontre et d'accueil.

Six centres des Restos du cœur dans Paris distribuent des colis alimentaires à toute personne justifiant de sa situation précaire.

Paris 11ème arrondissement : 3-5, impasse Cesselin

M° Faidherbe-Chaligny

Lundi à jeudi, de 13h à 17h

Paris 14ème arrondissement : 10, rue Julia Bartet

M° Tram Porte de Vanves

Lundi à vendredi de 9h à 12h

Paris 15ème arrondissement : 15-17, rue d'Alleray

M° Vaugirard

Lundi à jeudi de 13h à 17h

Paris 18ème arrondissement : 20, rue du Département

M° La Chapelle

Lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 13h, le vendredi de 8h30 à 12h

Paris 19ème arrondissement : 7-15, avenue de Porte de la Villette

M° Porte de la Villette

Lundi à vendredi de 9h30 à 12h30

Paris 20ème arrondissement : 29, rue du Soleil
M° Télégraphe
Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30

Des repas chauds sont distribués aux personnes sans domicile fixe, sur inscription, du lundi au vendredi, de 11h à 13h

Paris 13ème arrondissement : 53, boulevard Vincent Auriol
M° Chevaleret
Paris 19ème arrondissement : 7/15, avenue de la Porte de la Villette
M° Porte de la Villette
Paris 20ème arrondissement : 29, rue du Soleil
M° Place des Fêtes

Des repas chauds sont servis le soir du lundi au vendredi de 20h à 21h :
Paris 4ème arrondissement : 15, rue de l'Ave Maria
M° Saint-Paul ou Bastille

Les camions des Restos du cœur
Ils distribuent une soupe chaude, un colis-repas et un café chaud.
Du lundi au samedi, les distributions se font de 20h à 21h30, et le dimanche de 19h30 à 21h.
Attention ! Les emplacements sont susceptibles d'être modifiés. Se renseigner auprès des services sociaux de la Ville de Paris ou des associations.

	Camion 1	Camion 2	Camion 3	Camion 4
Lundi	Gare Saint-Lazare place de Budapest	Denfert-Rochereau place Île-de-Sein / bd Arago	Nation - 42, cours de Vincennes	Flandre - 42-46, rue de Flandre
Mardi	Invalides commissariat (9, rue Fabert)	République milieu du square	Denfert-Rochereau	Bréguet-Sabin 16-18, boul. Richard-Lenoir
Mercredi	Nation	Gare Saint-Lazare	Denfert-Rochereau	Flandre
Jeudi	Invalides	République	Bréguet-Sabin	Salpêtrière
Vendredi	Nation	Gare Saint-Lazare	Denfert-Rochereau	Flandre
Samedi	Invalides	République	Bréguet-Sabin	
Dimanche	Invalides	Denfert-Rochereau	Gare de l'Est entrée av. de Verdun	

Le centre israélite de Montmartre
21, rue Paul-Albert, 75018 Paris
M° Lamarck ou Château-Rouge
T : 01.46.06.24.35
Distribution de repas en échange d'un bon retiré auprès des permanences sociales d'accueil Gambetta, Belleville et Chemin-Vert et les 20 sections du CASVP, sinon, le repas est de 4,50euros.
Du lundi au vendredi de 12h à 13h et 18h à 18h45.
Cantine sociale
Arrivée au plus tard 15 minutes avant la fin de chaque service. Fermé les samedis, dimanches, jours fériés et mois d'août.

La Chorba
7-15, boulevard de la Villette, 75019 Paris
M° Belleville
Distribution de repas chauds de 19h à 21h

La Chorba
87, boulevard Poniatowski, 75012 Paris
M° Porte Dorée ou Porte de Charenton
T : 01.43.43.84.75
Distribution de colis alimentaires un samedi sur deux, de 8h30 à 17h, d'octobre à juin aux familles recommandées par des travailleurs sociaux

Entraide et partage
22, rue Sainte-Marthe, 75010 Paris
M° Belleville
T : 01.42.41.30.13
Distribution de repas, du lundi au vendredi de 9h30 à 11h et à 17h et 18h, le samedi à 11h30, le dimanche à 10h

Fraternité Notre-Dame
39, rue Ramponeau, 75020 Paris
M° Belleville
T : 01.40.33.16.16
F : 01.42.45.49.61
Distribution de repas les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 9h30 à 13h
Distribution de colis alimentaires pour les familles et personnes âgées en difficulté, le jeudi après-midi de 13h à 18h, sur présentation d'une lettre adressée par un assistant social.

Lumière dans la rue
8, rue des Filles du Calvaire, 75003 Paris
M° Filles du Calvaire
T : 06.88.21.04.37/06.64.88.65.83/01.43.55.63.40
Repas du soir du lundi au vendredi, de 20h30 à 21h30.
Distribution de vêtements et de colis dans la rue.
La distribution de repas se fait uniquement à la gare routière de la gare du Nord, ne pas venir à l'adresse indiquée.

Paroisse de la Trinité

Crypte (derrière l'église), 75009 Paris

M° Trinité

T : 01.48.74.12.77

Distribution de repas les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h45 à 13h30. Espace discret et pas besoin de présenter des papiers ; pause-café les mardis et jeudis de 12h15 à 15h30 ; pause-café et animation, les jeudis, de 12h45 à 15h30.

Attention ! Pas de distribution pendant les vacances scolaires ni pendant la 2ème quinzaine de novembre !

Les sœurs missionnaires de la charité

60, rue de la Folie-Méricourt, 75011 Paris

M° Parmentier ou Oberkampf

T : 01.43.55.79.01

Soupe populaire, tous les jours de 8h à 11h sauf jeudi.

Centre Baudricourt

15, rue Baudricourt, 75013 Paris

M° Tolbiac ou Place d'Italie

Sur présentation des cartes de repas délivrées par la permanence sociale d'accueil Gambetta (T : 01.44.62.87.40) et par les différents services sociaux et associatifs. Pour les personnes SDF âgées de 28 ans et plus.

Œuvre de la soupe populaire du 6ème

4, rue Clément, 75006 Paris

M° Mabillon ou Odéon

T : 01.43.54.56.41

Du lundi au samedi de 11h45 à 12h30 distribution des repas chauds.

Quatre services par jour ; pas de présentation des papiers d'identité. Les tickets d'accès sont distribués à partir de 10h.

Fermé de mi-juillet à mi-septembre.

Les petites sœurs des pauvres

71, rue de Picpus, 75012 Paris

M° Bel-Air

T : 01.43.43.43.40

F : 01.43.43.60.10

Distribution de petits-déjeuners mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 8h à 9h30.

Secours populaire

6, passage Ramey, 75018 Paris

M° Marcadet-Poissonniers

T : 01.53.41.39.39

F : 01.53.41.39.40

Distribution de colis alimentaires

Prendre rendez-vous aux permanences

Solidarité chrétienne des Batignolles

44, boulevard des Batignolles, 75017 Paris

M° Place de Clichy

<http://www.stjosephdesepinettes.org/solidarite.htm>

Repas chaud mardi, jeudi et samedi

Inscription le jeudi à 10h30

Pour les femmes seules

La halte femmes

18, passage Raguinot, 75012 Paris

M° Gare de Lyon

T : 01.43.44.55.00

Centre d'accueil de jour ouvert du lundi au dimanche, de 9h à 20h.

Distribution de repas, de 12h à 13h15 et de 18h15 à 19h00, venir le plus tôt possible. Participation de 0,75€ repas gratuit si la personne est recommandée par un travailleur social

Distribution de repas gratuits en hiver

L'hiver, plusieurs associations et organismes proposent, à partir du début du mois de décembre jusqu'à la mi-avril, des distributions de repas chauds ou de colis alimentaires.

Attention : les lieux et les horaires sont susceptibles d'être modifiés.

Les restaurants du cœur www.restosducoeur.org

De début décembre à fin mars, des paniers-repas sont distribués dans les lieux suivants :

6, rue Rambuteau, 75003 Paris

M° Rambuteau ou Hôtel de ville

T : 01.42.78.58.43

Pour les 1er, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème, 11ème, 12ème arrondissements lundi à vendredi de 14h à 17h.

10, rue Julia-Bartet, 75014 Paris

M° Porte-de-Vanves

T : 01.53.32.23.23

F : 01.53.32.23.15

Pour les 7ème, 8ème, 13ème, 14ème, 15ème et 16ème arrondissements lundi à vendredi de 9h à 12h

20, rue du Département, 75018 Paris

M° La Chapelle

T : 01.46.07.66.15

Pour les 9ème, 17ème et 18ème arrondissements lundi à vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h

170, rue de Crimée, 75019 Paris

M° Crimée

T : 01.40.37.56.15

Pour les 10ème et 19ème arrondissements lundi à vendredi de 9h à 12h

107, rue Haxo, 75020 Paris
M° Télégraphe
Pour le 20ème arrondissement lundi à vendredi de 9h à 12h

La paroisse Saint-Eustache
2, impasse Saint-Eustache, 75001 Paris
M° Les Halles/Châtelet
Gérard Seibel : 06.11.10.58.29
Distribution de repas de début décembre à la fin mars sur le parvis de l'église.
Tous les soirs entre 19h30 et 20h.

Le refuge
16, rue Charles-Fourier, 75013 Paris
M° Tolbiac ou Place d'Italie
T : 01.45.89.90.44

La mosquée de Paris
Place du Puits de l'Ermite, 75005 Paris
M° Monge
T : 01.45.35.97.33
Distribution de repas, tous les jours, 15 décembre jusqu'au 22 mars de 17h à 20h30-21h

Cœur de Paris
Père Lachaise (devant l'entrée principale du cimetière, en haut de la rue de la Roquette)
Distribution de sachets-repas, avec soupe chaude.
Lundi, jeudi et samedi, de 20h45 à 21h45, mardi, mercredi, vendredi et dimanche, de 19h à 20h.
Les emplacements et les horaires sont susceptibles d'être modifiés. Se renseigner auprès des services sociaux de la Ville de Paris ou des associations.

Repas chauds du soir pour les familles, les femmes seules, les personnes âgées ou handicapées
Du lundi au samedi de 20h à 21h et le dimanche de 19h30 à 20h30 :
29, rue du soleil, 75020 Paris
M° Jourdain ou Place des Fêtes

Distribution de repas avec participation financière modique

L'agora-Emmaüs
32, rue des Bourdonnais, 75001 Paris
M° Châtelet
T : 01.55.34.74.84
Distribution de repas du soir : du lundi au dimanche, de 18h30 à 20h30.
Participation financière de 1€.

Les Sœurs de Saint-Vincent
41, rue des Périchaux, 75015 Paris
M° Porte de Vanves
T : 01.48.28.46.76
Hommes de plus de 25 ans.
Mardi, mercredi et jeudi de 11h à 16h. Se présenter dès 11h, aucun repas n'est servi après 13h.
Fermeture de début juillet à mi-septembre.
Forfait de 2€ pour 10 repas.

La Halte Paris-Lyon
Place Henry-Fresnay, 75012 Paris
M° Gare de Lyon
T : 01.43.44.33.99
F : 01.43.44.39.07
Petit-déjeuner, de 8h à 9h30 (dimanche de 9h30 à 10h30)
Déjeuner, de 12h à 13h30 : 0,75€
Dîner, de 18h à 20h30 : 0,75€

5^{SE} SOIGNER

Les permanences d'accès aux soins de santé (PASS)

Ce sont des cellules de prise en charge médico-sociales qui visent à faciliter l'accès des personnes démunies au système hospitalier et aux réseaux institutionnels et associatifs de soins et de santé et à l'exercice effectif de leurs droits en matière de santé. Les PASS sont mises en place dans les établissements publics de santé et dans les établissements de santé privés participants au service public hospitalier.

Hôpital Bichat – Claude Bernard

46, rue Henri-Huchard, 75018 Paris
M° Porte de St Ouen
T : 01.40.25.80.80
Urgence 24h/24 et 7j/7

Hôpital Cochin

Polyclinique – Pavillon Achard
27, rue du faubourg St-Jacques, 75014 Paris
M° St-Jacques RER Port Royal
T : 01.58.41.41.41 (standard hôpital)
T : 01.58.41.23.00 (polyclinique)
Consultation sociale du lundi au vendredi de 11h à 12h30 sans rendez-vous
Consultation de médecine générale du lundi au vendredi
(sans rendez-vous), inscription tous les jours à 8h30
et mercredi à 13h30
Urgence 24h/24 et 7j/7

Hôpital européen Georges Pompidou

20, rue Leblanc, 75015 Paris
M° Balard, RER Boulevard Victor, Tram Pont du Garigliano
T : 01.56.09.20.00
Consultation médicale (sans rendez-vous) du lundi au vendredi de 11h à 16h
Consultation sociale (T : 01.56.09.30.50) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h
Urgence 24h/24 et 7j/7

Hôtel-Dieu

Centre de diagnostic
1, rue de la Cité, 75004 Paris
M° Cité, Hôtel de Ville, RER St Michel
T : 01.42.34.82.10 (ou 01.42.34.80.25 ou 01.42.34.82.16)
T : 01.42.34.88.88 (assistance socio-éducative)
Du lundi au vendredi sans rendez-vous, inscription à partir de 8h30 et 13h30

Centre de soins dentaires

Service d'odontologie

5, rue Garancière, 75006 Paris
M° Saint Sulpice ou Odéon
T : 01.42.34.79.07
Soins dentaire sur rendez-vous du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 19h

Hôpital de la Pitié Salpêtrière

47-83, boulevard de l'hôpital, 75013 Paris
M° Chevaleret, M°/RER Gare d'Austerlitz
T : 01.42.16.00.00 ou 01.42.16.60.60
Consultation de médecine interne (T : 01.42.16.10.53)
Consultation de médecine générale sans rendez-vous de 8h à 16h30 (T : 01.42.17.62.62)
Consultation bucco-dentaire, bâtiment de stomatologie (T : 01.42.16.14.59), pour les personnes âgées de plus de 15 ans et un trimestre, première consultation du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 sur rendez-vous, soins du lundi au vendredi à 18h sur rendez-vous

Hôpital Lariboisière

Consultation Arc-en-Ciel

2, rue Ambroise Paré, 75010 Paris
M° Gare du Nord, Barbès Rochechouart
T : 01.49.95.85.65 ou 01.49.95.81.73
Consultation médicale sans rendez-vous du lundi au samedi de 8h à 16h30
Service social du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Hôpital Rothschild

33, boulevard de Picpus, 75012 Paris
M° Picpus, RER Nation
T : 01.40.19.30.00
Consultation de spécialistes, cardiologie, dermatologie, ORL, pédicure, pneumologue, neurologue, rhumatologie (prendre rendez-vous du lundi au vendredi 9h à 12h)
Service social : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h30 à 17h, mercredi de 9h30 à 13h

Hôpital St Antoine

184, rue du faubourg St-Antoine, 75012 Paris
M° Faidherbe-Chaligny, Reuilly Diderot
Lieu d'accueil, polyclinique médicale, consultation Baudelaire
T : 01.49.28.21.53
Consultation de médecine générale sur et sans rendez-vous du lundi au vendredi. Se présenter à 8h.

Hôpital St-Louis

Consultation Verlaine

1, avenue Claude Vellefaux, 75010 Paris
M° Goncourt
T : 01.42.49.91.30
Du lundi au vendredi de 9h à 16h30, se présenter à partir de 8h30.
Accueil des usagers jusqu'à 15h30.

Les centres de soins associatifs

75

Le comité médical pour les exilés (Comede)

Hôpital de Bicêtre

78, rue du Général Leclerc B.P 31, 94272 Le Kremlin-Bicêtre cedex
M° Le Kremlin Bicêtre
T : 01.45.21.38.40

Consultation de médecine générale, service infirmier et de santé publique, service socio-juridique, psychothérapie.

Pour une première consultation, téléphoner au 01.45.21.38.40 (du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30) ou se présenter à partir de 9h pour les consultations médicales et infirmières.

Les rendez-vous en consultations médicales sont donnés à 9h, 10h30, 14h, 15h30. Pour les consultations socio-juridiques et de psychothérapie, les rendez-vous sont délivrés par le médecin ou l'infirmier/ère.

Pour ceux qui ne peuvent venir avec un accompagnant parlant français ou anglais, le centre de santé du Comede propose des consultations avec interprètes en bambara (vendredi matin), bengali (mardi après-midi, jeudi matin), hindi/ourdou (mardi après-midi), pular (vendredi matin), tamoul (lundi matin, mardi matin), turc (mercredi matin), russe (jeudi après-midi), soninke (vendredi matin). Interprétariat professionnel en kurde pour la psychothérapie (sur rendez-vous). Les professionnels du Comede peuvent également consulter en anglais, arabe/Maghreb, arabe/Proche-Orient, créole haïtien, espagnol, langue des signes, lingala, portugais, russe, et wolof.

Médecins du Monde

Centre d'accueil, de soins et d'orientation

62bis, avenue Parmentier, 75011 Paris

M° Parmentier ou St Ambroise

T : 01.43.14.81.81

Pour tout public sans ressources ni couverture sociale

Consultations généralistes, en psychiatrie, gynécologie, dermatologie et soins infirmiers sans rendez-vous

Consultations dentaires, ophtalmologie et optique sur rendez-vous

Du lundi au vendredi, se présenter à 8h et prendre un ticket (fermeture mardi et jeudi après-midi)

Mission SDF

T/F : 01.43.14.81.51

Accueil du soir avec consultations médicales et sociales samedi soir

Pôle santé Goutte d'or

16-18, rue Cavé, 75018 Paris

M° Château ou La Chapelle

T : 01.53.09.94.10

Le Pôle santé est un centre polyvalent qui s'adresse aux familles et à leurs enfants.

Il propose des prestations gratuites réparties dans les services suivants :

- un centre de consultation infantile pour les enfants de 0 à 6 ans,
- un centre de planification et d'éducation familiale pour les femmes, les couples, les familles et les adolescents,
- un centre d'adaptation psycho-pédagogique pour les écoliers en difficulté,
- un centre de prévention médico-sociale, qui propose des consultations médicales (médecine générale, dermatologie) et un accueil social pour les familles en difficulté,
- un espace prévention santé, lieu d'information et d'exposition orienté sur l'éducation à la santé, animé en liaison avec les associations du quartier.

Des centres médicaux-sociaux proposent à titre gratuit des consultations de dépistage et de prévention généraliste et spécialisée ainsi qu'une orientation médicale et sociale. Il est préférable, avant de se rendre dans les centres, d'appeler pour connaître les disponibilités des plages horaires pour prendre rendez-vous si nécessaire. Ces consultations sont principalement réservées aux personnes domiciliées à Paris.

Centre Figuier

2, rue du Figuier, 75004 Paris

T : 01.49.96.62.70

M° Saint-Paul ou Pont-Marie

Accueil tous les jours de 8h35 à 12h30 et de 13h30 à 19h.

Consultations de dépistage et de prévention

Sans rendez-vous

- consultations des infections sexuellement transmissibles (IST)

Lundi et jeudi de 9h30 à 12h

- vaccinations

Mardi, de 9h30 à 12h et de 16h30 à 18h.

Mercredi et vendredi de 9h30 à 12h.

Consultations de médecine générale

Lundi, mardi et jeudi après-midi.

Une équipe médicale reçoit pour une écoute, une information, un diagnostic et une éventuelle orientation.

Une permanence sociale est assurée pour orienter et aider dans les situations difficiles.

Centre de dépistage anonyme et gratuit sans rendez-vous

Sans rendez-vous

Tous les jours de 13h30 à 18h30 (il est préférable de venir au plus tard avant 18h). Le jeudi matin à partir de 9h. Le samedi de 9h30 à 12h (il est préférable de venir en début de consultation).

Avec rendez-vous

Tous les matins de 9h à 12h30.

Pour toute personne désirant un test de dépistage ou un entretien confidentiel avec un médecin.

Les consultations sont anonymes et gratuites. A l'issue des consultations, les tests appropriés sont prescrits. Les résultats des tests sont rendus par un médecin dans un délai de quelques jours. Les hépatites B et C peuvent être dépistées. A l'issue de ce dépistage, il est possible de se faire vacciner contre l'hépatite B en cas de sérologie négative. En cas de résultats positifs, une orientation est proposée.

Centre Ridder

3, rue de Ridder, 75014 Paris

M° Plaisance

T : 01.58.14.30.30

Accueil lundi à jeudi de 8h35 à 17h15 et vendredi de 8h35 à 16h40

Consultations de dépistage et de prévention

Sur rendez-vous

- cardiologie : jeudi de 9h à 12h

- pneumologie : lundi de 15h à 18h, mardi de 9h à 12h et vendredi de 9h à 12h

- endocrinologie : jeudi de 9h à 12h

- dermato-vénérologie : mercredi de 16h à 19h

- sevrage tabagique : lundi de 9h à 12h et vendredi de 9h à 12h

- médecine générale (adulte) : lundi de 9h à 12h, mardi de 13h à 17h et mercredi de 9h à 12h

- médecine générale (jeunes 16/25 ans) : mercredi de 14h à 17h

- planification et éducation familiale : lundi de 14h à 17h

Le centre médico-social Ridder est un centre antituberculeux pour les habitants des 6ème, 7ème, 14ème, 15ème et 16ème arrondissements.

Les prélèvements sanguins prescrits lors des consultations au centre Ridder sont réalisés tous les matins de 8h30 à 9h30 par des infirmières diplômées d'Etat.

Consultations de médecine générale

Sur rendez-vous

Jours et horaires d'ouverture

- Lundi et mardi de 13h à 16h, le mercredi de 9h à 12h

Une équipe médicale reçoit pour une écoute, une information, un diagnostic et une éventuelle orientation.

Une permanence sociale est assurée pour orienter et aider dans les situations difficiles.

Centre d'information et de dépistage anonyme et gratuit (Cidag) de l'infection à VIH/Sida, de l'hépatite B, de l'hépatite C et de la syphilis

Pour toute personne désirant une information

Lundi à vendredi de 8h30 à 19h et samedi de 9h30 à 12h30

Pour toute personne désirant un test de dépistage ou un entretien confidentiel avec un médecin

Lundi à vendredi de 12h à 19h et samedi de 9h30 à 12h30

Les consultations sont anonymes et gratuites.

A l'issue des consultations, les tests appropriés sont prescrits.

Les résultats des tests sont rendus par un médecin dans un délai de quelques jours. Les hépatites B et C peuvent être dépistées.

A l'issue de ce dépistage, il est possible de se faire vacciner contre l'hépatite B en cas de sérologie négative. En cas de résultats positifs, une orientation est proposée.

Une consultation « écoute et soutien » est assurée sur rendez-vous le jeudi de 12h à 15h30.

Centre Belleville

218, rue de Belleville, 75020 Paris

M° Place des Fêtes

T : 01.40.33.52.00

Accueil lundi à jeudi de 8h35 à 17h15 et vendredi de 8h35 à 16h40

Consultations de dépistage et de prévention

Sur rendez-vous

- Consultation de pneumologie : lundi matin, mardi matin, mercredi toute la journée et jeudi après-midi

- Consultation des maladies sexuellement transmissibles (MST) : mardi après-midi et jeudi après-midi

- Radiologie pulmonaire de dépistage

Le centre médico-social Belleville est un centre antituberculeux pour les habitants des 11ème, 19ème et 20ème arrondissements.

Les prélèvements sanguins prescrits lors des consultations au centre Belleville sont réalisés tous les matins de 8h30 à 9h00 par des infirmières diplômées d'Etat.

Consultations de médecine générale

Sur rendez-vous

- aux Parisiens en difficulté, sans couverture sociale, sans domicile fixe, chômeurs, lundi après-midi, mardi matin et jeudi matin.

Une équipe médicale vous reçoit pour une écoute, une information, un

diagnostic et une éventuelle orientation.

Une permanence sociale est assurée pour orienter et aider dans les situations difficiles.

Centre d'information et de dépistage anonyme et gratuit (Cidag) de l'infection à VIH/Sida, de l'hépatite B, de l'hépatite C et de la syphilis

Pour toute personne désirant une information

Lundi à vendredi de 8h30 à 19h et samedi de 9h30 à 12h30

Pour toute personne désirant un test de dépistage ou un entretien confidentiel avec un médecin

Lundi à vendredi de 13h à 19h et samedi de 9h30 à 12h30

Les consultations sont anonymes et gratuites.

A l'issue des consultations, les tests appropriés sont prescrits.

Les résultats des tests sont rendus par un médecin dans un délai de quelques jours. Les hépatites B et C peuvent être dépistées.

A l'issue de ce dépistage, il est possible de se faire vacciner contre l'hépatite B en cas de sérologie négative. En cas de résultats positifs, une orientation est proposée.

Centre Boursault

54 bis, rue Boursault, 75017 Paris

T : 01.53.06.35.60

M° Rome (ligne 2)

Accueil lundi à jeudi de 8h35 à 17h15 et vendredi de 8h35 à 16h40.

Consultations de dépistage et de prévention

Sur rendez-vous

- Radiologie pulmonaire de dépistage : lundi, mardi et jeudi de 13h30 à 16h30

- Consultation de pneumologie : lundi, mardi, jeudi de 14h00 à 16h30

- Consultation de cardiologie : lundi de 9h à 11h30

- Consultation d'aide à l'arrêt du tabac : jeudi de 9h à 11h30

- Consultation de gynécologie : vendredi de 9h à 11h30

Le centre médico-social Boursault est un centre antituberculeux pour les habitants des 8ème, 9ème, 17ème et 18ème arrondissements.

Les prélèvements sanguins et les électrocardiogrammes, prescrits lors des consultations au centre, sont réalisés sur rendez-vous.

Consultations de médecine générale

Sur rendez-vous

Une équipe médicale reçoit pour une écoute, une information, un diagnostic et une éventuelle orientation.

Une permanence sociale est assurée pour orienter et aider dans les situations difficiles mardi et jeudi de 14h00 à 16h30.

Des consultations de vaccinations gratuites sont proposées sur rendez-vous :

- mercredi de 9h à 11h30 et de 13h à 16h.

- lundi et jeudi tous les 15 jours de 15h à 18h.

Le centre assure la protection des agents de la Ville de Paris exposés à des risques professionnels (hépatite B, leptospirose, typhoïde, rage, etc.).

Des centres de santé proposent des consultations de médecine générale et spécialisée, des soins infirmiers des informations, des conseils, une orientation. Les prestations sont gratuites pour les bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) ou de l'aide médicale d'Etat (AME)

Centre de santé au Maire – Volta

4, rue au Maire, 75003 Paris

M° Arts et Métiers

T : 01.48.87.49.87

Lundi à vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h

- consultations de médecine générale (sur rendez-vous) du lundi au vendredi.

- soins infirmiers du lundi au vendredi.

- Consultations spécialisées (sur rendez-vous) : dermatologie, gynécologie, ophtalmologie, ORL, rhumatologie. Soins et prothèses dentaires. Pédiatrie

Centre de santé « Chemin vert »

70, rue du Chemin-Vert, 75011 Paris

M° Voltaire-Léon Blum ou Saint-Ambroise

T : 01.48.05.96.20

Lundi à vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

- consultations de médecine générale :

Sans rendez-vous : lundi à 14h15 ; mardi à 10h30 ;

Sur rendez-vous : mercredi à 13h50 ; jeudi à 10h.

- soins infirmiers du lundi au vendredi.

- Consultations spécialisées (sur rendez-vous) : Angio-phlébologie, dermatologie, ORL, rhumatologie. Soins et prothèses dentaires.

Centre dentaire Epinettes

51, rue des Epinettes, 75017 Paris

M° Porte de Saint Ouen

T : 01.42.63.90.72

Lundi à vendredi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

- soins et prothèses dentaires (sur rendez-vous)

Centre de santé Marcadet

22, rue Marcadet, 75018 Paris

M° Marcadet-Poissonniers

Tél. 01 46 06 78 24

Lundi à vendredi, de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h50.

- consultations de médecine générale (sans rendez-vous) : lundi à 14h30, mardi et jeudi à 9h45, mercredi à 13h30, vendredi à 9h45 et à 14h.

- soins infirmiers du lundi au vendredi.

- consultations spécialisées (sur rendez-vous) : allergologie, cardiologie, dermatologie, gastro-entérologie, gynécologie, ophtalmologie, ORL, rhumatologie, pédiatrie

Centre de santé Ternes

21, rue Pierre Demours, 75017 Paris

M° Ternes ou Pereire

T : 01.46.22.47.76

Lundi à vendredi, de 9h à 12h30 et de 13h15 à 17h.

- consultations de médecine générale (sur rendez-vous) : lundi et jeudi à 13h15, mardi, mercredi et vendredi à 9h et à 13h15.

- soins infirmiers du lundi au vendredi.

- consultations spécialisées (sur rendez-vous) : acupuncture, cardiologie, dermatologie, gastro-entérologie, gynécologie, ORL, rhumatologie, pédiatrie

Centre de santé Edison

44, rue Charles-Moureu, 75013 Paris

M° Place d'Italie

T : 01.44.97.86.01

Le centre est ouvert du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h (16h30 le vendredi)

- médecine générale

- soins infirmiers (tous les jours, matin et après-midi)

- soins de pédiatrie

Le centre propose des consultations de médecine spécialisée.

- cardiologie, dermatologie, gastro-entérologie, gynécologie, néphrologie, ORL, rhumatologie, urologie

Le centre dispose d'un service d'imagerie médicale.

Sur rendez-vous : T : 01.44.97.87.00

- radiologie numérisée osseuse et digestive, échographie – mammographie.

Sans rendez-vous :

- radiologie pulmonaire par capteur-plan.

Centre de santé de l'Épée de Bois

3, rue de l'Épée-de-Bois, 75005 Paris

M° Place Monge

T : 01.45.35.85.83

Lundi à jeudi, de 8h35 à 17h15, vendredi, de 8h35 à 16h 40

Consultations de médecine générale (sans rendez-vous) :

- lundi à 9h et à 15h, mardi, mercredi et jeudi à 9h et à 16 h, vendredi à 9h et à 13h30 ;

- soins infirmiers du lundi au vendredi ;

- consultations spécialisées (sur rendez-vous) :

- acupuncture, angiologie, cardiologie, dermatologie, gynécologie, nutrition, ophtalmologie, ORL, rhumatologie, soins et prothèses dentaires.

92

Consultations généralistes gratuites

L'Olivier

20, rue de Meudon, 92100 Boulogne-Billancourt

M° Billancourt

T : 01.46.21.87.79

F : 01.47.61.99.49

Mardi 9h30 à 14h

1.

L'accès aux consultations de spécialistes

La Halte Femmes

18, passage Raguinot, 75012 Paris
M° Gare de Lyon
T : 01.43.44.55.00
Consultations gynécologiques
Toutes femmes démunies en situation d'errance, sans enfants

Un bus social dentaire circule dans Paris, dans les Hauts-de-Seine et en Seine-St-Denis toute la semaine. Il propose des soins dentaires d'urgence gratuits. Il ne réalise pas de prothèses.
Interruption du 14 juillet au 1er septembre.

Bureau et siège social :

22, rue Émile-Ménier, 75016 Paris
T : 01.56.26.61.67
<http://busdentaire.free.fr/>
T camion : 06.80.00.94.21 (de 9h à 12h et de 14h à 17h, se présenter à 8h et à 13h)
Consulter le site internet pour connaître le planning ou appeler au 06.80.00.94.21

2.

Les vaccinations

Des centres proposent des vaccinations gratuites sur rendez-vous contre le tétanos, contre la poliomyélite, contre la diphtérie, tests tuberculiniques, BCG et vaccination contre la grippe.

Hôtel-Dieu, Parvis Notre-Dame, 75004 Paris

M° Hôtel de Ville ou Cité
T : 01.42.34.84.84
Lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, mardi et jeudi de 9h à 12h.

43, rue de Picpus, 75012 Paris

M° Daumesnil ou Nation
T : 01.43.41.64.06
Lundi de 14h à 18h, mercredi et jeudi de 13h30 à 17h

15-17 rue Charles Bertheau (entrée n° 13), 75013 Paris

M° Maison blanche

T : 01.45.82.50.00

Lundi, mardi, vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, jeudi de 14h30 à 17h

12, rue Tiphaine, 75015 Paris

M° La Motte Piquet Grenelle
T : 01.53.95.47.00
Lundi et jeudi de 15h à 18h, mercredi de 13h30 à 17h

4, rue Duc, 75018 Paris

T : 01.53.41.35.90
M° Jules Joffrin
Lundi de 15h à 18h, mercredi de 9h à 11h30 et de 13h30 à 17h

54 bis, rue Boursault, 75017 Paris

T : 01.53.06.35.60
M° Rome
Lundi de 15h à 18h, mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

27, rue Frédéric Lemaître, 75020 Paris

M° Jourdain
T : 01.47.97.47.82
Lundi et vendredi de 9h à 12h, mercredi de 14h à 18h

3.

Le planning familial

Les centres de planification

Ils vous aident à gérer l'aspect médical de votre sexualité, les méthodes de contraception, les IST, le sida.

- adolescents, adultes, couples ;
- consultations gynécologiques, entretiens individuels ou en couple sur des sujets autour de la sexualité ou de problèmes sociaux, sur les violences et discriminations faites aux femmes, tests de grossesse, des entretiens pré- et post-IVG, et sur la contraception d'urgence
Lundi à vendredi de 9h à 17h, sans interruption

Centre de planification et d'éducation familiale Curnonsky

27, rue Curnonsky, 75017 Paris
M° Pèreire ou Porte de Champerret
Tél. 01.48.88.07.28

Centre de planification pôle santé Goutte d'or

16-18, rue Cavé, 75018 Paris
M° Barbès-Rochechouart ou Château-Rouge
T : 01.53.09.94.25

Centre de planification et d'éducation familiale Curial
12 rue Gaston-Tessier, 75019 Paris
M° Crimée ou Corentin Cariou
T : 01.40.38.84.70

Hôpitaux et associations comportant un centre de planification

Lariboisière
2, rue Ambroise-Paré, 75010 Paris
M° Gare du Nord ou Barbès-Rochechouart
T : 01.49.95.62.41 ou 01.49.95.62.60

Saint-Louis
1, avenue Claude-Vellefaux, 75010 Paris
M° Colonel Fabien ou Goncourt
T : 01.42.49. 91.39

Trousseau
26, avenue du Docteur Arnold-Netter, 75012 Paris
M° Picpus ou Bel-Air
T : 01.44.73.51.20 ou 01.44.73.51.30

Saint-Antoine
184, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris
M° Faidherbe-Chaligny
T : 01.49.28.27.23

Pitié-Salpêtrière
47-83, boulevard de l'Hôpital, 75013 Paris
M° Saint-Marcel
Service gynéco-obstétrique
T : 01.42.17.00.28 ou 01.42.17.00.49
Pavillon Mazarin
T : 01.42.16.02.04

Broussais
96, rue Didot, 75014 Paris
M° Porte-de-Vanves
T : 01.43.95.90.60

Saint-Vincent de Paul – Cochin
82, avenue Denfert-Rochereau, 75014 Paris
M° Denfert-Rochereau
T : 01.40.48.83.83

Georges Pompidou
20, rue Leblanc, 75015 Paris
M° Balard
T : 01.56.09.30.32

Bichat
46, rue Henri-Huchard, 75018 Paris
M° Porte de Saint-Ouen
T : 01.40.25.80.80

Robert Debré
48, boulevard Sérurier, 75019 Paris
M° Porte des Lilas
T : 01.40.03.21.53

Tenon
4, rue de la Chine, 75020 Paris
M° Gambetta ou Porte de Bagnolet
T : 01.56.01.68.52

Mouvement français pour le planning familial
10, rue Vivienne, 75002 Paris
M° Bourse
T : 01.42.60.93.20

Hôpital « Les Bluets »-Trousseau
6, rue Lasser, 75012 Paris
M° Picpus ou Bel-Air
T : 01.53.36.41.08

Œuvre de secours aux enfants – OSE
25, boulevard de Picpus, 75012 Paris
M° Bel-Air
T : 01.48.87.87.85

Mouvement français pour le planning familial
94, boulevard Masséna (tour Mantoue), 75013 Paris
M° Porte de Choisy
T : 01.45.84.28.25

Mutuelle générale de l'éducation nationale
178, rue de Vaugirard, 75015 Paris
M° Pasteur
T : 01.44.49.28.28

Association enfance et famille
6bis, rue de Clavel, 75019 Paris
M° Buttes-Chaumont ou Pyrénées
T : 01.44.52.57.10

4.

Le suivi psychologique et psychiatrique

Primo Levi

107, avenue Parmentier, 75011 Paris
M° Voltaire
T : 01.43.14.88.50
<http://www.primolevi.asso.fr/>
Exclusivement pour les personnes victimes de torture et de violence politique
Jours et horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h30 à 18h
1er entretien par téléphone
- entretien d'accueil proposé
- conseils et orientation par des partenaires.
- centre de soins pour les réfugiés
- assistance sociale et juridique, uniquement sur rendez-vous

Centre médico-psychologique Francoise Minkowska

12, rue Jacquemont, 75017 Paris
M° La Fourche
<http://www.minkowska.com/>
Lundi à vendredi de 9h15 à 13h et de 14h à 18h
Uniquement sur rendez-vous au T : 01.53.06.84.84 ou selon les zones géographiques :
T : 01.53.06.84.86 (Maghreb)
T : 01.53.06.84.87 (Asie)
T : 01.53.06.84.88 (Afrique/Turquie)
T : 01.53.06.84.89 (pays russophones et hispanophones)
T : 01.53.06.84.90 (Europe centrale)

Association des victimes de la répression en exil (Avre)

1-3, Allée du Tertre, 92000 Nanterre
RER Nanterre Préfecture
T : 01.41.91.72.80
<http://www.avre.org/>
Lundi à vendredi de 9h30 à 13h et de 14h à 17h30
Centre de soins spécialisé dans le suivi médico-psychologique des victimes de torture demandant l'asile en France.
Groupe d'accueil enseignant le français et l'informatique, uniquement à cette catégorie des personnes, tous les jours sauf le mercredi.

Centre hospitalier Ste-Anne – Service d'appui « santé mentale et exclusion sociale » SMES

1, rue Cabanis, 75014 Paris
M° Glacière
T : 01.45.65.87.95
Lundi à vendredi de 9h00 à 16h30 adultes en situation de précarité résidants ou domiciliés dans les 5ème, 6ème, 14ème, 15ème et 16ème arrondissements ou sans domiciliation.
Consultation psychiatrique (entretien infirmier, consultation sociale, orientation et/ou accompagnement vers une consultation adaptée)

L'espace psychanalytique d'orientation et de consultations (EPOC)

T : 06.84.23.52.89
<http://www.lepoc.org/>
8, rue Georges-Thill, 75019 Paris
M° Ourcq
59 rue Riquet, 75019 Paris
M° Riquet
Mercredi de 14 à 17h, samedi de 14 à 18h, sans rendez-vous.
Lundi à dimanche, sur rendez-vous.
Espace d'accueil thérapeutique qui permet aux personnes en souffrance psychique et sociale, en situation de précarisation d'être entendues et aidées dans l'un de ces deux centres

L'Arche d'avenir – Espace solidarité insertion de la mie de pain

107-109, rue Régnault, 75013
M° Porte d'Ivry
T : 01.44.06.96.88
F : 01.44.06.98.87
archedavenirs@miedepain.asso.fr
<http://www.miedepain.asso.fr/miedepain>
Psychologue et soins infirmiers, mardi à samedi
de 9h à 12h et de 13h45 à 17h

Centre social et culturel la maison du bas Belleville

124-126, boulevard de Belleville, 75020 Paris
T : 01.43.66.64.56
F : 01.43.66.43.91
Créneaux horaires sur rendez-vous

6 PRENDRE SOIN DE SOI

1.

Utiliser des toilettes

A Paris, les toilettes publiques et les « *lavatories* » situées dans les stations de métro sont en accès gratuit.

2.

Se laver

Pour utiliser les bains douches municipaux, il faut se munir d'une serviette de toilettes. Des « kits » d'hygiène sont vendus pour une somme modique ou disponibles gratuitement dans les espaces solidarité insertion (ESI) de la Ville de Paris.

Bain douche des deux ponts

8, rue des Deux-Ponts, 75004 Paris

M° Pont-Marie

T : 01.43.54.47.40

Lundi, mardi, mercredi, de 7h à 19h, jeudi, de 7h à 12h.

Bain douche Saint-Merri

18, rue du Renard, 75004 Paris

M° Hôtel-de-Ville

T : 01.42.72.83.64

Mercredi, de 12h à 18h30, jeudi, vendredi et samedi de 8h à 18h30, dimanche de 8h à 11h30.

Bain douche Lapepère

50, rue Lapepère, 75005 Paris

M° Place Monge

T : 01.45.35.46.63

Jeudi de 9h30 à 18h30, vendredi de 7h à 18h30, samedi de 9h à 18h et dimanche de 8h à 12h.

Bain douche Rocher

42, rue du Rocher, 75008 Paris

M° Saint-Lazare ou Villiers

T : 01.45.22.15.19

Jeudi de 12h à 18h30, vendredi et samedi, de 8h à 18h30, dimanche, de 8h à 12h.

Bain douche Oberkampf

42, rue Oberkampf, 75011 Paris

M° Oberkampf

T : 01.47.00.57.35

Jeudi, de 12h à 18h, vendredi et samedi de 8h à 18h, dimanche, de 8h à 12h

Bain douche Audubon

11, rue Audubon, 75012 Paris

M° Quai de la Rapée ou Gare de Lyon

T : 01.43.47.60.07

Lundi, mardi et mercredi de 8h à 19h, jeudi de 8h à 12h

Bain douche Charenton

188, rue de Charenton, 75012 Paris

M° Dugommier ou Montgallet

T : 01.43.07.64.87

Jeudi de 12h à 19h, vendredi de 8h à 19h, samedi de 7h à 19h et dimanche, de 8h à 12h.

Bain douche Butte-aux-Cailles

5, place Paul-Verlaine, 75013 Paris

M° Place d'Italie

T : 01.45.89.60.05

Mardi, mercredi et dimanche de 8h à 12h, jeudi de 12h à 19h, vendredi de 8h à 19h et samedi de 7h à 19h.

Bain douche Blomet

17, rue Blomet, 75015 Paris

M° Sèvres-Lecourbe ou Volontaires

T : 01.47.83.35.05

Jeudi de 12h à 18h45, vendredi et samedi de 7h à 18h45 et dimanche de 8h à 17h45

Bain douche Castagnary

34, rue Castagnary, 75015 Paris

M° Plaisance

T : 01.48.28.10.88

Lundi, mardi, mercredi de 8h à 19h et jeudi de 8h à 12h.

Bain douche les Amiraux

6, rue Hermann-Lachapelle, 75018 Paris

M° Simplon

T : 01.46.06.46.47

Mardi, mercredi et jeudi de 7h à 13h, samedi de 7h à 17h30 et dimanche de 8h à 12h.

Bain douche Ney

134, boulevard Ney, 75018 Paris

M° Porte de Clignancourt

T : 01.42.54.04.24

Lundi de 12h à 18h, vendredi et samedi de 8h à 18h et dimanche de 8h à 12h.

Bain douche Meaux

18, rue de Meaux, 75019 Paris

M° Colonel-Fabien

T : 01.42.08.16.44

Jeudi de 12h à 18h, vendredi et samedi de 8h à 18h et dimanche de 8h à 12h.

Bain douche Petitot

1, rue Petitot, 75019 Paris

M° Place des Fêtes

T : 01.42.08.17.93

Lundi, mardi, mercredi, de 8h à 19h et jeudi, de 8h à 12h

Bain douche Rouvet

1, rue Rouvet, 75019 Paris

M° Corentin-Cariou

T : 01.40.36.40.97

Mardi, mercredi et samedi, de 8h à 19h ; dimanche, de 8h à 12h30.

Bain douche Bidassoa

27, rue de la Bidassoa, 75020 Paris

M° Gambetta

T : 01.46.36.40.41

Lundi à mercredi, de 8h à 18h ; jeudi, de 8h à 12h

Bain douche Buzenval

27, rue des Haies, 75020 Paris

M° Buzenval

T : 01.43.70.44.26

Mardi à samedi de 8h à 17h30 et dimanche de 8h à 12h30

Bain douche Pyrénées

296, rue des Pyrénées, 75020 Paris

M° Gambetta ou Pyrénées

T : 01.46.36.16.63

Lundi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi, de 8h à 18h et dimanche de 8h à 12h. Fermé le mardi.

La Halte Paris-Lyon – le cœur des haltes

Place Henry-Fresnay, 75012 Paris

M° Gare de Lyon

T : 01.43.44.33.99

Lundi à vendredi, de 9h à 11h et de 14h à 16h

Eglise de la Madeleine

14, rue de Surène, 75008 Paris

M° Madeleine

T : 01.47.42.22.47

Admission UNIQUEMENT sur rendez-vous par les services sociaux

Armée du salut – ESI St-Martin

face au 31, boulevard Saint-Martin, 75003 Paris

M° Strasbourg-Saint-Denis ou République

T : 01.40.27.80.07

F : 01.48.87.51.12

Personnes sans domicile de plus de 18 ans.

Armée du salut – La Maison du partage

32, rue Bouret, 75019 Paris

M° Jaurès ou Bolivar

T : 01.53.38.41.30

F : 01.42.40.25.43

Uniquement sur rendez-vous lundi à dimanche de 9h à 17h

Personnes sans domicile sur présentation d'un rapport social.

Aux captifs la libération

10, rue de Rocroy, 75010 Paris

M° Gare du Nord

T : 01.56.02.62.20

Fax : 01.56.02.62.24

Espace solidarité insertion ouvert tous les jours de la semaine sauf samedi et dimanche 9h30 à 12h et 14h à 18h30 sauf le mercredi après midi.

<http://www.captifs.fr/Lieux-d-accueil.html>**La maison dans la rue (CASP)**

18, rue de Picpus, 75012 Paris

M° Bel-Air

T : 01.40.02.09.88

F : 01.40.02.06.84

<http://www.casp.asso.fr/page.php?ref=lamaisondanslarue>

Appeler pour prendre rendez-vous lundi à vendredi de 8h à 12h

Emmaus – accueil de jour Bichat

37, rue Bichat, 75010 Paris

M° Goncourt

T : 01.40.18.04.41

<http://www.emmaus.asso.fr/contacts/plan.html>

Personnes sans domicile invitées par un partenaire social.

Emmaus – accueil de jour Le Bua

19, rue Le Bua, 75020 Paris

M° Pelleport – Gambetta – Place des fêtes

T : 01.40.31.17.05

Tout public invité par un partenaire social

Emmaus – accueil de jour du 13ème

83 boulevard de l'Hôpital, 75013 Paris

M° Gare d'Austerlitz

T : 01.45.83.51.34

Personnes sans domicile invitées par un partenaire social

Emmaus – Agora

32, rue des Bourdonnais, 75001 Paris

M° Châtelet, Pont Neuf

T : 01.55.34.74.84

Accueil de 8h30 à 12h et 14h à 17h sans rendez-vous

Emmaus – ESI familles

4, rue Georges Pitard, 75015 Paris

M° Plaisance

T : 01.44.19.84.17

L'association ne reçoit que sur rendez-vous

et un bon d'un travailleur social

Entraide – St Pierre-de-Chaillot

33, avenue Marceau, 75016 Paris

M° Iena – Alma Marceau

T : 01.47.20.54.93

Reçoit après entretien les femmes (+ de 25 ans) : mercredi de 10h à 12h, les hommes (+ de 25 ans) : jeudi et samedi de 10h à 12h.

Entraide Assomption Mozart

88-90, rue de l'Assomption, 75016 Paris

M° Ranelagh

T : 01.42.24.52.93

Douches, laverie jeudi 10h-16h30

Entraide et partage

22, rue Ste Marthe, 75010 Paris
M° Belleville
T : 01.42.41.30.13
Lundi et mercredi de 9h30 à 10h30

La mie de pain – L'arche d'avenir

107-109, rue Regnault, 75013 Paris
M° Porte d'Ivry
T : 01.44.06.96.88
Mardi à samedi de 8h30 à 12h et de 13h45 à 16h.
www.miedepain.asso.fr

La mie de Pain – Le refuge

16, rue Charles Fourier, 75013 Paris
M° Place d'Italie
T : 01.45.89.90.44
Hommes de plus de 18 ans, 17h à 8h30 tous les jours de l'année

Secours catholique – accueil de la route

18-20, rue Edouard Robert, 75012 Paris
M° Daumesnil ou Michel Bizot
T : 01.43.07.35.11
<http://www.secours-catholique.org/>
Uniquement sur rendez-vous pris par référents sociaux lundi, mardi, jeudi de 9h à 11h
Hygiène du corps et du vêtement (douche, rasage, lavage, repassage, vestiaire)

Secours catholique – accueil du 11 bis

11 bis, boulevard de L'Hôpital, 75013 Paris
M° Gare d'Austerlitz
T : 01.45.84.26.55
Services autour de l'hygiène (rasage, douche, lessive etc.) uniquement sur rendez-vous

Société St-Vincent-de-Paul – Accueil 15

17, boulevard des Frères Voisin - Escalier 6bis, 75015 Paris
M° Corentin Celton
T : 01.40.60.67.50
<http://www.ssvp.fr/>
Mardi à jeudi et samedi de 10h à 16h

Pour les femmes en difficulté, avec ou sans enfants

Espace Solidarité

17, rue Mendelssohn, 75020 Paris
M° Porte de Montreuil
T : 01.43.48.18.66
Prendre rendez-vous au préalable
Lundi de 10h30 à 13h et de 14h à 18h30, mardi et mercredi de 14h à 18h30, jeudi uniquement sur rendez-vous et vendredi de 14h à 18h.

La halte femmes

18, Passage Raguinot, 75012 Paris
M° Gare de Lyon
T : 01.43.44.55.00
F : 01.43.44.55.11
Tous les jours, de 9h à 20h

Pour les jeunes majeurs

Cœur des haltes – Espace jeunes

9-11, rue Henri Desgranges, 75012 Paris
M° Bercy
T : 01.53.02.94.94
F : 01.53.02.94.95
Accueil des jeunes de 16 à 25 ans
9h à 13h et de 14h à 17h

Aux captifs la libération – accueil Dauphine Lazare

197 bis, avenue Victor Hugo, 75016 Paris
RER avenue Henri Martin, M° Rue de la pompe
T : 01.40.72.67.77
F : 01.40.72.64.84
Sur rendez-vous uniquement
Pour des jeunes de 18 à 25 ans

92

L'olivier

20, rue de Meudon, 92100 Boulogne Billancourt
M° Billancourt
T : 01.46.21.87.79
F : 01.47.61.99.49
Mardi 9h30 à 14h

3.

Laver son linge gratuitement

75

La Halle Saint-Didier

23, rue Mesnil, 75016 Paris
M° Victor Hugo
T : 01.53.70.48.88
Buanderie sur rendez-vous le matin
Lundi à vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h

Le Centre René Coty

6, avenue René Coty, 75014 Paris
M° Denfert-Rochereau
T : 01.43.27.54.15
Un rendez-vous est à prendre par l'assistante sociale.
Hommes, lundi à vendredi de 8h30 à 13h et de 14h à 17h
Femmes, vendredi de 14h à 17h

Emmaüs – L'agora

32, rue des Bourdonnais, 75001 Paris

M° Châtelet

T : 01.55.34.74.84

Lundi à vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h30 sauf le lundi matin sur rendez-vous. Il est conseillé de prendre rendez-vous le matin.

Espace St-Martin – Armée du salut

Face au 31, boulevard Saint-Martin, 75003 Paris

M° Strasbourg-Saint-Denis ou République

T : 01.40.27.80.07

F : 01.48.87.51.12

Tous les jours de 9h à 17h sauf samedi et dimanche

Inscription sur place

La maison dans la rue (Casp)

18, rue de Picpus, 75012 Paris

M° Bel-Air

T : 01.40.02.09.88

F : 01.40.02.06.84

Appeler pour prendre rendez-vous lundi à vendredi de 8h à 12h pour tous

Le Samu social de Paris – Hospice Saint-Michel

35, avenue Courteline, 75012 Paris

T : 01.41.74.84.84

Lundi à vendredi de 13h30 à 17h

Secours catholique « la voûte »

18-20, rue Edouard Robert, 75012 Paris

M° Michel Bizot

T : 01.43.07.35.11

<http://www.secours-catholique.org/>

Lundi et jeudi de 14h30 à 17h

Lundi, mardi, jeudi de 9h à 12h (sur rendez-vous pris par l'assistance sociale)

La Halte Paris-Lyon

Place Henry Fresnay, 75012 Paris

M° RER Gare de Lyon

T : 01.43.44.33.99

Prendre d'abord rendez-vous

Lundi à vendredi de 10h à 11h30 et de 14h à 16h

Eglise de la Madeleine

14, rue de Surène, 75008 Paris

M° Madeleine

T : 01.47.42.22.47

Admission uniquement sur rendez-vous par services sociaux

Entraide Assomption Mozart

88-90, rue de l'Assomption, 75016 Paris

M° Ranelagh

T : 01.42.24.52.93

Douches, laverie jeudi de 10h à 16h30

La mie de pain

107-109, rue Regnault, 75013 Paris

M° Porte d'Ivry

T : 01.44.06.96.88

Prendre rendez-vous le samedi à partir de 9h30

Secours catholique – accueil du 11 bis

11 bis, boulevard de L'Hôpital, 75013 Paris

M° Gare d'Austerlitz

T : 01.45.84.26.55

<http://www.secours-catholique.org/>

Services autour de l'hygiène (rasage, douche, lessive etc.) uniquement sur rendez-vous

Société St-Vincent-de-Paul – Accueil 15

17, boulevard des frères Voisin - Escalier 6bis, 75015 Paris

M° Corentin Celton

T : 01.40.60.67.50

<http://www.ssvp.fr/>

Accueil mardi à jeudi et samedi de 10h à 16h

Pour les femmes avec ou sans enfant(s)

Espace solidarité insertion – H.A.F.B

17, rue Mendelssohn, 75020 Paris

M° Porte de Montreuil

T : 01.43.48.18.66

Prendre d'abord rendez-vous

Lundi de 10h30 à 13h et de 14h à 18h30, mardi et mercredi de 14h à 18h30, jeudi uniquement sur rendez-vous et le vendredi de 14h à 18h.

93

Pour les hommes et les femmes de plus de 18 ans

Le refuge

37, rue Hoche, 93100 Pantin

M° Hoche

T : 01.48.40.04.52

Le service de laverie fonctionne en accès libre selon la disponibilité.

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h à 12h et de 13h à 15h30

4. S'habiller

Les vestiaires sont accessibles en contrepartie d'un bon d'accès remis par un travailleur social d'un service social public ou associatif.

75

Vestiaire, vestiboutiques Croix-rouge
<http://www.croix-rouge.fr/>

9, rue Laplace, 75005 Paris

M° Maubert
T : 01.43.54.20.24
Femmes, jeudi de 14h à 16h, enfants, mercredi de 14h à 16h

51, rue de Babylone, 75007 Paris

M° Saint-François-Xavier
T : 01.47.05.57.40
Jeudi de 14h à 17h

32, rue Maubeuge, 75009 Paris

M° Poissonnière
T : 01.48.78.12.62
Mardi à samedi de 14h à 19h

40, rue Albert Thomas, 75010 Paris

M° République
T : 01.42.06.79.05
Lundi à vendredi de 10h30 à 19h et samedi de 10h30 à 13h et de 14h à 19h

103, rue de Charenton, 75012 Paris

T : 01.43.43.15.75
F : 01.44.75.30.15
Mardi à samedi de 10h30 à 18h

6, place d'Italie, 75013 Paris

M° Place d'Italie
T : 01.47.07.09.47
Hommes, femmes et enfants, lundi et mercredi, de 14h30 à 16h30

112, rue Brancion, 75015 Paris

M° Porte de Vanves
T : 01.48.28.03.15
Femmes et enfants, mercredi de 14h à 16h

2, rue Claude-Pouillet, 75017 Paris

M° Villiers
T : 01.46.22.02.09
Hommes, femmes et enfants, jeudi de 13h à 15h45

15, rue du Baigneur, 75018 Paris

M° Jules-Joffrin
T : 01.42.57.62.57
T : 06.64.49.84.45
Lundi à vendredi de 10h à 19h

4, rue George Pitard, 75015 Paris

M° Plaisance
T : 01.44.19.84.17 (répondeur informations)
Puce solidarités lundi à vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

Entraide Et Partage

22, rue Sainte-Marthe, 75010 Paris
T : 01.42.41.30.13
Mercredi de 14h30 à 16h30
Vestiaire d'urgence lundi à vendredi de 9h30 à 11h. Contacter l'administration

La Maison verte

129, rue Marcadet, 75018 Paris
M° Jules Joffrin
T : 01.42.54.61.25
<http://blog.lamaisonverte.org/>
Hommes, femmes et enfants, jeudi de 10h30 à 11h30 et de 14h à 15h30

Emmaüs – ESI Familles

4, rue Georges Pitard, 75015 Paris
M° Plaisance
T : 01.44.19.84.17
Uniquement sur rendez-vous, envoyé par un travailleur social.
Lundi et jeudi de 13h à 17h, mardi et vendredi de 9h à 17h.

Vestiaire Emmaüs

4, rue Georges Pitard, 75015 Paris
T : 01.44.19.84.17
Personnes isolées : lundi à vendredi de 14h à 17h

Secours populaire – boutique solidarité

50, rue du Faubourg du Temple, 75011 Paris
M° Goncourt
T : 01.53.41.39.39
<http://www.secourspopulaire.fr/>
Braderie mardi et vendredi de 14h à 17h, vestiaire gratuit lundi, jeudi et samedi de 14h à 17h

Entraide Notre-Dame de l'Assomption

88, rue de l'Assomption, 75016 Paris
M° Ranelagh
T : 01.42.24.52.93
Vestiaires femmes-enfants le lundi de 14h30 à 16h30
Vestiaires hommes le jeudi de 10h à 12h

Boutiques Emmaüs
<http://www.emmaus.asso.fr/>

105, boulevard Davout, 75020 Paris

M° Porte de Montreuil

T : 01.48.70.80.57

Lundi de 15h à 19h, mardi et samedi de 10h30 à 13h30 et de 15h à 19h

54, rue de Charonne, 75011 Paris

M° Ledru-Rollin

T : 01.48.07.02.28

Lundi à samedi de 14h30 à 18h30 et mardi à samedi de 11h à 14h

22, boulevard Beaumarchais

M° Bastille

T : 01.47.00.70.44

Lundi à samedi de 14h30 à 18h30 et mardi à samedi de 11h à 14h

191, rue d'Alesia

M° Plaisance

T : 01.45.43.77.34

Lundi à samedi de 14h30 à 18h30 et mardi à samedi de 11h à 14h

Coordination de l'accueil des familles demandeuses d'asile (Cafda)

44, rue Planchat, 75020 Paris

M° Alexandre Dumas, Buzenval

T : 01.45.49.10.16

Lundi à vendredi de 9h à 17h

Réservé au public de la Cafda

92

L'olivier

20, rue de Meudon, 92100 Boulogne Billancourt

M° Billancourt

Mardi de 9h30 à 14h

T : 01.46.21.87.79

F : 01.47.61.99.49

94

Boutique Emmaüs

11, rue Joffre, 94000 Saint Mandé

T : 01.43.65.26.69

Lundi à samedi de 14h30 à 18h30 et mardi à samedi de 11h à 14h

Secours catholique

40, avenue Boileau, 94500 Champigny-sur-Marne

T : 01.48.80.28.02

<http://www.secours-catholique.org/>

Personnes sans domicile mardi et vendredi de 9h à 12h,
familles jeudi de 9h30 à 11h

5.
Se faire coiffer

Gratuitement

Le Centre René Coty

6, avenue René Coty, 75014 Paris

M° Denfert-Rochereau

T : 01.43.27.54.15

Hommes, lundi à vendredi de 8h30 à 13h et de 14h à 17h

Femmes, vendredi de 14h à 17h

Un rendez-vous est à prendre par l'assistante sociale.

Entraide et partage

22, rue Sainte-Marthe, 75010 Paris

T : 01.42.41.30.13

Jeudi de 9h à 11h30

La Halle Saint-Didier

23, rue Mesnil, 75016 Paris

M° Victor Hugo

T : 01.53.70.48.88

Lundi à vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h sur rendez-vous

L'arche d'avenir

107-109, rue Regnault, 75013 Paris

M° Porte d'Ivry

T : 01.44.06.96.88

Lundi à vendredi (sauf mardi après-midi) de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h45

Espace St-Martin – Armée du salut

Face au 31, boulevard Saint-Martin, 75003 Paris

M° Strasbourg-Saint-Denis ou République

T : 01.40.27.80.07

F : 01.48.87.51.12

<http://www.armeedusalut.fr>

Tous les jours de 9h à 17h sauf samedi et dimanche

Inscription sur place

Pour une somme modique

A Paris, plusieurs écoles de coiffure proposent un forfait coupe, sham-pooing, brushing, pour environ 8 euros. Il est nécessaire de téléphoner pour prendre un rendez-vous.

A.B.C. Ecole de coiffure

105, boulevard Magenta, 75010 Paris

M° Gare du Nord

T : 01.53.20.45.50

Ecole active de coiffure
203, rue Lafayette, 75010 Paris
M° RER Gare du Nord
T : 01.40.05.11.00
T : 01.40.05.12.00

Ecole internationale de coiffure
76, rue Réaumur, 75002 Paris
M° Réaumur
T : 01.42.36.70.15
T : 01.42.33.06.12

Ecole de coiffure Saint-Louis
115, rue du faubourg Poissonnière, 75009 Paris
M° Poissonnière
T : 01.45.26.83.53

7 GÉRER LE QUOTIDIEN

1.

Se détendre dans la journée

75

L'agora-Emmaüs

32, rue des Bourdonnais, 75001 Paris
M° Châtelet
T : 01.55.34.74.84
Toute la semaine de 9h à 12h et de 14h à 17h

Espace St-Martin – Armée du salut

31, boulevard Saint-Martin, 75003 Paris
M° Strasbourg-Saint-Denis ou République
T : 01.40.27.80.07
Toute la semaine de 9h à 17h
Service de podologie, coiffure, permanence médicale,
bénévoles infirmiers, suivi social

Aux captifs la libération

10, rue de Rocroy, 75010 Paris
M° RER Gare du Nord
T : 01.42.80.98.73
Lundi à vendredi de 9h30 à 12h30
Accueil de jour, repas, douches, lavage du linge,
rencontre avec les travailleurs sociaux

Espace emploi (appeler le 01.40.82.77.07)
Domiciliation (appeler le 01.53.16.41.12)

La halte Paris-Lyon – le cœur des haltes

Place Henry-Fresnay, 75012 Paris
M° RER Gare de Lyon

T : 01.43.44.33.99

Tous les jours de 8h à 22h et de 23h à 5h

- petit-déjeuner de 8h à 9h30 (le dimanche de 9h30 à 10h30) ;
- douche : lundi à vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h (la nuit à partir de 23h) ;
- laverie (s'inscrire) : lundi à vendredi de 9h à 11h et de 14h30 à 16h (la nuit à partir de 23h) ;
- courrier : du lundi au dimanche, de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 16h ;
- consultations médicales et infirmières (petits soins) quotidiennes : lundi à vendredi ;
- permanence conseil juridique : mardi, jeudi et vendredi de 10h à 13h et de 14h à 17h ;
- permanence CPAM : jeudi de 10h à 12h et de 14h à 17h ;
- permanence avocat : samedi de 9h à 12h sans rendez-vous ;
- accueil social : lundi à vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h (sans rendez-vous) ;
- orientation vers les ateliers emplois et socioculturels : lundi à vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h.

La maison dans la rue (Casp)

18, rue de Picpus, 75012 Paris
M° Bel-Air

T : 01.40.02.09.88

F : 01.40.02.06.84

Lundi à vendredi, de 8h à 12h30 et de 14h à 17h

Mercredi réservé aux femmes.

Douches, lavage du linge, boissons chaudes, accès aux travailleurs sociaux, permanence médicale, kinésithérapie
Permanence de la sécurité sociale : tous les jeudis.

Le Samu social de Paris

Hospice Saint-Michel

35, Avenue Courteline, 75012 Paris
M° Saint-Mandé-Tourelles

T : 01.41.74.88.10

Lundi à samedi de 13h30 à 17h, jeudi mêmes horaires prendre d'abord rendez-vous

Personnes en situation de précarité, à partir de 18 ans

- accueil d'urgence, orientation et hébergement des sans abri, ouvert jour et nuit, 7j/7

- atelier foot, hygiène, cuisine, jardinage et esthétique (pour les femmes) : les matins sur invitation ;
- lieu de détente (jeux, lecture, animation, vidéo, tous les après-midis)
- rencontre avec des animateurs et deux travailleurs sociaux en vue de la récupération des droits (RSA, couverture sociale)
- espace hygiène : douche, laverie ;
- consultation des médecins généralistes : les après-midis, de 14h à 16h30 ;
- permanence sécurité sociale : mardi et vendredi, de 10h30 à 13h (sur rendez-vous), et de 13h30 à 16h30 pour tous.

L'arche d'avenir

Association de l'œuvre de la mie de pain

107-109, rue Regnault, 75013 Paris

T : 01.44.06.96.88

M° Porte d'Ivry

Accueil de jour : mardi à samedi de 8h30 à 12h et de 13h45 à 17h

Douches, lundi à vendredi de 8h45 à 11h45 et de 14h à 16h40

Buanderie, de 8h45 à 11h45 et de 14h à 16h45

Consignes : tous les matins de 9h à 11h. Appeler impérativement pour réserver une place.

Travailleurs sociaux, de 8h30 à 12h et de 13h45 à 17h

Service médical, en cours de constitution.

Emmaus – Accueil de jour Bichat

37, rue Bichat, 75010 Paris

M° Goncourt

T : 01.40.18.04.41

Personnes sans domicile invitées par un partenaire social. Rencontre possible avec un travailleur social, un médecin ou un juriste

Emmaus – Accueil de jour Le Bua

19, rue Le Bua, 75020 Paris

M° Pelleport ou Gambetta ou Place des fêtes

T : 01.40.31.17.05

Accueil de jour avec écoute autour d'un café, douche, lessive, repas et colis alimentaires

92

L'olivier

20, rue de Meudon, 92100 Boulogne-Billancourt

M° Billancourt

T : 01.46.21.87.79

F : 01.47.61.99.49

Mardi 9h30 à 14h

Petit-déjeuner, douche, vestiaire, déjeuner gratuit

2.

Apprendre le français

Apprendre à lire et à écrire – l'alphabétisation

Les cours d'alphabétisation sont destinés aux personnes n'ayant suivi aucun enseignement dans leur pays d'origine et qui, de ce fait, ne savent ni lire ni écrire.

Espace Cambrai, Tour G, J, K

94, rue Curial, 75019 Paris

M° Corentin Cariou

T : 01.40.37.78.85

<http://espace19.org/>

Adhésion 20€ par an (pour toute la famille)

Participation selon les revenus de la famille

Espace Riquet

53, rue Riquet, 75019 Paris

M° Riquet

T : 01.53.26.89.00

<http://espace19.org/>

Adhésion 20€ par an (pour toute la famille)

Participation selon les revenus de la famille

Halte garderie possible pendant les cours

Espace Ardennes

15-19, rue des Ardennes, 75019 Paris

M° Ourcq

T : 01.42.38.00.05

<http://espace19.org/>

Adhésion 20€ par an (pour toute la famille)

Participation selon les revenus de la famille

Aires 10

2, rue du Buisson Saint-Louis, 75010 Paris

M° Belleville

T : 01.42.02.82.50

Participation 20€ par trimestre

De 9h à 12h et de 14h à 17h

Centre alpha Choisy

27, avenue de Choisy, 75013 Paris

M° Porte de Choisy

T : 01.45.84.88.37

F : 01.45.84.32.52

<http://www.centrealphachoisys.fr/>

3 groupes, 30€ par trimestre, 6 à 8h par semaine

Secours catholique

43, rue d'Aubervilliers, 75018 Paris

M° Stalingrad

T : 01.53.35.09.10

<http://www.secours-catholique.org/>

8h par semaine en journée

Pour les habitants des 8ème, 9ème, 10ème, 17ème et 18ème arrondissements.

Prix selon les personnes

La clairière

60, rue Greneta, 75002 Paris

M° Réaumur-Sébastopol

T : 01.42.36.82.46

<http://www.laclairiere.org>

En priorité pour les habitants du centre de Paris. Inscription sur rendez-vous avec un justificatif de domicile ou une attestation d'hébergement

Possibilité de halte-garderie

Cours de septembre à juin le lundi et jeudi de 19h-21h

15€ de participation pour la famille, 5€ par activité

FLE débutant, préparation au DILF, préparation au DELF

Espace 16

16, rue Roger Bacon, 75017 Paris

M° RER Porte Maillot

T : 01.45.72.38.70

Cours lundi et mercredi de 18h30 à 20h15 et de 20h30 à 22h, mardi et jeudi de 9h30 à 11h

50€ par personne pour l'année

Aide d'une assistante sociale possible

Afifa

LCR, rue Justice Turquoise, 95800 Pontoise

T : 01.30.30.32.03

T : 01.34.43.89.28 (direction administrative et comptable)

F : 01.30.31.33.88

Condition de séjour régulier sur le territoire français

Permanence mardi de 9h à 12h

Cours gratuits

Initiation informatique internet

Inser'Asaf

29, rue Traversière, 75012 Paris

M° RER Gare de Lyon

T : 01.43.07.89.79

F : 01.43.44.38.40

Uniquement personnes domiciliées à l'Asaf

Association de soutien linguistique et culturel

10, rue du Buisson St-Louis, 75010 Paris

M° Belleville

T : 01.42.00.08.38

<http://www.aslc-paris.org>

De 8h à 13h et de 14h à 22h30

Secours populaire

10, rue Montcalm, 75018 Paris
M° Lamarck-Caulaincourt
T : 01.53.41.39.39
F : 01.53.41.39.40
Inscription sur place
Lundi et jeudi de 14h à 16h et de 19h à 20h30
Participation solidaire de 10€ par trimestre

Pour les femmes

La maison verte

127-129, rue Marcadet, 75018 Paris
M° Jules Joffrin
T : 01.42.54.61.25
<http://blog.lamaisonverte.org/>
Possibilité de venir avec des enfants en bas âge
Cours le lundi et le jeudi de 14h30 à 16h
Travail en petits groupes
Sorties culturelles ouvertes à tous

Accueil Goutte d'or

10, rue des Gardes, 75018 Paris
M° Barbès-Rochechouart
T : 01.42.51.87.75
F : 01.42.51.88.24
<http://www.ago.asso.fr/>
Uniquement pour les femmes habitant la Goutte d'Or non scolarisées dans le pays d'origine, quelques places en halte-garderie
Inscriptions pendant tout le mois de septembre.
Cours d'octobre à juin, 2 ou 3 demi-journées par semaine (sauf vacances scolaires)
20€ de frais d'inscription

Apprendre le français – les cours de français langue étrangère (FLE)

Les cours de FLE sont destinés aux personnes qui ont suivi un enseignement dans leur pays d'origine et qui savent déjà lire et écrire.
Ils permettent parfois de se préparer au diplôme initial de langue française (DILF) ou le diplôme d'étude en langue française (DELF).
En général, les inscriptions ont lieu début septembre et les cours suivent le rythme scolaire.

Centre alpha Choisy

Voir Alphabétisation
T : 01.45.84.88.37
Tous les jours à partir de 15h30 : 30€/trimestre, 10 groupes 6h à 8h par semaine, le matin, l'après-midi et le soir.
Début des cours en octobre

Espace Cambrai

Voir Alphabétisation
T : 01.40.37.78.85
Adhésion 20€ par an (pour toute la famille)
Participation selon les revenus de la famille

Espace Riquet

Voir Alphabétisation
T : 01.53.26.89.00
Adhésion 20€ par an (pour toute la famille)
Participation selon les revenus de la famille
Halte garderie possible pendant les cours

Espace Ardennes

Voir Alphabétisation
T : 01.42.38.00.05
Adhésion 20€ par an (pour toute la famille)
Participation selon les revenus de la famille

Secours catholique

Voir Alphabétisation
T : 01.53.35.09.10
8h par semaine en journée, pas de garderie
Pour les habitants des 8ème, 9ème, 10ème, 17ème et 18ème arrondissements.
Prix selon les personnes

Assemblée citoyenne des originaires de Turquie (Acort)

39, boulevard de Magenta, 75010 Paris
M° Gare de l'Est
T : 01.42.01.12.60
<http://www.acort.org/>
25€ par an pour le livre, cours gratuits
Lundi, mardi et jeudi de 19h30 à 21h30
Très bas niveau (2 groupes)
Inscription en septembre

Foyer Picoulet

59, rue de la Fontaine au Roi, 75011 Paris
M° Goncourt
T : 01.48.06.70.31
<http://le.picoulet.free.fr>
Cours l'après-midi ou le soir, 3 fois par semaine
Participation : 42€ pour les cours l'après-midi, 36€ le soir
Proposé en priorité aux habitants du 11ème arrondissement
Initiation à l'informatique

La clairière

Voir Alphabétisation
T : 01.42.36.82.46
<http://www.laclairiere.org>
En priorité pour les habitants du centre de Paris. Inscription sur rendez-vous avec un justificatif de domicile ou une attestation d'hébergement
Possibilité de halte-garderie
Cours de septembre à juin le lundi et jeudi de 19h-21h
15€ de participation pour la famille, 5€ par activité
FLE débutant, préparation au DILF, préparation au DELF

Espace 16

Voir Alfabétisation
T : 01.45.72.38.70
Cours lundi et mercredi de 18h30 à 20h15 et de 20h30 à 22h, mardi et jeudi de 9h30 à 11h.
50€ par personne pour l'année
Aide d'une assistante sociale possible

Afifa

Voir Alfabétisation
T : 01.30.30.32.03
T : 01.34.43.89.28 (direction administrative et comptable)
Condition de séjour régulier sur le territoire français
Permanence mardi de 9h à 12h
Cours gratuits
Initiation informatique internet

Entraide Notre-Dame de l'Assomption

88, rue de l'Assomption, 75016 Paris
T : 01.42.24.52.93
T : 01.42.24.41.50
Cours le mardi et le jeudi de 16h30 à 18h
S'inscrire à l'accueil de la paroisse du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h et le samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Centre d'entraide pour les demandeurs d'asile et les réfugiés (Cedre)

23, rue de la Commanderie, 75019 Paris
M° Porte de la Villette
T : 01.48.39.10.92
F : 01.48.33.79.70
Cours pour les personnes prises en charge par le centre, après entretien
Rendez-vous sur place du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h30

Association de soutien linguistique et culturel

Voir Alfabétisation
T : 01.42.00.08.38
De 8h à 13h et de 14h à 22h30

Centre social et culturel la maison du bas Belleville

124-126, boulevard de Belleville, 75020 Paris
T : 01.43.66.64.56
F : 01.43.66.43.91
Adhésion : 15€/an
Participation : 10€/mois
Lundi, mardi et jeudi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h

L'Arche d'avenir - espace solidarité insertion de la mie de pain

107-109, rue Régnault, 75013
M° Porte d'Ivry
T : 01.44.06.96.88
F : 01.44.06.98.87
<http://www.miedepain.asso.fr>
Mardi, jeudi et vendredi de 9h à 11h30

Secours populaire

Voir Alfabétisation
T : 01.53.41.39.39
Inscription sur place
Lundi et jeudi de 14h à 16h et de 19h à 20h30
Participation solidaire de 10€ par trimestre

Centre social Croix-St-Simon

125, rue d'Avron, 75020 Paris
M° Maraîchers
T : 01.44.64.20.30
Préinscription en juin, test de niveau en septembre
10€ cotisation, tarifs selon CMU/AME
Lundi et jeudi de 9h à 11h et de 14h à 16h
<http://www.croix-saint-simon.org/centre-social/>

Pour les femmes

La maison verte

Voir Alfabétisation
T : 01.42.54.61.25
Possibilité de venir avec des enfants en bas âge
Cours le lundi et le jeudi de 14h30 à 16h
Travail en petits groupes
Sorties culturelles ouvertes à tous

Association citoyenne des originaires de Turquie (Acort)

Voir FLE
T : 01.42.01.12.60
25€/an pour le livre, cours gratuits
Lundi, mardi et jeudi de 10h à 12h
Très bas niveau (2 groupes)
Inscription en septembre

Centre social Croix-St-Simon

Voir FLE
T : 01.44.64.20.30
Préinscription en juin, test de niveau en septembre
Mardi et vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h
15 places en garderie (enfants 0 à 3 ans)
10€ cotisation, tarifs selon CMU/AME

La clairière

Voir Alfabétisation
T : 01.42.36.82.46
En priorité pour les habitants du centre de Paris. Inscription sur rendez-vous avec un justificatif de domicile ou une attestation d'hébergement
Lundi, mardi et jeudi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h avec possibilité de halte garderie
Préparation DILF, Préparation DELF

Centre social solidarité Roquette

47, rue de la Roquette, 75011 Paris
M° Bastille
T : 01.49.23.81.50

F : 01.49.23.44.54
Cours en journée
Halte-garderie pour les enfants de 1 à 3 ans.
Inscription en juin, cours septembre - octobre
Adhésion 20€, participation 42€

Maison des travailleurs de Turquie - Elele
8, rue Martel, 75010 Paris
M° Château d'Eau ou Strasbourg-Saint-Denis
T : 01.43.57.76.28
<http://www.elele.info/>
Cours gratuits pour les femmes turcophones

Les ateliers socio-linguistiques – introduction culturelle

Centre alpha Choisy
Voir FLE
T : 01.45.84.88.37
10 groupes, 6 à 8h par semaine 30€/trimestre priorité aux femmes, bénéficiaires du RSA, ...)
Début des cours en octobre

Espace Cambrai, Tour G, J, K
Voir Alfabétisation
T : 01.40.37.78.85
Adhésion 20€ par an (pour toute la famille)
Participation selon les revenus de la famille

Espace Riquet
Voir Alfabétisation
T : 01.53.26.89.00
Adhésion 20€ par an (pour toute la famille)
Participation selon les revenus de la famille
Halte garderie possible pendant les cours

Espace Ardennes
Voir Alfabétisation
T : 01.42.38.00.05
Adhésion 20€ par an (pour toute la famille)
Participation selon les revenus de la famille

Centre social le relais 59
1, rue Hector Malot, 75012 Paris
M° Gare de Lyon
T : 01.43.43.20.82
Réservé aux femmes domiciliées dans le 12ème
Cotisation de 25€ par an
Cours le mercredi de 9h à 11h

La clairière
Voir Alfabétisation
T : 01.42.36.82.46
En priorité pour les habitants du centre de Paris. Inscription sur rendez-vous avec un justificatif de domicile ou une attestation d'hébergement

En journée lundi, mardi et jeudi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h avec possibilité de halte garderie

Cefia
18, rue Jacques Kellner, 75017 Paris
M° Brochant
T : 01.42.63.23.75
Prix : 55€/an (35€ de cotisation plus 20€ de participation)

Centre d'animation Jean Verdier
11, rue de Lancry, 75010 Paris
M° Jacques Bonsergent
01.42.03.00.47
Groupes de 15 personnes, 3 fois par semaine, de 9h15 à 13h15 lundi et jeudi, de 9h15 à 12h15 mardi sur 3 mois de cours
Inscription toute l'année
Participation de 15€ pour les fournitures et sorties obligatoires
Cours payants selon quotient familial de grammaire, d'orthographe et de littérature française

Association Pierre Ducerf
T : 01 .44.59.37.63
<http://pierre-ducerf.org/>
Mercredi et samedi de 14h à 18h 2 bis, rue Elzévir, 75003 Paris (M° St Paul)
Jeudi et vendredi de 19h à 21h 29, rue Michel Le Comte, 75003 Paris (M° Rambuteau)

Centre social et culturel la maison du bas Belleville
Voir FLE
T : 01.43.66.64.56
Adhésion : 15 €/an
Participation : 10 €/mois
Lundi, mardi et jeudi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h

Centre social Croix-St-Simon
Voir FLE
T : 01.44.64.20.30
Préinscription en juin, test de niveau en septembre
Lundi jeudi de 9h à 11h et de 14h à 16h
10€ cotisation, tarifs selon CMU/AME

Pour les femmes
Centre social solidarité Roquette
47, rue de la Roquette, 75011 Paris
M° Bastille
T : 01.49.23.81.50
F : 01.49.23.44.54
Ateliers en journée
Halte-garderie pour les enfants 1 à 3 ans.
Inscription en juin
Cours septembre - octobre
Adhésion 20€, participation 42€

Centre social Croix-St-Simon

Voir FLE

T : 01.44.64.20.30

Préinscription en juin, test de niveau en septembre

Mardi et vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h, 15 places en garderie (enfants 0 à 3 ans)

10€ cotisation, tarifs selon CMU/AME

3.

Entreposer ses bagages

A Paris et dans la région parisienne, peu d'associations proposent un service de consigne. De ce fait, les adresses suivantes sont très souvent surchargées. Il est donc préférable de téléphoner avant de se déplacer.

75

ESI Aux captifs la libération

10, rue de Rocroy, 75010 Paris

M° Gare du Nord

T : 01 42 80 98 73

F : 01 56 02 62 21

<http://www.captifs.fr>

Espace solidarité insertion ouvert tous les jours de la semaine SAUF le week-end.

9h30 à 12h et 14h à 18h30 sauf le mercredi après midi.

La halle St-Didier

23, rue Mesnil, 75016 Paris

M° Victor-Hugo

T : 01.53.70.48.88

Appeler et prendre rendez-vous

Pour 3 mois

Le centre René Coty

6, avenue René Coty, 75014 Paris

M° Denfert-Rochereau

T : 01.43.27.54.15

Hommes : lundi à vendredi de 8h30 à 13h et de 14h à 17h

Femmes : vendredi de 14h à 17h

Un casier est prêté durant 15 jours pour les papiers et les affaires personnelles.

Le service de consigne est réservé en priorité aux usagers du centre.

Les personnes doivent être recommandées par un travailleur social.

L'arche d'avenir – Espace solidarité insertion de la mie de pain

107-109, rue Régnault, 75013 Paris

M° Porte d'Ivry

T : 01.44.06.96.88

F : 01.44.06.98.87

<http://www.miedepain.asso.fr>

Bagagérue

Local associatif au 1er étage des bains-douches

8, rue des Deux-Ponts, 75004 Paris

M° Pont-Marie ou Saint-Paul

Dépôt deux mois, deux bagages par personnes

Horaires de dépôt et de récupération des bagages lundi de 8h30 à 9h30 et mercredi de 10h à 11h

Permanence accueil jeunes (ANRS)

24, rue Ramponeau, 75020 Paris

M° Belleville

T : 01.48.05.01.01

F : 01.48.05.08.09

Femmes, hommes de 18 à 25 ans

93

Le refuge

37, rue Hoche, 93100 Pantin

M° Hoche

T : 01.48.40.04.52

Consigne ouverte lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h à 12h et de 13h à 15h30

4.

Contacter des associations de compatriotes

Afrique

Afrique Avenir

22, rue des Archives, 74004 Paris

M° Hôtel de ville

T : 01.42.77.04.31

Association congolaise de France

67, rue Jean Jaurès, 93300 Levallois-Perret

M° Louise Michel

T : 01.47.80.11.65

Inser'Asaf (Association de solidarité des Africains en France)

29, rue Traversière, 75012 Paris

M° RER Gare de Lyon

T : 01.43.07.90.95

Pour s'inscrire à l'association, une pièce d'identité est demandée.

Lundi à vendredi de 10h à 13h et de 14h à 17h

Unité de réflexion et d'action des communautés africaines (Urac)

33, rue Polonceau, 75018 Paris

M° Château-Rouge ou Barbès

T : 01.42.52.50.13
<http://www.uraca.org>
Lundi à vendredi de 9h à 17h
Aide juridique et soutien social

Arménie

Association arménienne d'aide sociale

77, rue Lafayette, 75009 Paris
M° Cadet
T : 01.48.78.02.99
F : 01.42.80.61.45
Lundi à vendredi de 9h30 à 18h.
Aide au retour volontaire et à la réinsertion en Arménie

Chine, Laos, Vietnam

Association des Chinois résidant en France

43, rue du Temple, 75004 Paris
M° Rambuteau
T : 01.42.77.13.60

Association franco-chinoise Pierre Ducerf

29, rue Michel Le Conte, 75003 Paris
M° Rambuteau
T/F : 01.44.59.37.63
<http://pierre-ducerf.org>
Permanence accueil en français, mandarin, whenzhou et cantonais,
mardi de 14h à 18h

Centre France-Asie

16, rue Royer Collard, 75005 Paris
RER Luxembourg
T : 01.43.25.77.64
F : 01.43.25.74.50
<http://www.mepasie.org/>
Lundi à vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30
Bureau emploi-logement
Cours de français (35€ d'adhésion et 35€ par mois)
Bureau d'aide sociale pour les démarches administratives.

Haïti

Haïti développement

35, rue de l'Eglise, 75015 Paris
M° Félix Faure
T : 01.45.78.04.69
F : 01.45.78.28.41
Permanences du lundi à vendredi de 10h à 19h sur rendez-vous
Aides aux demandeurs d'asile et aux démarches administratives pour
l'obtention des titres de séjour

La maison d'Haïti

16, rue Bisson, 75020 Paris
M° Couronnes/Belleville
T : 01.44.62.92.87

Aide à l'insertion, assistance administrative et juridique
Jeudi et samedi de 14h à 17h

Irak (assyro-chaldéen)

Association des assyro-chaldéens de France

11, rue du Temple, 95200 Sarcelles
T : 01.39.90.87.11
F : 01 34 19 84 72
<http://www.aacf.asso.fr/>
Lundi à vendredi, de 9h à 13h et de 14h à 18h
Accompagnement administratif pour les primo-arrivants
Aide à l'insertion dans la société française
Préservation de la culture assyro-chaldéenne

Kurdistan

Institut kurde de paris

106, rue La Fayette, 75010 Paris
M° Poissonnière
T : 01.48.24.64.64
<http://www.institutkurde.org/>

Liban

Foyer franco-libanais

15, rue d'Ulm, 75005 Paris
M° Place Monge
T : 01.43.29.47.60

Maghreb

Association des juristes berbères de France

10, rue Karl Marx, 93000 Bobigny
Tram Libération
T : 01 48.30.81.39
Permanence juridique gratuites le mercredi de 10h à 12h
Point écoute femmes, mardi 14h à 18h, le jeudi de 14h à 18h,
le vendredi de 10h à 12h
Maison des associations
11, rue Caillaux, 75013 Paris
M° Maison Blanche
T : 01.45.88.09.09
Jeudi de 17h à 19h
Drancy, Rosny-sous-bois

Association des travailleurs maghrébins de France (ATMF)

10, rue Affre, 75018 Paris
M° La Chapelle
T : 01.42.55.91.82
F : 01.42.52.60.61.
www.atmf.org
Permanences d'accueil
ATMF Gennevilliers 26 bis, rue Dupressoir, 92230 Gennevilliers
(M° Gabriel-Peri)
T : 01.47.91.32.22
Lundi et jeudi de 14h à 17h

Association des travailleurs maghrébins de France (ATMF) Argenteuil
 26, boulevard du général Leclerc, 95100 Argenteuil
 T : 01.39.80.45.40
 Permanences mercredi et vendredi de 15h à 18h, samedi de 10h à 12h
 Espace jeunes mercredi et vendredi à partir de 18h
 Espace femmes (4 ateliers au choix, informatique, couture, cuisine, dessin)
 Espace retraité, mardi 15h à 17h
 Bibliothèque

Tamouls

Fédérations des associations tamoules

26, rue du Département, 75018 Paris
 M° La Chapelle
 T : 01.40.38.30.74
 T : 06.19.64.45.74
 Conseils, accueil pour démarches, interprétariat
 Lundi à dimanche de 10 à 19h, appeler avant de se rendre sur place.

Tchéchénie

Comité Tchétchénie de Paris

21 ter, rue Voltaire, 75011 Paris
 M° Rue des boulets
 T : 06.74.53.26.91
<http://www.comite-tchetchenie.org/>
paris@comite-tchetchenie.org
 Aide à la demande d'asile

Centre culturel franco-tchéchène

T : 06.89.16.36.23
ccfranco-tchetchene@hotmail.fr
 Cours de français pour débutants russophones
 Soirées culturelles
 Cours de danses caucasiennes, de langues tchéchène et russe pour les enfants

Tunisie

Association des Tunisiens en France

130, rue du Faubourg Poissonnière, 75010 Paris
 T : 01.45.96.04.06
 F : 01.45.96.03.97
 Permanences socio-juridiques
 Mardi et jeudi de 15h à 18h sur rendez-vous
 Droits des femmes, lundi de 15h à 18h sur rendez-vous
 (www.femmes-histoire-immigration.org)
 Café social, Espace Farabi : tous les jours de 14h à 19h sauf le dimanche, salon de thé et conseiller juridique et médical,
 16, rue Demarquay, 75010 Paris (M° Gare du Nord)
 Permanence juridique le mercredi matin à la mairie du 10ème

Fédération des Tunisiens pour une citoyenneté des deux rives (FTCR)

3, rue de Nantes, 75019 Paris
 M° Corentin-Cariou
 T : 01.46.07.54.04

<http://www.ftcr.eu/>

Permanence juridique le mardi de 15h à 19h et le samedi de 10h à 13h
 Permanence santé du lundi au vendredi de 14h à 17h
 Permanence discriminations mardi, jeudi et vendredi sur rendez-vous
 Dans l'Essonne (91), lundi de 9h00 à 12h00 au siège de l'association Ici Et Là, rue René CASSIN, immeuble le Mazière, 91000 EVRY, sur rendez-vous au 01.69.36.00.60
 En Seine-Saint-Denis (93), mardi de 10h00 à 12h00 au siège de l'Association femmes de Franc-Moisin, 3, rue Languedoc, 93200 Saint-Denis.

Turquie

Maison des travailleurs de Turquie – Elele

8, rue Martel, 75010 Paris
 01.43.57.76.28
<http://www.elele.info/>
 Permanences téléphoniques au 01.43.57.76.91 lundi, jeudi et vendredi de 9h30 à 12h et mardi de 14h30 à 17h30
 Réunions d'information collective pour les femmes, une fois par mois (se renseigner auprès de l'association)

5. Se former

Les demandeurs d'asile ayant résidé plus d'un an en France peuvent sous certaines conditions (voir Les droits sociaux de demandeur d'asile, 7 – A, p.73) obtenir une autorisation de travail. Des formations leur sont alors ouvertes.

La clairière

Voir Alphabétisation
 T : 01.42.36.82.46
 En priorité pour les habitants du centre de Paris.
 Inscription sur rendez-vous avec un justificatif de domicile ou une attestation d'hébergement
 A condition de disposer d'une autorisation de travail, formations gratuites avec l'accompagnement à l'emploi
 Auxiliaire parental, dans le cadre du dispositif de garde d'enfant au domicile des parents.
 4 formations de 120h par an (début en septembre, novembre, janvier et mars)
 Femme de ménage, repassage

6.

Accéder aux services culturels

Association Autremonde

30, rue de la Mare, 75020

M° Couronnes, Ménilmontant ou Pyrénées

T : 01.43.14.96.87

F : 01.43.14.96.85

<http://www.autremonde.org/>

Lundi à dimanche de 9h à 20h30

Ateliers culturels variés (improvisation, danse, théâtre, chorale, écriture, cuisine, foot, ...)

Tous les ateliers sont gratuits et libres d'accès. Il est préférable de contacter l'association auparavant en cas de changement de programme.

Soirées culturelles sur différents thèmes, débats, spectacles, animations

Mercredi soir, tous les 15 jours, appeler l'association pour s'informer des thèmes mis en place

Café social association Ayyemen Zamen

<http://cafesocial.free.fr/>

Lieu de rencontre et d'échanges pour les migrants âgés, soutien dans les démarches quotidiennes aux cafés sociaux Dejean et Belleville.

Animations (cinéma, lectures, voyages), salon de thé, espaces jeux, internet

Café social Dejean

1, rue Dejean, 75018 Paris

M° Château Rouge

Tél. 01 42 23 05 93

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 18h, mercredi de 11h30 à 18h

Café social Belleville

7, rue de Pali-Kao, 75020 Paris

M° Couronnes ou Belleville

T : 01.40.33.25.25

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 18h, mercredi de 11h30 à 18h

Association franco-chinoise Pierre Ducerf

29, rue Michel Le Comte, 75003 Paris

T : 01.44.59.37.63

<http://pierre-ducerf.org/>

Organisations de sorties culturelles, d'activités interculturelles, de sorties d'été, de séjour de découverte, cours de sport (badminton, basket)

L'Arche d'avenir – Espace solidarité insertion de la mie de pain

107-109, rue Régnault, 75013 Paris

M° Porte d'Ivry

T : 01.44.06.96.88

F : 01.44.06.98.87

www.miedepain.asso.fr

Atelier d'initiation informatique, Internet (en accès libre sur rendez-vous), mercredi, vendredi 14h à 17h, samedi de 9h-12h

Atelier artistique, samedi 14h-17h

Mise à disposition de places de spectacle, mercredi 14h-15h30

Équipe de football (entraînement), lundi 11h-13h,

match le samedi matin

Bibliothèque

Centre social et culturel la maison du bas Belleville

124-126, boulevard de Belleville, 75020 Paris

T : 01.43.66.64.56

F : 01.43.66.43.91

Adhésion : 15€/an

Participation : 10€/mois

Lundi, au jeudi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 19h, le vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h

Ateliers pour adultes et adolescents (art plastique, textile, cuisine, poterie, danse orientale, informatique, clown, hip-hop, etc.)

Proposition spécifique pour les handicapés psychiques

Advocacy Paris – Île-de-France – Espace convivial et citoyen

5, place des Fêtes, 75019 Paris

M° Place des Fêtes

T : 01.46.07.18.18

T : 01.45.32.22.35

Public en difficulté psycho-sociale et handicapés psychiques

Lieu non médicalisé de rencontres, d'échanges et d'activités culturelles et artistiques

Lundi à vendredi de 14h à 19h (se renseigner pour les week-ends et jours fériés)

Permanence tout handicap le 3ème jeudi du mois de 17h à 20h

Découvrez toutes nos publications au : www.france-terre-asile.org/publications

Collection Les cahiers du social : les plus récents numéros



Cahier du social n° 16, « Guide juridique de prise en charge des mineurs isolés étrangers et demandeurs d'asile », février 2008, 3^e édition

Dans un contexte administratif et juridique complexe et changeant, cet ouvrage constitue un outil technique destiné aux acteurs associatifs et aux personnels des services sociaux confrontés aux difficultés de la prise en charge des mineurs isolés étrangers. Ce guide, préfacé par Dominique Versini, Défenseuse des enfants, est le fruit de 10 années d'expérience de France terre d'asile dans l'accueil, l'accompagnement juridique, administratif et socio-éducatif des mineurs isolés étrangers et demandeurs d'asile.

1 exemplaire 7 € ; 5 exemplaires 30 € ; 10 exemplaires 55 € - Frais de port inclus



Cahier du social n° 17, « Guide pratique de l'aide aux dossiers de demande d'asile », avril 2008, 3^e édition

Ce guide décrit en détail la procédure de demande d'asile, les critères de reconnaissance d'une protection et la méthodologie à suivre pour toute personne chargée d'aider le demandeur d'asile dans la rédaction et la constitution des dossiers à l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides et à la Cour nationale du droit d'asile. Cette nouvelle édition présente également la jurisprudence de la CNDA concernant la loi de 2003 et des informations sur les principaux pays d'origine des demandeurs d'asile.

1 exemplaire 7 € ; 5 exemplaires 30 € ; 10 exemplaires 55 € - Frais de port inclus



Cahier du social n° 18, « La protection subsidiaire en Europe : une mosaïque de droits », septembre 2008

La directive qualification, adoptée en 2004, a tenté d'harmoniser les pratiques nationales divergentes en instaurant la protection subsidiaire au niveau européen. La directive laisse toutefois aux Etats membres une importante marge de manœuvre quant au contenu du statut des bénéficiaires de la protection subsidiaire, qui demeure moins favorable que le statut de réfugié. Cette étude de l'Observatoire de l'intégration des réfugiés statutaires s'intéresse aux droits des bénéficiaires de la protection subsidiaire en Allemagne, en Belgique, en France, en Hongrie et en Suède. Elle offre un éclairage sur la situation de ces personnes au moment où l'Union européenne entend mettre en place un régime d'asile européen commun.

1 exemplaire 7 € ; 5 exemplaires 30 € ; 10 exemplaires 55 € - Frais de port inclus



Cahier du social n° 19, « L'intégration locale des réfugiés : quatre départements à la loupe », novembre 2008

Cette étude, réalisée par l'Observatoire de l'intégration des réfugiés statutaires, analyse les dispositifs d'intégration dans quatre départements (Dordogne, Haute-Marne, Maine-et-Loire et Mayenne) ainsi que les interactions entre les acteurs institutionnels et associatifs. Elle offre un diagnostic de l'intégration des réfugiés dans ces territoires ruraux ou semi-ruraux où les problématiques de logement, d'emploi et d'insertion sociale se posent de façon particulière.

1 exemplaire 7 € ; 5 exemplaires 30 € ; 10 exemplaires 55 € - Frais de port inclus



Cahier du social n° 20, « Immigration et intégration des réfugiés en France et au Canada : politiques comparées », décembre 2008

Cette étude, réalisée par l'Observatoire de l'intégration des réfugiés statutaires, analyse les politiques française et canadienne en soulignant les points de convergences et de divergences entre les deux pays en matière de maîtrise de flux migratoires. Elle s'interroge sur la place de la protection internationale dans des pays qui souhaitent favoriser une immigration adaptée à leurs besoins. Cette étude s'intéresse également aux politiques d'intégration des réfugiés en France et au Canada, qui, bien que disposant de modèles d'intégration et de dispositifs différents, n'en demeurent pas moins confrontés à des difficultés similaires.

1 exemplaire 7 € ; 5 exemplaires 30 € ; 10 exemplaires 55 € - Frais de port inclus

Pour commander :

Nom..... Prénom.....
Adresse.....
Code postal Ville..... Tél
Je souhaite commander les numéros suivants des *Cahiers du social*.....
Je règle la somme de €
☐ Par chèque postal ou bancaire à l'ordre de *France Terre d'Asile*
☐ Par prélèvement sur mon compte
☐ Par virement sur le compte FTDA : Crédit Mutuel - 10278 06039 00062157341 79
Date : Signature :



respect-solidarité

Bulletin d'adhésion Bulletin d'abonnement 2009



Organisme :
Nom :
Prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Téléphone/ Fax : E-mail :

- ☐ **Adhésion annuelle** ou ☐ **Renouvellement d'adhésion** à France terre d'asile :
☐ 50 € membre actif
☐ 15 € membre actif (tarif chômeurs/étudiants)
☐ 150 € membre bienfaiteur et personnes morales
☐ Adhésion gratuite réservée aux bénévoles de l'association (cf. Charte bénévolat)
- ☐ **Abonnement** ou ☐ **Renouvellement d'abonnement aux publications** de France terre d'asile comprenant la revue *ProAsile* (2 numéros par an) ; Les cahiers du social (3 numéros par an) ; la lettre de l'Observatoire (6 numéros par an) :
☐ 50 € tarif normal
☐ 15 € tarif chômeurs/étudiants/bénévoles
- ☐ **Adhésion annuelle et abonnement** ou ☐ **Renouvellement d'adhésion et abonnement** aux publications de France terre d'asile :
☐ 65 € tarif normal
☐ 20 € tarif chômeurs/étudiants

☐ Je soutiens l'action de France terre d'asile et je fais un don de €

☐ **Commande de publications** (vérifier la disponibilité sur <http://www.france-terre-asile.org/nos-publications>):

- ☐ La revue *ProAsile* n°..... (8 € par numéro)
☐ Les cahiers du social n°..... (7 € par numéro)*
☐ La lettre de l'Observatoire n°..... (1,50 € par numéro)

*Tarif dégressif : 5 exemplaires d'un même numéro pour 30 € ; 10 exemplaires pour 55 €

Je règle la somme totale de €

- ☐ Par chèque postal ou bancaire à l'ordre de France terre d'asile
☐ Par virement sur le compte FTDA : La Poste - 30041 00001 1069564A02021

Date : Signature :

Merci de nous retourner ce bulletin complété, accompagné de votre règlement à :

France terre d'asile - Secrétariat administratif général
24, rue Marc Seguin - 75018 PARIS
infos@france-terre-asile.org

www.france-terre-asile.org

Membres du Conseil d'administration

Alain AUZAS, Jean-Pierre BAYOUMEU, Jacqueline BENASSAYAG, Stéphane BONIFASSI, Jacqueline COSTA-LASCOUX, Georges DAGHER, Paulette DECRAENE, Patrick DENELE, François-Xavier DESJARDINS, Patrice FINEL, Jean-Michel GALABERT, Dominique GAUTHIER-ELIGOULACHVILI, Claude LEBLANC, Jean-Pierre LEBONHOMME, Luc MAINGUY, Alain MICHEAU, Michèle PAUCO, Serge PORTELLI, Nicole QUESTIAUX, Michel RAIMBAUD, Jacques RIBS, Patrick RIVIERE, Jean-Claude ROUTIER, Frédéric TIBERGHIEIN, Philippe WAQUET, Catherine WIHTOL de WENDEN, Iradj ZIAI

Le Président :

Jacques RIBS

La Secrétaire générale :

Paulette DECRAENE

Le Trésorier :

Patrick RIVIERE

Directeur général :

Pierre HENRY

FRANCE**TERRED'ASILE**

Maquette :

Victor BARRERA

Impression :

Stedi média